

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BILLAUX Béatrice; BOUTIER Yvon (suppléant); BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; GAREL Pierre-Marie; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVÉ Gildas; JOBIC Cyril; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Yannick; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Frédéric; LE SAOUT Aurélie; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUIILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; TERTRAIS Isabelle (suppléante); SCOLAN Marie-Thérèse; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BOÉTÉ Cécile; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; DUPONT Frédéric; KERHERVÉ Guy; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE GRAET Karine; LE LAY Tugdual; LE VAILLANT Gilbert; MOZER Florence; QUENET Michel; SAMSON-RAOUL Caroline; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2024-12-264 à 268	54	17	71	17	
DEL2024-12-269	52	17	69	19	Ne prennent pas part au vote : Élisabeth PUIILLANDRE et Morgan RASLE-ROCHE
DEL2024-12-270 à 289	54	17	71	17	Retour de Élisabeth PUIILLANDRE et Morgan RASLE-ROCHE dans la salle
DEL2024-12-290 à 295	55	16	69	17	Départ de Marie-Françoise LE FOLL (fin de pouvoir de Y. ÉCHEVEST) et arrivées de Cécile BOÉTÉ et Yannick ÉCHEVEST
DEL2024-12-296	45	14	59	29	Ne prennent pas part au vote : Fanny CHAPPÉ, Vincent CLEC'H, Virginie DOYEN, Cyril JOBIC, Samuel LE GAOUYAT, Claudie LE JANNE, Aurélie LE SAOUT, Joseph LINTANF, Dominique PARISCOAT, Hervé RANNOU, Josette CONNAN et Annie LE HOUÉROU

Procès-verbal

DEL2024-12-297	53	15	68	20	Ne prennent pas part au vote : Samuel LE GAOUYAT, Annie LE HOUÉROU et Morgan RASLE-ROCHE
DEL2024-12-298 à 300	54	16	70	18	Départ de Cécile BOÉTÉ
DEL2024-12-301 et 302	51	14	65	23	Départs de Morgan RASLE-ROCHE, Gilles PAGNY (fin de pouvoir de Sophie GRAEBER) et Michel DUMAIL (fin de pouvoir de Servane BOULANER)
DEL2024-12-303	48	14	62	26	Départs de Véronique CADUDAL et Fanny CHAPPÉ et Cyril JOBIC ne prend pas part au vote
DEL2024-12-304 à 313	49	14	63	25	Retour de Cyril JOBIC dans la salle

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 20 novembre 2024
Secrétaire de séance Michel LE CALVEZ

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation nouveau conseiller suppléant - Senven-Léhart
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024

Commission Traitement des déchets et voirie

- Prévention, collecte et valorisation des déchets
 - Accompagnement de l'activité de recyclerie exploitée par le CASCI
 - Accompagnement de l'activité de recyclerie exploitée par la Maison de l'Argoat
 - Règlement des déchèteries : mise à jour
 - Mise en œuvre du schéma de gestion et de tri des biodéchets
 - Tarifs déchets 2025
- Voirie
 - Tarifs voirie 2025

Commission Eau et assainissement

- Eau et assainissement
 - Régies eau et assainissement : tarifs de l'eau potable pour l'année 2025
 - Régies eau et assainissement : tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2025
 - Régies eau et assainissement : tarifs service public assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2025
 - Régies eau et assainissement : prestations de services eau potable : tarifs pour l'année 2025
 - Régies eau et assainissement : prestations de services assainissement collectif : tarifs pour l'année 2025
 - Régies eau et assainissement : Assainissement ; participation aux Frais de Branchement
 - Régies eau et assainissement : Assainissement ; participation pour le financement de l'Assainissement Collectif - usagers domestiques
 - Régies eau et assainissement : Assainissement ; participation pour le financement de l'Assainissement Collectif - immeubles ou activités « assimilés domestiques »
 - Régies eau et assainissement : redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025

Procès-verbal

- Régies eau et assainissement : redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- Régies eau et assainissement : redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Régies eau et assainissement : désignation d'un directeur par intérim
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Eau potable pour l'année 2023
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif pour l'année 2023
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023
- Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) Eau Potable établis par les syndicats pour l'année 2023

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Energie
 - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour le réseau de chaleur à Belle-Isle-en-Terre
- Habitat et renouvellement urbain
 - Accord de principe de l'Agglomération sur l'engagement du Pacte territorial France Rénov'

Commission Stratégies pour la biodiversité

- Biodiversité et environnement
 - Convention de partenariat avec le Groupe Mammalogique Breton pour les années 2025 à 2029

Commission Economie, ouverture et grands projets

- Accompagnement des entreprises
 - Instauration du bail à construction sur le foncier économique des zones d'activité en tension
 - Inventaire et Atlas des zones d'activité économique : approbation

Commission Service public communautaire

- Programmes européens
 - Convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre du service mutualisé « programmes européens »
- Coopérations
 - Adhésion à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger - année scolaire 2024-2025
- Administration générale
 - Mise en place d'une tarification de la salle de conférence de l'Armor à l'Argoat Guingamp

Commission Développement humain et social

- Petite-enfance, enfance et jeunesse
 - Convention Territoriale Globale 2025-2029 : validation des orientations et actions

Procès-verbal

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Enfance et jeunesse
 - Tarification actions d'autofinancement de projets jeunes et animations
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourbriac : convention de prestations de service repas
 - Renouvellement de l'agrément service civique
- Tourisme
 - Mise en place d'une convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Louargat pour la réalisation de travaux de voirie sur l'itinéraire de la véloroute
- Sport
 - Piscines Guingamp-Paimpol Agglomération : révision des tarifs - avenant n°1
- Culture
 - Milmarin : tarifs

Commission Ressources humaines et dialogue social

- Mobilité et formation professionnelles
 - Indemnité d'hébergement à Paris

Commission Finances et évaluation

- Finances
 - Décision modificative n°3 : budget principal
 - Décision modificative n°2 : budget déchets
 - Décision modificative n°4 : budget annexe eau
 - Décision modificative n°4 : budget annexe assainissement
 - Attributions de compensations définitives pour 2024
 - Ouverture anticipé de 25 % des crédits d'investissement
 - Office intercommunal de tourisme : versement d'une avance de la subvention 2025
 - AJOCA (Mission Locale Ouest Côtes d'Armor : versement d'une avance de la subvention 2025

Vincent LE MEAUX : Nous sommes moins nombreux qu'habituellement. On sent la fin d'année avancer pour un certain nombre de collègues. Je crois que je vais aller vite...

DEL2024-12-264

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Hervé RANNOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procès-verbal

DEL2024-12-265 **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION SUPPLEANT : COMMUNE DE SENVEN LEHART**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération que suite aux élections municipales organisées à Senven-Léhart les 13 et 20 octobre dernier il y a lieu de désigner un nouveau conseiller d'agglomération suppléant.

Monsieur Hervé LE FOLL est désigné conseiller d'agglomération suppléant représentant la commune de Senven-Léhart.

DEL2024-12-266 **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

Période : octobre

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2024-10-026 15/10/2024		Attribution du marché de création d'une placette de retournement dans la zone d'activités de Bellevue
Lot unique	SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATION (S.A.R.C) / APEI (35 653 LE RHEU CEDEX)	Montant offre de base : 374 775.00 € HT, soit 449 730.00 € TTC
MP2024-10-027 15/10/2024		Abonnement à un fonds documentaire juridique spécialisé
Lot unique	SVP (92 270 BOIS-COLOMBES)	Montant de 10 512,00€ HT par an, soit 12 614,40€ TTC par an Sur 4 ans : 42 048€ HT soit 50 457,60€ TTC

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)

31/10/2024		Renouvellement de l'armoire électrique du poste de relevage de la STEP de Lan Vihan et remise en service du poste de relevage de secours
Travaux Marché ordinaire	SAUR SAS (29120 PONT-LABBE)	Tranche ferme : 26 960,00 € Tranche optionnelle : 10 932,00 €

Procès-verbal

- Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2022-09-167 du 27 septembre 2022.

2024-041 28/10/2024	Marché spécifique n°36 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires		
Lot n°1 : achat en occasion d'un véhicule utilitaire léger thermique avec reprise	SAS PLUCHON AUTOMOBILES 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 21 567 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot n°2 : achat en occasion d'un véhicule utilitaire léger thermique avec reprise	Infructueux		
24/10/2024	Marché spécifique n°38 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires		
Lot unique : achat en occasion d'un véhicule utilitaire léger thermique	Déclaration sans suite (offre irrégulière)		
24/10/2024	Marché spécifique n°39 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires		
Lot unique : achat d'une fourgonnette utilitaire électrique d'occasion	Déclaration sans suite (offre irrégulière)		

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020.

Bureau communautaire du 10 décembre 2024 :

DELBU2024-12-088	Direction de l'économie : Cession de terrain Titan Préfa - Zone de Kérizac au prix de 22 € HT/m ² (2 730 m ²)	Unanimité
DELBU2024-12-089	Direction de l'économie : Attribution aide à l'immobilier pour l'entreprise Remorque Chevance correspondant à 10 % des investissements immobiliers et plafonnée à 30 000 €	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 27 novembre 2024. Le procès-verbal du mardi 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : Nous commençons par les dossiers relatifs à la prévention, la collecte et la valorisation des déchets, entre Claude LOZAC'H et Marie-Thérèse SCOLAN. Claude LOZAC'H, peux-tu nous présenter un dossier, et je mettrai le reste des rapports au débat ?

Claude LOZAC'H : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais présenter le document sur la mise à jour du règlement des déchèteries. Il s'agit de rajouter de nouvelles filières et d'ajuster certaines consignes de tri, notamment avec l'arrivée des filières REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs), la limitation des apports, le dépôt maximum autorisé pour les usagers particuliers et professionnels. Limité en volume déposé par jour en encombrants, le déploiement des filières Responsabilité Elargie aux Producteurs, notamment celles du bâtiment, produits et matériaux de construction du bâtiment en 2024 (bois, plastique, plâtre, menuiserie) permet de séparer les flux, avec une prise en charge financière par les éco-organismes, et de réduire significativement les dépôts de déchets non triés comme les flux encombrants. Il est donc proposé de réduire les quantités journalières maximales admises pour ce flux.

Déchets verts : le plan local de prévention vise à la réduction des déchets collectés et traités sur le territoire, notamment pour les déchets verts. Nous produisons actuellement 338 kg par habitant. L'objectif du plan régional est de réduire les volumes à 252 kg par habitant. Pour l'atteindre, des actions d'accompagnement vont être proposées aux communes dès 2025, puis aux professionnels et aux ménages. Le coût de traitement des déchets verts représente actuellement plus de 720 000 €.

La limitation des apports : le dépôt maximum autorisé pour les usagers, particuliers et professionnels, est limité en volume déposé par jour. Le déploiement des filières REP, notamment celle du bâtiment et des matériaux de construction du bâtiment en 2024 (bois, plastique, etc.), permet de séparer les flux avec une prise en charge financière par les éco-organismes. Il est donc proposé de réduire les quantités journalières maximales admises pour ce flux. Vous avez le tableau. Pour les déchets verts, de 15 m³, on envisage de passer à 5 m³/jour ; les gravats, 3 m³, on reste identique. Pour les bennes à quai hors REP, de 5 m³, on passe à 3 m³. Les produits dangereux pâteux (1.21.40) 50 kg, on reste à 50. Ensuite, les huiles de vidange, il n'y en a pas énormément, mais on passe de 20 litres à 10.

Vous avez en dernière page les tarifs déchèteries gros volumes professionnels et communes. Comme évoqué en décembre 2023, lors du vote des tarifs 2024, l'arrivée et le déploiement des REP au printemps nécessitent de réinterroger les modalités et conditions d'accès aux déchèteries, ainsi que la politique tarifaire. L'accès aux déchèteries pour les professionnels et communes devient payant au-delà d'un certain volume déposé. Vous avez les tarifs, avec l'évolution. Le fait qu'on ait mis les REP en place permet aussi de ne pas avoir à payer pour certains produits, à partir du moment où on fait le tri. Voilà les principales modifications au niveau de nos tarifications. On reste ouverts, évidemment, à la discussion, et s'il y a des questions, Marie-Thérèse SCOLAN et moi sommes prêts à y répondre.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions de la part des collègues communautaires, sur ces dossiers ou sur ce dossier en particulier ?

Vincent CLEC'H : Les communes sont mises au même rang que les professionnels. Or, vous savez qu'on n'a pas mal d'espaces verts, qu'on gère également... Donc je comprends bien qu'il faut essayer de réduire et maîtriser les coûts au niveau des déchèteries. Sur les tontes de pelouse, on en parlait tout à l'heure, effectivement, on peut aller vers le mulching, pour éviter des tontes de pelouse. Par contre, sur les tailles, quand on taille nos arbres à partir de l'automne, ça va compliquer un peu les choses. Auparavant, sur l'ancien syndicat du SMICTOM du Ménez-Bré, on avait des broyeurs, que les

Procès-verbal

communes utilisaient, ce qui permettait d'éviter définitivement d'envoyer en déchèterie. Aujourd'hui, ce n'est plus forcément le cas. Je voulais savoir également s'il était prévu quelque chose par rapport à de nouveaux broyeurs, ou peut-être de la mutualisation entre communes pour pouvoir essayer d'éviter d'emmener à la déchèterie. Ça, c'est une chose, mais ce que je crains également, et qu'on voit déjà augmenter, qui n'existait pas auparavant, ce sont les dépôts sauvages : de plus en plus de dépôts sauvages, malheureusement. Ça faisait quelque temps qu'on n'en avait pas, et là, actuellement, on commence à en voir. On essaie, mais on n'arrive malheureusement pas à trouver les personnes qui ont déposé : on ne sait pas si ce sont des entreprises ou des particuliers, mais ça arrive assez fréquemment, aujourd'hui.

Claude LOZAC'H : Par rapport aux communes, il y a toujours des broyeurs, qui sont basés à Callac, mais qui sont utilisables évidemment par les communes. On accompagnera aussi les communes qui voudront s'équiper avec ce type de matériel. De toute façon, on reste ouverts à toutes les possibilités, mais il faut absolument qu'on trouve des solutions pour diminuer ces quantités de déchets qui arrivent en déchèterie, et qui représentent quand même des sommes colossales. On ne peut pas nous demander, d'un côté, de maintenir la TEOM, et d'un autre côté, de voir nos charges continuer à augmenter.

Vincent LE MEAUX : Concernant les dépôts sauvages, il y a le pouvoir de police du Maire, mais il y a aussi la Gendarmerie Nationale qui nous a informés, très récemment, en tout cas sur le secteur de Bégard-Pontrieux, qu'il ne fallait surtout pas hésiter à les solliciter pour mener les enquêtes, puisqu'il s'agit d'une politique dans le cadre de la police environnementale, et désormais, clairement, cela nous a été signifié par le chef de brigade, mais également par le commandant de compagnie qui était présent à notre réunion à Pontrieux, qu'ils mettaient en œuvre effectivement des enquêtes de police judiciaire, sur ces sujets-là. Donc il y a aussi, aujourd'hui, un engagement de la gendarmerie sur ces sujets de pollution environnementale.

Yvon LE BIANIC : C'est vrai qu'on risque d'avoir de plus en plus de dépôts sauvages, surtout pour les déchets verts. En ce moment, au niveau du SMITRED, on travaille pour mettre en place peut-être une filière déchets verts pour les professionnels, pour éviter justement les dépôts sauvages que l'on trouve de plus en plus dans nos campagnes, mais c'est vrai aussi pour les particuliers. Sur les déchets sauvages, malheureusement, on ne trouve pas de traces, en général. Pour d'autres déchets de chantier, on y arrive des fois ; par contre, sur les déchets verts, il n'y a pas beaucoup de traces, donc on ne va pas trouver les coupables aisément.

Marie-Thérèse SCOLAN : Il va y avoir une expérimentation qui va être faite avec quelques communes, pour appréhender justement la gestion des déchets verts et pour diminuer les déchets verts, à savoir qu'il va y avoir des broyeurs qui vont être installés, donc on va demander à quelques communes d'être candidates pour participer à cette expérimentation. Et par la suite, ça va être généralisé, parce que c'est vrai qu'il est important de diminuer nos déchets verts, donc cette expérimentation-là sera étendue. Après, on demandera aussi à la population de suivre le schéma des communes, parce que les municipalités doivent aussi avant tout montrer l'exemple et diminuer les déchets verts. C'est dans ce sens qu'on va faire cette expérimentation.

Vincent LE MEAUX : Et nous avons prévu de rencontrer le syndicat régional de l'UNEP (des entreprises du paysage) pour avoir une position commune sur la gestion des déchets verts professionnels, et aussi, sans doute regarder de plus près ces dépôts sauvages qui seraient peut-être à l'initiative de professionnels, mais à un moment donné, les déchets verts, ce ne sont pas des déchets polluants. Je n'ai pas ma pelouse coupée toutes les semaines comme certains, mais je n'ai pas envoyé 1 g de pelouse ou de déchets verts à la déchèterie depuis 16 ans que j'habite Plouëc-du-Trieux. Il y en a certains qui n'y passent peut-être pas leur journée, mais je le vois, j'habite à 500 m de la déchèterie, et je vois souvent les mêmes carrioles faire des allers-retours emplis de branchages d'arbres... Or, ce ne sont pas

Procès-verbal

forcément des branchages qui auraient un exutoire en déchèterie : ils pourraient trouver leur exutoire sur le terrain, quand on connaît les centaines, voire les milliers de mètres carrés qui sont disponibles sur leur terrain. Il y a aussi une prise de conscience sur l'utilisation des déchèteries. C'est aussi populaire que le troquet, maintenant, les déchèteries ! Quand on voit la file d'attente qu'il y a sur la piste de Plouëc-du-Trieux, je m'interroge sur la popularité de ces lieux-là.

Gilles PAGNY : Deux problèmes concernant les déchets verts et les déchets particuliers. J'entends bien qu'il y a quelques professionnels - je suis tombé dessus, quelquefois, à Plouézec. On a des lieux qu'on utilise, nous, pour nos propres déchets au niveau de la commune, et donc, la problématique, c'est ceux qui sont limitrophes des déchèteries. Il y a moins le problème que pour des communes qui sont un peu plus lointaines. Plouézec fait partie de celles-ci, et quand on voit les allers-retours de petites remorques qui font des kilomètres et des kilomètres, ce n'est pas très écolo ça, quand même. Donc je pense qu'un jour, il faudra qu'on se penche sérieusement là-dessus. Est-ce qu'il n'est pas possible de trouver ? Nous avons des terrains qui pourraient collecter, où les gens pouvaient déposer en proximité leurs déchets verts - alors, pas n'importe quels déchets verts, je comprends... Au niveau des tontes de gazon, j'ose espérer qu'on le fait tous, soit il va dans le compacteur, soit il va au pied des haies, etc. Le gazon n'est pas trop le déchet vert qui pose problème, ce sont bien les branches. Nous, on a un sérieux problème, sur Plouézec, avec des déchets... Ce n'est pas du vandalisme, mais ça commence à le devenir quand même.

Vincent LE MEAUX : Je pointe aussi la même difficulté.

Dominique PARISCOAT : Bonsoir à toutes et à tous. Je voulais juste poser la question si c'était harmonisé avec les autres communautés de communes ou agglomérations du territoire, parce que c'est vrai qu'on est limitrophes, et on a même des conventions avec Lannion Trégor Communauté au niveau de l'Agglomération. Du coup, est-ce que les tonnages sont également limités ? Sinon, il risque d'y avoir des disparités.

Claude LOZAC'H : Évidemment, on a fait des comparatifs. Nous sommes les moins chers de toute la région, même aujourd'hui. On n'a pas de souci à ce niveau-là.

Vincent LE MEAUX : On est les moins chers de la région. Pour autant, le geste écocitoyen n'est pas parfait. Qu'est-ce que ça veut dire si on augmente les tarifs, alors ?

Claude LOZAC'H : Comme on l'a dit, évidemment qu'il y a des solutions pour traiter ces produits, qui sont quand même des produits de la nature, qui peuvent retourner à la nature très bien, surtout quand on a un terrain qui fait 2 000 m².

Vincent LE MEAUX : L'observation de Gilles PAGNY (ce que tu dis à l'instant), et effectivement, la possibilité que les communes s'engagent peut-être aussi à recueillir sur des terrains spéciaux, mais c'est aussi une question de police de l'environnement, je pense, quand on fait des dépôts de déchets verts.

Claude LOZAC'H : Je peux témoigner, pour l'avoir fait sur ma commune, c'est vrai que les gens prennent très, très vite de mauvaises habitudes. Ça commence par mettre un peu de tonte ; après, on y rajoute quelques branches, et très vite, cela devient une décharge.

Vincent LE MEAUX : Bon, il reste du chemin ! Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce rapport ou sur les rapports du service prévention, collecte et valorisation des déchets ? Sur le rapport concernant l'accompagnement de l'activité de recyclerie exploitée par le CASCI ? Celle qui est exploitée par la Maison de l'Argoat ? La mise à jour du règlement ? La question de la mise en œuvre du schéma de gestion et de tri des biodéchets ? Les tarifs déchets 2025 ? Non ? Il n'y a pas d'autres souhaits de prise

Procès-verbal

de parole sur ces rapports ?

Je signifierai tout simplement que Morgan RASLE-ROCHE et Élisabeth PUILANDRE ne peuvent pas prendre part au vote sur la délibération concernant la Maison de l'Argoat, puisqu'ils sont administrateurs. Et concernant le CASCI, je souhaiterais savoir s'il y a des administrateurs du CASCI dans l'assistance, dans les communes peut-être du secteur de Paimpol. Non ? Il n'y a pas d'autres administrateurs ? Je préfère ainsi être clair pour éviter des conflits d'intérêts.

Je vais donc mettre aux voix ces rapports.

DEL2024-12-268 ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ DE RECYCLERIE EXPLOITÉE PAR LE CASCI SECTEUR PAIMPOL

Considérant que l'agglomération est propriétaire d'un terrain (1 300 m²) doté d'un bâtiment (100 m²) (DEL2024-01-018) Rue Mendès France à Paimpol ;

Considérant que l'association CASCI a besoin d'un local supplémentaire destiné à la valorisation des objets pour compléter son site recyclerie située à l'entrée de de la Zone d'activité de Kerpallud à Paimpol où les objets issus des dons de particuliers, y compris ceux réalisés à la déchèterie de Paimpol où un local est mis à disposition, sont revalorisés et vendus à petits prix ;

Il est proposé de mettre cet espace à disposition, à titre gratuit, du CASCI durant une durée de 3 ans. L'ensemble des charges de fonctionnement sera supporté par l'association.

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'accompagnement de l'activité de recyclerie exploitée par le CASCI, en mettant à disposition à titre gratuit le local situé 11, rue Mendès France à Paimpol durant 3 ans ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2024-12-269 ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ DE RECYCLERIE EXPLOITÉE PAR LA MAISON DE L'ARGOAT SECTEUR GUINGAMP

Il est proposé d'impulser l'activité de recyclerie en accompagnant la Maison de l'Argoat en soutenant la location d'un espace commercial sur le secteur Guingampais.

A ce jour, l'Agglomération ne possède pas d'espace pour répondre à ce besoin. Il est proposé de louer un espace « commercial » afin de leur mettre à disposition pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Ce dispositif permettrait d'accompagner la structure en sécurisant la revente des objets collectés et donc les recettes.

A ce stade, 2 ou 3 espaces commerciaux disponibles sont identifiés sur l'aire Guingampaise (entre 500 et 650 m²), les coûts de location varient entre 82 à 120 € HT/m²/an (entre 40 000 € HT et 75 000 € HT/an).

Les modalités financières de cette mise à disposition restent à déterminer, une rencontre est prévue courant novembre. L'orientation proposée consiste à soutenir cette activité par la biais d'une subvention de fonctionnement, permettant de couvrir une partie du loyer, d'un montant annuel maximum de 40 000 €/an.

Procès-verbal

Il s'agira de verser cette subvention durant la durée du bail soit 3 ans. Aucune autre subvention de fonctionnement pour cette activité ne sera versée à l'association durant cette période.

Il est nécessaire durant cette période, de conserver les espaces occupés actuellement au sein de l'entrepôt Mazéas afin de continuer à stocker (et valoriser) les objets collectés. Il serait également nécessaire de ne pas reconduire le bail du locataire situé dans la partie « béton » afin de disposer d'espace fiable complémentaire plus adapté.

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Ne prennent pas part au vote Elisabeth PUILLANDRE et Morgan RASLE-ROCHE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'accompagnement de l'activité de recyclerie exploitée par la Maison de l'Argoat ;
- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €/an durant 3 ans permettant à la Maison de l'Argoat de louer un espace commercial adapté sur l'aire Guingampaise ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2024-12-270

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES : MISE À JOUR

Vu le rapport détaillant les évolutions ;

Vu la délibération DEL2021-11-228 du 23 novembre 2021, portant approbation du règlement intérieur des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le règlement harmonisé des déchèteries applicable depuis le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-228) nécessite d'être mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'équipements, le déploiement des REP (Responsabilités Elargies aux Producteurs), la poursuite des axes et actions de prévention (Plan Local de Prévention voté en 2020). Il est donc proposé des évolutions à ce règlement ;

La mise à jour porte sur les points suivants :

- Les horaires d'ouverture,
- L'accès des véhicules,
- Les déchets acceptés,
- La limitation des apports,

Le dépôt maximum autorisé par les usagers (particuliers et professionnels) est limité en volume déposé par jour sur l'ensemble des déchèteries selon le tableau ci-dessous.

Déchets	Règlement validé 2021 Quantité max/jour	Proposition 2025 Quantité max/jour
Déchets verts	15 m ³	5 m ³
Gravats	3 m ³	3 m ³
Bennes à quais (encombrants, bois, etc.)	5 m ³	3 m ³
Produits dangereux : pâteux	50 kg	50 kg

Procès-verbal

Autres produits dangereux	10 kg	10 kg ou 30 L
Huile de vidange	20 L	10L

- Le contrôle d'accès,
- La vidéo protection.

Il est proposé d'appliquer ces modifications au 1^{er} mars 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries, applicable au 1^{er} mars 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

DEL2024-12-271 MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE GESTION ET DE TRI DES BIODÉCHETS

Considérant la généralisation du tri à la source à l'ensemble des producteurs de biodéchets depuis le 31 décembre 2023 ;

Considérant le démarrage de l'opération par une phase expérimentale prévue au premier semestre 2025, pour un déploiement qui s'étendra sur une durée de 3 ans ;

Considérant que le Fonds Vert vient notamment soutenir les dispositifs mis en œuvre afin de respecter cette obligation ;

Compte tenu des financements mis en place par l'État au titre du Fonds Vert, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'Axe 1 du Fonds Vert « Soutien au tri et à la valorisation des biodéchets », pour le déploiement du schéma de gestion des biodéchets sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les dépenses éligibles au Fonds Vert sont les suivantes :

- Les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, conditionnées par la réalisation d'une étude préalable ;
- Les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité ;

À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu'à 55 % des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissements et jusqu'à 70 % sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 ;

Vu l'orientation prise par le Bureau communautaire du 08 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la mise en œuvre du schéma de gestion et de tri des biodéchets ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables sur le projet ;
- Autorise le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces afférentes à l'application de la présente délibération.

Procès-verbal

DEL2024-12-272

DÉCHETS : TARIFS 2025

Vu l'organisation en régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, nécessitant l'approbation des tarifs pour l'année 2025 ;

Considérant que les prix de vente des bacs suite à la passation du marché d'équipement et de pré-collecte sont stables, il est proposé de maintenir les tarifs pour 2025 :

Collecte	
Vente de bac d'ordures ménagères	
120l occasion	15.00 €/u
240l occasions	20.00 €/u
360l occasion	40.00 €/u
770l occasion	80.00 €/u
120l	35.00 €/u
240l	45.00 €/u
360l	60.00 €/u
770l	180.00 €/u
Prestation	
Prestation - collecte des cartons bruns	250 €/an
Déchèteries	
Vente de compost en fonction des disponibilités Tarif proratisable	10.00 €/m ³
Pack compostage*	25.00 €/u
Aérateur de compost	29.00 €/u
ISDI Plourivo (et autres ISDI)	
Gravats non triés pour les professionnels	20.00 €/m ³

*Le pack comprend la formation ainsi que la mise à disposition d'un composteur bois ou plastique de 400l, un bio-seau, un mélangeur-aérateur et un guide.

Considérant que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement ;

Considérant que pour les tarifs déchèterie / gros volumes, il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ;

Considérant que l'accès aux déchèteries pour les gros volumes (principalement professionnels et communes) est payant au-delà d'un certain volume déposé, et qu'il convient d'acter les tarifs ci-dessous :

Gravats non triés	20.00 €/m ³	Au-delà de 1 m ³ / jour
Encombrants	30.00 €/m ³	Au-delà de 1 m ³ /jour
Déchets verts	10.00 €/m ³	Au-delà de 3 m ³ /jour
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	5.00 €/kg	Au-delà de 30 kg de pâteux/apport et 5 kg d'autres DDS/ jour
Huile de vidange	1.00 €/L	Au-delà de 20L

Procès-verbal

Considérant que la facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2024-12-273 VOIRIE : TARIFS 2025

Vu l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et voirie » du 19 novembre 2024 d'établir des tarifs à la demi-journée et non à l'heure ainsi que d'appliquer un taux directeur de 1.8 % sur le matériel ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel, nécessitant d'appliquer une augmentation des tarifs 2025 de 1.8 % - taux directeur appliqué sur les tarifs 2025 correspondant à l'inflation prévue pour l'année prochaine et d'appliquer 5 % sur la main d'œuvre ;

Vu le tableau des tarifs actualisés ci-dessous :

Main d'œuvre	
MO Agent Voirie	35,00 €/h
Matériel	
Tractopelle	122.50 € /demi-journée
Tracteur	88.00 €/demi-journée
Tracteur + chargeur	98.00 €/demi-journée
Tracteur + remorque	100.00 €/demi-journée
Tracteur + épareuse	136.50 €/demi-journée
Tracteur + balayeuse	147.00 €/demi-journée
Tracteur + balayeuse + lame	206.00 €/demi-journée
Tracteur + rotocureuse	147.00 €/demi-journée
Tracteur + rotofaucheuse	153.00 €/demi-journée
Tracteur + lamier	163.00 €/demi-journée
Cylindre compacteur	98.00 €/demi-journée
Chenillard	98.00 €/demi-journée
Camion poids lourd	106.00 €/demi-journée

Procès-verbal

Camion et tapis de calage	234.50 €/demi-journée
Remorque porte engin	63.50 €/demi-journée
Fourgon	73.50 €/demi-journée
Utilitaire	6.50 €/h
Tondeuse autoportée	96.00 €/demi-journée
Petite tondeuse	53.00 €/demi-journée
Tondeuse débroussailleuse	59.50 €/demi-journée
Petit outillage	49.00 €/demi-journée
Plaque vibrante	36.00 €/jour
Bétonnière	71.00 €/jour
Lame de déneigement	143.00 €/demi-journée
Nettoyeur haute pression mobile	88.00 €/demi-journée
Desherbeuse balayeuse	100.00 €/demi-journée
Appareil de marquage au sol	214.00 €/demi-journée
Location	
Balayeuse derrière tracteur	122.00 €/jour
Lame de déneigement	282.00 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	160,00 €/jour
Désherbeuse balayeuse	188.00 €/jour
Rotofaucheuse	159,00 €/jour
Plaque vibrante	36,00 €/jour
Désherbeur thermique - Chalumeau (sans gaz)	35,00 €/jour
Herse écosol	117,00 €/jour
Grand broyeur de branches (Permis E)	142,00 €/jour
Petit broyeur (Permis B)	59.00 €/jour
Bétonnière	71.00 €/jour
Remorque plateau	36,00 €/jour
Houe maraichère	15.00 €/jour
Travaux (MO, Matériel sans Fournitures)	
Point à temps manuel	762,50 €/demi-journée
Camion bi-répandeur PATA	548.00 €/demi-journée
Installation de chantier	422,50 €/forfait
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)	
Monocouche	4,50 €/m ²
Bicouche	6,50 €/m ²
Tricouche	9,50 €/m ²

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe les tarifs du service commun voirie à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Rémy GUILLOU, je te passe la parole pour 2 h 55 de présentation, si je vois bien le nombre de rapports qui nous sont présentés, mais je te demande d'être concis, de faire fonctionner ton intelligence artificielle, puisque tu as participé à des réunions concernant l'utilisation de cette technologie, pour notamment la présentation (je pense que tu nous as donné tout à l'heure un avant-goût des sujets que tu allais évoquer) sur les rapports et les tarifs. Les rapports de prix et de qualité du service public, mais également sur les tarifs 2025. Je te laisse la parole pour ces nombreux rapports.

Rémy GUILLOU : Merci, je vais essayer d'être synthétique, donc je ne prendrai que trois heures – tout le monde sera parti d'ici là, donc ça va...

Les tarifs 2025 : tout à l'heure, j'ai laissé entendre quelques premiers éléments de l'étude tarifaire qui est en cours et qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026. Je rappelle quand même que sur toute la partie où Guingamp-Paimpol Agglomération gère l'eau (je dis bien l'eau) des compteurs avec la télérelève seront mis en place dans le courant de l'année 2025 (certains sont déjà en cours de déploiement), et qu'au 31 décembre 2025, tous les compteurs de télérelève fonctionneront, ce qui nous permettra de proposer (et on travaille ardemment là-dessus, avec la commission, mais aussi avec la régie) des tarifs adaptés, mais ça, nous le verrons, l'an prochain, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour cette année, sachons quand même que l'équilibre économique actuel des services d'eau et assainissement est fragile, en raison de l'épargne patrimoniale faible : on développera dans l'année pourquoi... Même si j'ai laissé entendre tout à l'heure les raisons de la faiblesse de l'épargne patrimoniale, on aura à se pencher là-dessus. Les tarifs actuels ne permettent pas de garantir le renouvellement du patrimoine, en renouvelant les équipements et les réseaux au niveau nécessaire. Donc déjà, pour 2026, on voit des orientations qu'il nous faudra prendre. Pour 2025, ce que la commission a travaillé – et c'est ce qui vous est proposé dans le rapport –, c'est une hausse de la recette basée sur l'inflation pour les tarifs les plus hauts, et en augmentant légèrement, pour la convergence, les autres tarifs. Ça veut dire que l'on continue à travailler sur la convergence des tarifs, mais en augmentant de façon raisonnée les tarifs cette année. Nous regarderons tout à l'heure dans le détail ce que ça donne, secteur par secteur, puisque je vous rappelle que, sur notre territoire, nous avons x tarifs et qu'il va falloir qu'on arrive à quelque chose d'un peu plus harmonisé.

Les propositions qui vous sont faites permettent d'augmenter la recette en eau potable de 282 000 € et en assainissement de 277 000 €. Il va falloir que nous dégagions de toute façon aussi des recettes supplémentaires, et c'est ce qu'il vous est proposé de commencer à faire par les augmentations qui sont proposées cette année, qui demeurent modérées. Avec deux petits changements qui vous sont proposés également : sur Louargat, on propose de supprimer une tranche tarifaire et de regrouper. Il y avait une tranche de 0 à 50 m³ et une autre de 51 à 100 m³, on propose de supprimer l'une des tranches, et de regrouper de 0 à 100 m³. La différence n'était que de 0,02 € au mètre cube, et ça faisait des calculs plus compliqués. Donc on se propose de simplifier la chose. De la même manière sur Saint-Adrien, on propose de supprimer les tranches supérieures à 2 000 m³. Ça concernait un seul abonné et ça compliquait les choses, donc, comme l'écart n'était pas important, on propose de simplifier ces choses-là. Ça donne une liste de tarifs d'assainissement collectif que vous avez. On ne va pas tout détailler parce que vous avez déjà eu ça, je pense.

Je voudrais aller directement à la diapositive qui montre les effets par secteurs sur la facture totale, eau plus assainissement, sachant qu'on a pris la base de 70 m³. Bien sûr, la facture eau plus assainissement ne concerne que les secteurs où Guingamp-Paimpol Agglomération gère aussi l'eau. Pour ce qui est des secteurs où seul l'assainissement est géré, l'augmentation n'est pas la même.

Procès-verbal

Eau plus assainissement, l'augmentation qui est proposée, toujours pour une consommation de 70 m³ par an, sur le secteur de Guingamp, ça ferait 23 € de plus par an sur la facture : moins de 2 € par mois. Je ne vais pas reprendre mon exemple du paquet de tabac, ce serait malvenu peut-être de le renouveler, mais c'est une augmentation qui est quand même modérée. Sur le secteur de Bourbriac, Magoar, 12 €, Coadout, 18 €. Je ne vais pas tout lire, vous les avez. Sur le secteur de Paimpol, c'est plus unifié, c'est 15 ou 16 € selon les communes. Sur les autres communes, Saint-Adrien, Belle-Isle-en-Terre, ça va aussi de 13 à 19 € d'augmentation. Donc on peut dire que, globalement, ça reste des augmentations qui sont tout de même raisonnables, nous semble-t-il, dans la commission.

Si on regarde maintenant uniquement sur l'eau potable, puisqu'il faut bien séparer les deux, tout de même, sur le secteur de Guingamp, l'augmentation sur la facture serait (bien sûr, tout cela est hors taxe) de 9 €. Sur le secteur de Pontrioux, cela ferait 6 €. 7 € sur le secteur de Bourbriac. 5 € sur le secteur de Paimpol. Et sur les autres secteurs, entre 5 et 7 € sur l'eau potable.

Sur l'assainissement (tout à l'heure, on a regardé le total, mais en regardant séparément maintenant sur l'assainissement), cela ferait, sur le secteur de Guingamp, +13 €. Sur le secteur de Bourbriac, de 9 à 11 € selon les communes. Sur le secteur de Paimpol, de 8 à 10 € selon les communes. Sur les autres secteurs, ça va de 6 à 11 € selon les communes. Pour les communes où l'eau est gérée par les syndicats, l'augmentation va de 6 à 14 € selon le cas. La volonté, c'était (je le répète) de resserrer l'écart entre les secteurs où les tarifs sont les plus élevés, et ceux où les tarifs sont les plus bas, en réduisant au maximum : on a choisi de ne pas augmenter plus que l'inflation, c'est-à-dire 2 %. Voilà pour ces tarifs.

Sur les grands industriels, on a voulu aussi limiter la convergence des parts dégressives plus importantes pour les industriels : il n'est pas logique que, plus on consomme, moins on paye, donc on limite ça, cette année. Et on a quand même limité la proposition d'augmentation, parce que (vous allez le voir tout à l'heure) les redevances de l'Agence de l'eau augmentent considérablement. Je dis bien considérablement. C'est à part, cela ne dépend pas de nous, mais nous allons les subir, et notamment, pour les industriels, vous allez voir que les redevances de l'Agence de l'eau ont un impact important. Si bien que vous avez aussi, je pense, sous les yeux (je ne vais pas le lire) l'augmentation que ça donne pour les industriels. Au total, cela ferait une augmentation de 52 749 € pour l'ensemble des industriels sur la part qui revient à Guingamp-Paimpol Agglomération, ou plutôt je devrais dire « GPEau ».

Pour les industriels (c'est ce que je vous annonçais), la part de l'Agence de l'eau (si vous regardez la première ligne), l'Agence de l'eau fait augmenter sa facture de 28 000 € en plus de celle que nous proposons pour GPEau. Vous voyez que les augmentations de l'Agence de l'eau sont beaucoup plus importantes que celles que nous proposons pour GPEau, puisque le total est de 78 965 €, +0,09 € par mètre cube facturé. Cette hausse est donc beaucoup plus importante que celle proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération. Ensuite, on vous propose la facture totale pour les grands industriels, en cumulant à la fois l'augmentation pour GPEau et pour l'Agence de l'eau.

Voilà pour les augmentations de l'eau et de l'assainissement, les propositions qui vous sont faites ce soir.

Pour ce qui est de l'assainissement pour les industriels, nous avons beaucoup travaillé avec les industriels, puisque vous savez qu'il y a un marché spécifique sur la station d'épuration de Grâce, qui est utilisée à plus de 95 % pour les industriels. Donc nous avons travaillé avec les industriels pour qu'ils payent aussi au plus juste leur participation aux frais de fonctionnement, et peut-être aussi le remboursement des frais de construction de la station de Grâce, en discussion avec eux. Il y a eu de nombreuses réunions avec les industriels, et on a proposé d'introduire une tarification nouvelle, qui est les matières en suspension, dans la facturation, sur la base de pollutions souscrites et des pollutions émises (on rentre dans la technique), pour avoir une meilleure prise en compte des dépenses, des productions de boues, selon qu'il y a plus ou moins de boues à traiter, et obtenir aussi un meilleur équilibre entre les différents paramètres de pollution. On avait constaté qu'il y avait un déséquilibre entre les différents industriels en fonction des pollutions qu'ils émettaient dans la station.

Procès-verbal

La proposition concertée, tout en conservant une répartition des participations entre industriels identique à aujourd'hui, voit la hausse aussi du montant de l'abonnement, qui passe de 330 € à 1 000 € HT, pour être en adéquation avec le service rendu. Tout ça a été vu, négocié, travaillé avec les industriels. C'est donc la proposition qui est faite. Et vous avez ensuite le détail des différentes prestations pour les matières en suspension, pour la demande chimique en oxygène et pour le phosphore qu'ils envoient dans la station d'épuration. Donc les industriels payent l'assainissement non pas uniquement en volume, mais aussi en fonction de la quantité de produits ou de déchets qu'ils envoient à la station et qui seront retraités ensuite. Voilà pour les tarifs des industriels.

Pour ce qui est du SPANC, quelques remarques. En appliquant une augmentation forfaitaire aux tarifs existants 2024 avec un maximum de 13 €, les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2002. Donc on propose de les appliquer. Afin d'ajuster les tarifs pour les installations de plus de 20 équivalents habitants, il y a une augmentation pour les équipements de plus de 20 équivalents habitants. Lorsqu'il y a un contrôle, évidemment, il faut y consacrer beaucoup plus de temps que pour une simple habitation où il y a deux ou trois habitants, donc il est normal d'avoir des tarifs différents, de façon à couvrir aussi les frais d'heures de travail et pour l'instruction des dossiers qui sont plus lourds. De créer des tarifs pour les contrôles exécutés, mais pour lesquels il n'y avait pas de facturation associée, alors que le service était rendu (on va voir lesquels). Et à partir de là, je ne vais pas lire la grille des tarifs entièrement, sinon on va y passer 3 h 30, comme dirait Vincent LE MEAUX, mais il y a différents tarifs qui vous sont proposés, qui n'augmentent pratiquement pas, sauf pour ce que j'ai évoqué. Et un élément important en tout cas pour le SPANC, c'est que, pour ceux qui payent le SPANC à l'année, qui est 15 €, ce tarif ne bouge pas : il reste de 15 € tel qu'il était.

C'est seulement pour les prestations individuelles au niveau de la vente ou au niveau de l'étude pour les grosses structures que les tarifs sont proposés à la hausse.

Et bien entendu, nous maintenons les sanctions, que nous espérons n'avoir jamais à appliquer, de 400 %, pour les usagers qui s'opposent au contrôle périodique de bon fonctionnement, ou pour ceux qui, au bout de plusieurs mises en demeure, ne font pas les travaux de mise en conformité. On propose de reconduire cette augmentation de 400 %, comme le permet la loi. L'objectif étant bien sûr d'obtenir aussi de nos concitoyens qu'ils se mettent aux normes et qu'ils ne polluent pas.

Voilà, j'ai essayé d'être très synthétique, Président.

Il y a aussi quelques autres tarifs qu'il faut voir, notamment l'application d'une hausse de 2 % suite à la fin de la DSP de l'assainissement pour le secteur de Callac. On vous propose aussi 2 % sur la grille tarifaire du dépotage des matières de vidange, qui évoluera donc en 2025, avec une ligne spécifique pour Callac, une seule ligne « accueil des matières de vidange » au tarif (comme pour les autres stations) de 33 € le mètre cube. Ce sont les vidangeurs qui vont vider les fosses septiques et qui ramènent ensuite à la station d'épuration, qu'ils doivent donc payer.

Le reste, ensuite c'est une présentation sur les tarifs qui vont augmenter pour l'Agence de l'eau. On peut en parler en détail, si vous voulez. Ça ne dépend pas de nous, mais elles sont relativement importantes, avec des conséquences quand même sur les équilibres que doit intégrer la réforme des redevances de l'Agence de l'eau. Vous voyez qu'entre 2024 et 2025, ces tarifs augmentent plus ; ils augmentent de façon importante, et surtout, il va y avoir des tarifs (à partir de 2026) en fonction de la qualité des réseaux sur la base de 2024. C'est là que l'on verra si effectivement nos réseaux sont de bonne qualité ou pas : la tarification qui sera appliquée sera plus ou moins importante.

Je pense que je ne vais pas lire tout cela, sinon on en a pour un bout de temps, mais vous les avez sous les yeux, dans les délibérations.

Vincent LE MEAUX : On a bien présenté l'ensemble des enjeux de tarification pour l'année 2025, avec la position de cette Agence qui a décidé d'augmenter aussi ses demandes de contribution. Le débat est ouvert, vous pouvez solliciter la parole sur ces tarifs. On a bien vu, tout à l'heure, que l'enjeu était majeur. Quand on parle de 183 années pour le réseau d'eau potable, pour le ramener à 50 années, on

Procès-verbal

va avoir un peu de travail à faire dans l'année 2025, pour fixer les hypothèses à moyen, à court ou à très long terme ! Ce sera le débat, de savoir comment on peut gérer cette remise à niveau de nos équipements, mais dès cette année, on propose d'acter un sujet qui a été longtemps évoqué entre nos différents Vice-présidents qui affectionnent ce sujet, et certains collègues de la commission eau et assainissement aussi, qui sont sur le sujet, c'est la question de la convergence. Aujourd'hui, on acte bien le phénomène de convergence – n'est-ce pas Vincent CLEC'H, je préfère le dire, puisqu'il a voté contre, une fois ; ou tu t'es abstenu ? Ah, c'est bon alors, ça va ! Je vous resitue un peu les enjeux : on est quand même sur des moments importants de fixation des stratégies. Même si on est sur l'année 2025, on acte bien l'idée de convergence.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ou des remarques ? Non, vraiment pas ?

On va poursuivre, avec peut-être le sujet de la commission sur les rapports sur le prix et la qualité, où tu as peut-être d'autres rapports à mettre en avant.

Rémy GUILLOU : Merci. Les rapports sur la qualité et le prix doivent être présentés tous les ans. Évidemment, je ne reprends pas la carte, vous la connaissez maintenant : là où l'on gère l'eau potable, là où on ne la gère pas. Je préfère prendre directement les chiffres clés plutôt que la carte.

Pour l'eau potable, 61 708 habitants usagers du service, répartis dans 29 communes ; 34 321 abonnés. La consommation moyenne par abonné est de 72 m³ (c'est pourquoi, dans les tarifs, l'étude a été menée sur la base de 70 m³). Les prix (en TTC, cette fois) pour 72 m³ vont de 171,36 € à 225,36 € selon les secteurs. Nous avons sept ressources en eau, quatre prises d'eau en rivière et trois sites de prélèvement en eau souterraine. Et nous avons (et c'est ce qui est important à noter aussi) 1 568 km de réseau.

Sur les volumes consommés, je ne vais pas tous les donner, mais vous constatez quand même que, sur le secteur de Guingamp, il y a 25 % de l'eau consommée, et si vous regardez le secteur de Guingamp, la consommation des particuliers est de 872 277 m³, alors que les industriels consomment (et ça ramène au débat précédent) 1 028 619 m³. Dans les autres secteurs, ensuite, c'est Paimpol, 914 632 m³. Et dans les autres secteurs, la consommation est moins importante. À noter quand même – dans le prolongement du débat que nous avons eu précédemment – que nous avons importé 990 000 m³ d'eau, là où nous n'en avons exporté que 445 000. Ça veut dire qu'en gros, il y a 450 000 m³ qui sont importés tous les ans, qui sont achetés, et que nous avons besoin de cette eau importée pour pouvoir fournir de l'eau à tout le monde. Cela pose (je ne l'ai pas dit tout à l'heure) la question des équipements, du développement de notre territoire, puisque nous ne sommes pas en capacité de fournir de l'eau sans en acheter à l'étranger.

Les rendements sont un élément important. Vous voyez, sur le tableau, que les rendements sont dans l'ensemble bons. À Guingamp, on est à 88,9 % de rendement ; Pontrioux, 79,8 ; Paimpol, 77,9 ; Belle-Isle-en-Terre, 95,5 ; Tréglamus, 92,2 ; Bourbriac, 88,1 ; Louargat, 77,9. Moyenne globale de 84,4 %. Alors, en signalant quand même que, sur Paimpol, vous pourriez me dire que c'est en baisse et que ça faiblit, c'est parce que, sur Paimpol, il y a eu des travaux et il y a eu beaucoup de purges de faites, et je ne parlerai pas des gens qui se branchent sans autorisation sur les réseaux, Monsieur le Président. Oui, Monsieur le conseiller délégué, il y en a ! Il y a des plaintes qui sont déposées, mais ça aussi, ce n'est pas facturé et ça réduit nos rendements. Il y a aussi de nombreuses purges qui ont été faites sur Paimpol, de façon à éliminer de la boue qu'il y avait parfois dans certains réseaux, et ça réduit un petit peu le rendement. Sur Pontrioux, il y a aussi des travaux. Et vous constatez que, sur Louargat, la qualité continue de s'améliorer, puisque le rendement est pratiquement de 78 %, et continue de progresser. Il y a eu des travaux ; il y a eu des renouvellements de canalisations sur Louargat, mais il y a eu quelques petites difficultés encore. Ça s'améliore. Donc globalement, on est dans la catégorie des bons, c'est-à-dire supérieurs à 80 %.

Vous avez l'explication (ce que je viens de vous donner) : les purges automatiques sur Paimpol, le rendement supérieur en moyenne sur Louargat. Il y a eu aussi 20 % de pertes en plus sur les réseaux de distribution, car il y a eu des incidents suite à la tempête Ciaran, avec des coupures d'eau, obligeant de nombreuses purges pour la remise en service. À chaque fois, on perd de l'eau, lorsqu'il y a des purges

Procès-verbal

et lorsqu'il faut éliminer les eaux sales qui peuvent apparaître dans nos réseaux, puisque (le Président l'a dit) on est dans l'obligation de fournir une eau d'excellente qualité – ce qui est le cas aussi, vous allez le voir tout à l'heure.

Quelques indicateurs encore (j'essaie d'être le plus synthétique possible). Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,72 % sur les cinq dernières années. Il faudrait être à 2 %, donc nous en sommes encore loin. Vous voyez que, sur certains secteurs, on ne l'a pas fait, mais il faut dire aussi que c'est un choix qu'a fait la commission, c'est un choix que nous avons fait. Nous mettons l'accent pour l'instant sur les usines, que ce soit d'eau ou d'assainissement, et nous mettons donc moins l'accent sur le renouvellement de canalisations. Lorsque les usines seront terminées (que ce soit d'eau ou d'assainissement), on pourra mettre l'accent sur les réseaux.

Le tableau suivant est extrêmement intéressant et j'y tiens beaucoup. C'est le résultat des contrôles réglementaires faits par l'ARS. Sur la conformité bactériologique, il y a eu 174 contrôles, 100 % de conformité. Sur la conformité physico-chimique, 225 contrôles, un non conforme, ce qui donne 99,6 %, et c'étaient les fameux CVM (chlorure de vinyle monomère) dont parlait Yannick BOTREL tout à l'heure, c'est-à-dire (il l'a expliqué, donc je ne vais pas reprendre) la désagrégation de certains tuyaux en bout de réseau. Et pour cela, il y a deux solutions : soit on remplace la partie de réseau, soit on fait des purges régulières. Il y a eu un contrôle (c'était sur le secteur de Pabu), où il n'y avait pas de conformité, donc il y a des purges qui ont été faites et l'eau est revenue à la conformité. Ça se produit lorsqu'on est en bout de réseau et que l'eau stagne dans les réseaux. Ce n'est donc pas très, très important sur notre territoire, même s'il faut y apporter un intérêt particulier et y être très vigilant, parce qu'il faut que, là aussi, nous soyons irréprochables. On peut dire que 100 % sur la bactério, c'est quand même bien.

On va donc poursuivre bien évidemment le travail sur la problématique des CVM que j'évoquais, et on va s'attaquer aussi au problème qui est mentionné souvent par la presse maintenant : ce sont les polluants éternels, qu'on n'a pas encore vraiment détectés, mais il va falloir que l'on travaille de façon à les éliminer. Il faut mettre en place aussi un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, qui n'a pas été fait, et qu'il va falloir faire. Donc il y a encore du travail sur la planche, pour les prochaines années !

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, 56 004 habitants usagers du service, répartis dans 48 communes. 11 autorisations de déversement d'effluents industriels. Les factures pour 120 m³ vont de 251 à 473 €. Vous voyez qu'au niveau de l'assainissement, le rapprochement des tarifs sera plus difficile, parce que l'écart est plus important. Ce sont des choix historiques qui ont été faits, et maintenant, il s'agit d'aller vers la convergence. 3 168 323 m³ d'eau traitée ont été facturés. Il y a 583 km de réseau, dont 66 km de réseau de refoulement. 143 postes de refoulement. 49 stations de traitement des eaux usées. Et 1 621 tonnes de boues ont été produites (des boues qui sont envoyées pour la plupart en compostage, et pour une partie en épandage sur les terres agricoles).

On ne va pas s'attarder sur le patrimoine du territoire...

Peut-être regarder quand même sur l'assainissement collectif : constater que, pour les abonnés domestiques, il y a eu une variation entre 2021, 2022, et 2023 de 12 % (une augmentation de 12 %), ce qui est un peu surprenant peut-être, mais c'est la réalité. Pour les abonnés non domestiques, il y a une baisse de 3,9 % des volumes, si bien qu'on a un volume total en augmentation de 6,98 %.

Quelques stations d'épuration ne sont pas encore aux normes. Nous les connaissons. Nous travaillons pour les mettre aux normes. Ça a des impacts sur l'urbanisme dans certaines de nos communes encore. Je rappelle, je l'ai dit tout à l'heure, que, pour la station d'épuration de Pont-Ezer, le marché est signé ou va l'être. C'est acté, en tout cas. Pour les stations d'épuration, celle de Pontrieux est terminée ; celles de Quemper-Guézennec et Ploëzal vont être fermées et les eaux usées de Ploëzal et Quemper-Guézennec vont être ramenées sur la station de Pontrieux, cette année. Donc le problème est réglé. Les stations qui sont à l'étude sont celles de Saint-Clet et du Plouëc-du-Trieux ; et celle de Pabu aussi,

Procès-verbal

la petite station de Pabu, qui est en difficulté, puisque nous avons un problème d'achat de terrain. Il va falloir qu'on réussisse à trouver : il faut régler une succession avant qu'on puisse acheter quelques centaines de mètres carrés de terrain, pour pouvoir refaire la station. Et je n'oublie pas non plus, bien évidemment, celle de Bréldy, qui fait l'objet d'une surveillance particulière. Ils ont trouvé les raisons qui font qu'il y a des problèmes au niveau des volumes d'eau. C'est en cours de règlement. Donc ça devrait aussi s'améliorer. Et il reste encore aussi, sur une partie de Plouézec, encore deux postes à refaire, si bien que toute une partie de Plouézec est encore victime de mesures qui ne permettent pas de construire, à cause de la situation de ces postes. Voilà les gros points de difficulté que nous avons, au niveau des stations d'épuration sur notre territoire, même si, dans certains cas, comme sur Bégard (où il y a une partie qui n'est pas encore tout à fait en conformité, pour le reste c'est bon), on a trouvé des accords avec la DDTM (et sur Guingamp aussi), et les permis de construire ont été débloqués dans une moindre mesure, en raison aussi de travaux qui ont été réalisés, avec la mise en place d'un SPEED-O-CLAR temporaire sur la station d'épuration de Guingamp.

Concernant l'âge et le renouvellement des réseaux. Le nombre de mètres linéaires réhabilités n'est pas très, très important. Vous voyez que, si on avait fait 6 km en 2020, on n'a fait que 2 km en 2023, pour les raisons que je vous ai expliquées : on met l'accent sur les usines pour l'instant. À savoir que, sur l'ensemble des bassins de collecte, on recense 80 km de canalisations posées avant 1980, c'est-à-dire qu'elles approchent de 50 ans. La date de pose de 180 km de conduites reste, par contre, inconnue, on n'arrive pas à avoir les dates. Donc on suppose aussi que ce n'est pas très, très nouveau... Il va falloir donc aussi reprendre, mais ça, ce sera dans les prochaines années qu'il faudra faire ces travaux. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,9 sur les cinq dernières années. Je rappelle le 2 %. On est donc loin, là aussi, mais je ne reviens pas sur l'héritage qu'on a évoqué.

Les perspectives 2024, je vous les ai déjà données : STEP de Quemper-Guézennec Pontrieux, avec transfert des sites de Ploëzal et Quemper-Guézennec, donc les lagunes sont stoppées. Station d'épuration de Saint-Clet : l'étude est en cours. La station d'épuration de Plouëc-du-Trieux, l'étude est en cours. La station d'épuration de Pabu, pour l'instant, on est bloqués au niveau de l'achat du terrain. La station d'épuration de Pont-Ezer, l'étude de conception est en cours pour 29 équivalents habitants. Le marché a été notifié en 2024, et le début des travaux est prévu en 2025. Enfin, la station d'épuration de Saint-Adrien devrait être réalisée aussi en 2025. Demande aussi, de façon à ce que la pollution soit réduite au maximum, à ce qu'il y ait un renforcement des contrôles de branchements et des travaux de renouvellement des conduites.

Sur l'assainissement non collectif, maintenant, il y a 18 785 installations d'assainissement non collectif. 269 installations ont été réhabilitées en 2023. 3 383 installations sont encore considérées comme impactantes, ce qui fait encore beaucoup. En tout cas, 78 % de taux de conformité du dispositif d'assainissement non collectif. Il y a 3 383 installations qui sont considérées comme impactantes, donc là, il va falloir continuer à s'occuper de ces installations, pour qu'elles se mettent aussi aux normes. En rappelant que, dans certains secteurs, notamment sur le secteur côtier, il y a des aides pour se mettre aux normes. Sur les autres secteurs, il n'y a pas d'aide de l'Agence de l'eau. Vous avez une carte (vous regarderez lorsque vous aurez le document sous les yeux ; là, vous l'avez de très loin) commune par commune, l'état du parc, avec ce qui est conforme, non conforme, et ce qui présente un danger pour vos communes. Vous pourrez regarder en détail chacun ensuite. Il y a beaucoup de travail à faire encore sur l'assainissement non collectif, de façon à ce que tout soit conforme. Au 1^{er} janvier 2023, le parc total est de 18 785 installations, dont 15 000 installations (presque 16 000) ont été contrôlées. Diminution du nombre de contrôles de bon fonctionnement – et ça, c'est une faiblesse de notre part, du fait aussi de l'absence d'agents. Il y a eu des mutations, il y a eu des départs, ils n'ont pas tous pu être remplacés, si bien que nous n'avons pas pu faire le nombre de contrôles qu'on voudrait. Maintenant, on est en train de renforcer les équipes et d'avoir des agents en nombre suffisant pour continuer à faire les contrôles. Il y a aussi une augmentation des contrôles de conception-réalisation, qui est importante, de façon à continuer à soutenir les gens. On ne va pas regarder tous les chiffres en détail, ce serait fastidieux.

Procès-verbal

Je voudrais terminer par les instructions de permis de construire (ADS). Il y a une stabilisation des demandes d'étude qui sont faites au niveau des ADS. On est autour de 250 par an, maintenant, ce qui permet de mieux positionner le personnel qui travaille sur ces études de dossier d'assainissement non collectif. Cependant – et c'était l'une des raisons pour lesquelles on proposait aussi une augmentation des tarifs –, au SPANC, il y a six ETP opérationnels normalement. D'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, ils seront tous là. Et pour ce qui est de l'assainissement non collectif, pour les études, il y a 0,20 % d'un poste qui n'est pas couvert par les redevances payées. Donc là aussi, il faudra travailler peut-être pour que le poste soit équilibré au niveau financier.

Voilà, j'ai essayé d'être synthétique. Désolé de vous avoir assommés de chiffres, mais les RPQS sont toujours un moment avec beaucoup de chiffres.

Vincent LE MEAUX : Merci, pour cette présentation. Elle est synthétique, mais elle représente quand même un investissement : on parle beaucoup financier, c'est un investissement technique, mais aussi un investissement politique majeur de l'Agglomération. Je le dis, avec un grand P, parce que j'ai reçu des courriers récemment, où l'on nous disait qu'on ne faisait rien. C'était même mis en copie à la presse, de la part de citoyens et citoyennes de l'Agglomération. Qu'on ne faisait rien en termes d'eau et d'assainissement sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, et qu'on mettait tout dans le centre aqualudique... Je le dis, parce que, mine de rien, ces courriers qui arrivent des fois au Président, qui nous mettent face à nos irresponsabilités, notre incompétence, ou nos disqualifications, ça fait plutôt mal. Ça ne fait pas plaisir. Je pense aussi aux collègues qui travaillent depuis longtemps dans les anciennes intercommunalités, puisque c'est un travail aujourd'hui, qu'on reprend des anciennes intercommunalités. On en parlait ce matin en Bureau communautaire. On a vu tout à l'heure, avec Yannick BOTREL, que c'est un travail en Côtes-d'Armor depuis la sécheresse de 1976 : René PLEVEN, Charles JOSSELIN...

Donc ici, je pense qu'on tourne à plein pot sur cette mise en œuvre de politiques publiques majeures de l'eau et de l'assainissement, et je tiens aussi à saluer, au travers de ces rapports, les équipes, les agents qui travaillent au quotidien sur une thématique qui n'est pas des plus simples. Quand on parle, en l'occurrence, des agents qui font le travail du service public d'assainissement non collectif, parfois, il faut être en capacité de comprendre leur travail, n'est-ce pas, Monsieur le Directeur Général : les quolibets, les invectives sont parfois de mise, lorsqu'on arrive chez certains particuliers. Donc un gros travail qui est fait au niveau de l'Agglomération. Ces rapports démontrent que l'on est vraiment actifs et que ce que nous avons décidé, quand on avait tapé du poing sur la table (c'était au Roudourou, je crois, c'était pour le budget 2021), lorsque le Préfet nous mettait en demeure de mettre nos assainissements en conformité, sinon nous n'aurions plus d'autorisations d'urbanisme, eh bien, nous allons arriver bientôt à réussir cette gageure, qui était celle-là il y a quelques années. Et nous serons dans la réalité de notre intervention en faveur de l'eau et de l'assainissement sur notre territoire, et faire en sorte que les activités humaines ne polluent pas, et que nous puissions assurer une eau de qualité à chacune et chacun de nos concitoyens.

Donc je tiens à le dire ce soir, au travers de ces rapports : si Guingamp-Paimpol Agglomération a été utile pour une chose, dans sa petite existence, dans sa durée minimale de vie de sept à huit années, c'est quand même sur la prise en compte de l'eau et de l'assainissement comme un sujet majeur, en tout cas le principal sujet de notre territoire. Je ne pense pas que toutes les intercommunalités, si nous étions restés sur l'ancien schéma d'organisation, seraient au niveau sur lequel nous sommes aujourd'hui. Donc, sachons aussi comparer, sachons mesurer les efforts et ne soyons pas systématiquement dans l'invective ou dans le dénigrement, parce que ce genre de courrier... J'ai essayé d'appeler la personne, cet après-midi, je vais sans doute essayer de la voir demain, à un moment donné, il faut être responsable de ce qu'on écrit jusqu'au bout, et j'aurai le plaisir de pouvoir échanger avec elle, je l'espère, pour lui démontrer que nous n'avons pas fait mauvaise route ou fausse route, depuis la constitution de l'Agglomération.

Procès-verbal

Jean-Pierre GIUNTINI : Je l'ai déjà dit plusieurs fois, je voulais revenir sur le rendement de nos réseaux. 85 %, c'est un rendement qui est bon. C'est ce qu'on a dit. Il faut éviter qu'il se dégrade. On sait très bien que le réseau a tendance à être vieillissant et il faut éviter qu'il se dégrade. Je vais revenir par rapport à la conférence et au débat qui a eu lieu. Il faut savoir qu'à 15 % (puisque, si on fait la différence entre 85 et 100 %, ça fait 15 %), on est pratiquement à un million de mètres cubes d'eau perdus, voire peut-être plus. Et il faut savoir que cette eau n'est même pas réutilisable dans les nappes phréatiques, c'est-à-dire qu'on ne la retrouve pas en totalité dans les nappes phréatiques. On considère qu'il n'y a qu'une partie de cette eau qui se retrouve dans les nappes phréatiques, à peu près 200 000 m³ d'eau. Le reste est totalement perdu – ou disons, ce n'est pas perdu, mais ça reste en surface, c'est évapotranspiré. Il faut le savoir.

Autre élément, sur les STEP. Les STEP rejettent dans les cours d'eau, et elles rejettent à peu près 80 % de ce qu'elles reçoivent, parce que l'on considère qu'il y a une partie des STEP qui sont en bordure de mer, et qu'elles rejettent dans la mer, et pas dans les cours d'eau. Cette eau rejetée, qui représente plus de 5 millions de mètres cubes d'eau par an, permet, en particulier lorsqu'il y a des sécheresses, de maintenir le niveau de l'eau dans les cours d'eau. Ça permet de maintenir les étiages. C'est ce que je voulais apporter comme précision aussi, en complément des informations que je vous avais données tout à l'heure, mais ce sont des éléments qu'il faut prendre en considération aussi, lorsqu'on raisonne Eau.

Gilles PAGNY : Merci pour cette présentation succincte, vu le nombre de délibérations qu'il y avait concernant l'eau, c'est intéressant. Moi, c'est une incompréhension que j'ai, concernant Plouézec. Nous avons deux pompes de relevage qui fonctionnent bien. On en a une quantité. C'est la problématique quand on est sur un bassin versant. Et on a les ruisseaux qui vont à la mer, donc ça passe par les ruisseaux, et ça va à la mer. Ce qui me gêne un petit peu dans tout ça, c'est qu'on a eu le PLUi qui est arrivé, donc il y a quelques contraintes sur les permis de construire, et voilà que sur notre commune, maintenant, on est contraints : on a l'urbanisme qui valide un permis de construire, mais le service assainissement qui ne le valide pas. Et si, Monsieur le Président, vous recevez des courriers chez vous, nous, on en reçoit aussi, et moi, je reçois des gens directement chez moi, et je peux vous dire qu'ils ne sont pas commodes, parce qu'ils ne comprennent pas comment le service urbanisme peut valider un permis de construire, mais pas le service assainissement. Et on essaie d'expliquer... Une autre incohérence, c'est qu'on a quelqu'un (sur le Questel, de bonne mémoire, je donne l'exemple), le collectif passe devant chez lui, mais il ne peut pas se raccorder, pour des raisons techniques, soit parce que la station d'épuration sature, soit à cause du problème de pompes de relevage. Il a donc souhaité passer en assainissement non collectif, et on lui a dit « ce n'est pas possible ». Donc, je crois que là, à un moment donné, il va peut-être falloir bien expliquer aux gens pourquoi on refuse, et peut-être les rencontrer et leur expliquer, parce que nous, on n'a pas toujours les éléments en main et on ne comprend pas toujours les directives prises par les services sur des contraintes comme ça qu'on apporte à nos concitoyens. Merci beaucoup.

Vincent LE MEAUX : Il y a des réponses, effectivement, à donner ; il faudra baisser de niveau. C'est ce qu'on avait demandé au Préfet, et si on n'avait pas fait ce qu'on a fait en 2021 – où nous avons eu une sacrée réunion avec le Préfet MOSIMANN, où, pendant plusieurs minutes, plusieurs quarts d'heure, on a réglé nos affaires, et ça a été sévère ! On est sortis de cette réunion avec un référentiel qui permet aujourd'hui à Guingamp-Paimpol de pouvoir entrevoir la constructibilité de terrains, mais surtout, ce référentiel a pu être appliqué à d'autres intercommunalités qui allaient subir les mêmes fourches caudines que Guingamp-Paimpol par la Préfecture et la police de l'eau. Donc je tiens à dire qu'on a eu de longs mois de négociations, qui nous ont permis de débloquer la constructibilité de nombreux terrains dans certaines communes de notre territoire.

Je te rejoins sur un élément, qui est procédural, ce ne sont pas les services qui font la réglementation ou la législation, ce sont les élus : les parlementaires, nos ministres quand ils sont en position (du moins quand ils peuvent être en position), mais aussi les élus de notre agglomération.

Donc à un moment donné, je crois que les services ont besoin aussi d'avoir ces temps de médiation ou

Procès-verbal

de remédiation. Je pense qu'il faut changer de philosophie, et, pour d'autres sujets, j'ai demandé aux services d'être dans cette logique de transversalité. J'ai dit, depuis de nombreuses années, que je détestais les politiques en silo, où chacun court dans son couloir, où chacun reste dans son silo. Là, sur le sujet de la constructibilité d'un terrain, il y aura besoin encore plus d'interactions entre les services de l'eau, de l'assainissement et de l'ADS. Je pense qu'on le fait, mais on peut toujours faire beaucoup mieux, et les maires doivent avoir une réponse sur des sujets comme ceux-là assez rapidement. C'est surtout la rapidité de la réponse après, et qu'on ne se renvoie pas la balle de service à service (ce qui peut arriver).

Je pense que Rémy GUILLOU a des réponses à t'apporter sur un certain nombre de sujets que tu as évoqués.

Rémy GUILLOU : Oui, peut-être sur ce qu'a dit Jean-Pierre GIUNITINI d'abord. 85 %, c'est globalement un bon résultat, qu'on peut encore améliorer évidemment, comme on peut toujours améliorer les choses. Ceci dit, il ne faut pas se faire d'illusions, on n'aura jamais le 100 %. On n'aura jamais le 100 %, parce qu'il y aura toujours des casses par-ci, par-là, ou des fuites. Et surtout, aussi, régulièrement, il faut faire des purges, et puis, lorsque les pompiers font des entraînements, ils prennent aussi évidemment sur nos réseaux, et tout ça, c'est décompté de notre rendement, puisque c'est de l'eau qui est sortie de l'usine. Donc quand on regarde la totalité, je pense qu'on peut atteindre 90 %, mais il sera très, très difficile d'aller au-delà de 90 %. Donc nous ne sommes pas loin d'être au maximum des possibilités.

Pour ce qui est des permis de construire, Gilles PAGNY, j'ai du mal à comprendre, parce qu'en principe, tout dossier de permis de construire passe par le service de l'eau, et je suis surpris, cela m'étonne : en principe, quand le service de l'eau et de l'assainissement donne un avis défavorable, l'ADS suit. Donc il n'y a pas de raison. Il faudra qu'on regarde ça, parce qu'il y a un petit problème à ce niveau-là.

Par contre, tu évoques un terrain (on en avait déjà parlé chez toi) en bordure, qui ne peut pas se raccorder, etc. Alors, il y a la question du zonage, c'est vrai, et c'est pour ça qu'on a lancé, sur ta commune (mais pas seulement sur ta commune, également sur d'autres communes), une révision du zonage. C'est vrai que la canalisation peut ne pas être très loin, et on peut être pour autant en zone d'assainissement non collectif, et en principe, si on est zone d'assainissement non collectif, on ne se branche pas sur le collectif. C'est une question de zonage aussi, on attendra de l'avoir, dans le courant de l'année : le zonage sur Plouézec est en train d'être refait. Je crois qu'on a déjà pris rendez-vous pour faire un premier bilan, un premier retour du bureau d'études, et on verra les choses à ce moment-là plus claires. Par contre, c'est vrai, sur Plouézec, il y a encore (je crois) deux postes qui restent à refaire, deux postes qui posent problème et qui bloquent donc la construction. Il faudrait les refaire. Monsieur le Président, si vous me donnez quelques millions d'euros en plus (je ne sais pas d'où vous les trouverez), on va les refaire, mais on est obligé d'étaler dans le temps. Je le dis en plaisantant évidemment, parce qu'on a déjà fait beaucoup de postes. Je vous signale quand même que les postes les moins chers, c'est 300 000 €, et le plus cher (je crois, je regarde Fanny CHAPPÉ), c'était Paimpol, on est arrivés à 2 M€. Donc ce sont des investissements considérables. Il faut les faire, mais ça demande d'avoir les moyens de les payer.

Vincent CLEC'H : Juste une remarque sur la conformité des STEP, puisque nous étions classés en 1, après que l'Agglomération ait fait plus de 700 000 € de travaux sur le réseau d'assainissement, puisque ce n'était pas la STEP qui était non conforme, mais plutôt les réseaux. Et aujourd'hui, on était toujours en non-conformité, puisque, sur une partie de Bégard seulement, l'hôpital a fait ses travaux (c'est réalisé), il a fait également plus de 700 000 € de travaux sur ses fonds propres sur le réseau d'eau et d'assainissement pour se mettre en conformité. Maintenant, il faudrait que les services de l'Etat en prennent connaissance, pour qu'ils puissent lever (si on peut dire) la non-conformité, et qu'effectivement, sur la partie basse de Bégard, on puisse délivrer les permis qui étaient bloqués aujourd'hui. C'est une première chose.

Procès-verbal

Richard VIBERT : Je voulais juste aller dans le sens de Gilles PAGNY, concernant les réclamations de la part de certaines personnes qui reçoivent un permis accordé par l'ADS et refusé par le service Eau et Assainissement, mais ça s'adresse uniquement dans les zones où l'assainissement est non collectif. Et moi, j'ai ces réclamations-là aussi, parce que le plan est mal élaboré. Donc, ça peut être refusé par le service Eau et Assainissement. Ou alors, si c'est une maison qui a été achetée (j'ai eu le cas dernièrement) où le contrôle de la SAUR a été fait au nom des anciens propriétaires, et les nouveaux ont présenté leur permis, mais sans avoir remis à leur nom, donc ils sont obligés de représenter une deuxième fois un permis de construire. Ces réclamations-là, sur le collectif, il y a rarement des problèmes. Si, ça peut être sur un lotissement, par exemple, quand il y a de grandes longueurs de tuyauterie à mettre en place ; c'est uniquement ça. Merci.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je reviens par rapport à ce que vient de dire Richard VIBERT, en ce qui concerne l'assainissement non collectif. Dans certaines zones prioritaires, le rejet dans le milieu est interdit, et cela fait partie du règlement du SAGE ATG.

Vincent LE MEAUX : Là, il vient de rajouter une couche. Effectivement, moi, j'ai vécu cela à Plouëc-du-Trieux : un an et demi pour un permis de construire, pour la question du passage en CLE, donner un avis qui redescend vers le service Eau et Assainissement, et qui va ensuite au service ADS. J'ai bien entendu les deux observations des collègues maires du littoral, d'améliorer la coordination, parce qu'effectivement, c'est très réactif, je le dis à Gilles PAGNY, les courriers arrivent aussi à l'Agglomération. J'ai même reçu un courrier, je n'ai pas compris, de la commune de Plouha, des personnes de Plouha qui m'ont écrit pour aider à leur dossier.

On a bien entendu l'observation d'une meilleure coordination, on pourra parfaire le dispositif.

Vincent CLEC'H évoquait l'intérim à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Le directeur actuel a trouvé une voie professionnelle dans le secteur privé, et a demandé une disponibilité. Donc le temps de parfaire le recrutement, il est proposé que Jérôme MASSÉ assure l'intérim de la direction de la régie d'eau. Il a l'air heureux ! En tout cas, il faudra effectivement que nous puissions assumer rapidement la transition avec un nouveau ou une nouvelle directrice.

Y a-t-il d'autres questions sur ces dossiers d'eau et assainissement, qui renvoient à la tarification, ou aux rapports sur le prix et la qualité du service, et d'autres décisions subsidiaires ? C'est le moment.

Gilbert BURLLOT : Bonsoir, Président. Je voudrais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure. Ce n'est pas Madame RAIMONDO qui est déléguée avec moi, c'est Hervé LE FOLL. Il y a eu une incompréhension lors d'une réunion de Conseil municipal, et le courrier a été envoyé, mais ça n'a pas été rectifié après, alors que j'ai demandé la rectification. Donc je constate que ça n'a pas été fait.

Vincent LE MEAUX : Ça n'a pas été remonté jusqu'à nous.

Gilbert BURLLOT : On le fait là, ce soir-là.

Vincent LE MEAUX : La descente du Trieux n'est pas arrivée à Guingamp.

Gilbert BURLLOT : Il n'y avait pas assez d'eau dans le Trieux...

Vincent LE MEAUX : C'est passé de l'autre côté, peut-être, dans le Leff, je ne sais pas. Nous prenons en compte le nom de Monsieur Hervé LE FOLL. Donc on prend acte de cette information, au moment où on va voter les tarifs de l'eau. On reprendra une délibération au Conseil d'agglomération, il n'y a pas de souci, il sera présent la prochaine fois.

Je reviens sur les rapports de la commission Eau et Assainissement. S'il n'y a pas d'autres observations, je les mets aux voix une par une, pour être dans le formalisme républicain.

Procès-verbal

DEL2024-12-274

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

Secteur Guingamp						
Communes		Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (part variable)		Consommation au m ³ (part variable)
		2024	2025	2024	2025	
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	Ordinaire	81,27 €HT	84,24 €HT	De 0 à 500 m ³	1,3841 € HT	1,4677 €HT
	compteur Ø 25 à 40 mm)	149,30 €HT	154,76 €HT	De 501 à 6000 m ³	1,2577 €HT	1,3206 €HT
	compteur Ø 50 à 60 mm)	262,11 €HT	271,70 € HT	De 6001 à 50 000 m ³	1,2122 €HT	1,2728 €HT
	Compteur 80 mm	2292,69 €HT	2 376,56 € HT	> à 50 000 m ³	1,1052 €HT	1,1605 €HT
	Compteur > 80 mm	3420,79 €HT	3 545,93 € HT			

Secteur Pontrieux						
Communes		Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)		Consommation au m ³ (Part variable)
		2024	2025	2024	2025	
Plouëc-du-Trieux Pontrieux Quemper-Guezennec	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	86,58 € HT	89,02 €HT	Tranche unique	1,727 €HT	1,7763 €HT
	Saint-Clet Compteur 60 mm et + et PI	257,38 € HT	264,69 € HT	Compteur 80 mm et +	1,7970 €HT	1,8480 €HT

Procès-verbal

Secteur Bourbriac						
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m ³ (Part variable) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2025
	Bourbriac Coadout Kerien Magoar Moustéru Plésidy Pont-Melvez	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)		64,72 € HT	69,35 € HT	
		De 101 à 500 m ³	0,9951 € HT			1,0150 € HT
	Compteur 60 mm et PI	De 501 à 1 000 m ³	0,6954 € HT	0,7093 € HT		
		De 1 001 à 2 000 m ³	0,5674 € HT	0,5787 € HT		
	Compteur 80 mm et +	> à 2000 m ³	0,6027 € HT	0,6148 € HT		

Secteur Paimpol-Goëlo							
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m ³ (Part variable) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2025	
	Kerfot Lanleff Lanloup Paimpol Pléhédél Ploubazlanec Plouézec Plourivo Yvias	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)		91,10 € HT	93,09 € HT		Pas de tranche
	Compteur 60 mm et PI	261,90 € HT	267,62 € HT	Tarif « haute saison » (du 1er juillet au 31 août)	2,9414 € HT	3,0100 € HT	
	Compteur 80 mm et +	1 615,02 € HT	1 650,30 € HT		Tarif compteur 80 mm et +	1,8082 € HT	1,8498 € HT

Procès-verbal

Commune de Belle Isle En Terre						
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m ³ (Part variable) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2025
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	96,29 € HT	97,7610 € HT	De 0 à 100 m ³	1,7945 € HT	1,8370 € HT
	Compteur 30 mm et PI	112,22 € HT	113,93€ HT	De 101 à 500 m ³	1,6964 € HT	1,7488 € HT
	Compteur 40 mm	144,08 € HT	146,28€ HT	> à 501 m ³	1,4528 € HT	1,5295 € HT
	Compteur >50 mm	255,61 € HT	259,51€ HT			

Commune de Tréglamus						
TREGLAMUS	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m ³ (Part variable) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2025
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	89,22 € HT	91,40 € HT	De 0 à 100 m ³	1,8198 € HT	1,8598 € HT
				De 101 à 500 m ³	1,7421 € HT	1,7899 € HT
> 50 et PI	529,85 € HT	542,78 € HT	> à 501 m ³	1,4895 € HT	1,5626 € HT	

Procès-verbal

Commune de Louargat					
LOUARGAT	Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (part variable) 2024		Consommation au m ³ (part variable) 2025
	2024	2025			
	106,34 €HT	106,81 €HT	De 0 à 500 m ³	1,751 €HT	1,8159 €HT
			De 501 à 1000 m ³	1,621 €HT	1,6809 €HT
à 1 000 m ³			1,481 €HT	1,5549 €HT	

Commune de Saint-Adrien					
SAINT-ADRIEN	Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable) 2024		Consommation au m ³ (Part variable) 2025
	2024	2025			
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	81,74 €HT	84,67 €HT	De 0 à 100 m ³	1,630 €HT
De 101 à 500 m ³				1,589 €HT	1,6521 €HT
Compteur 60 mm et +	614,74 €HT	636,75 €HT	De 501 à 1 000 m ³	1,317 €HT	1,4073 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	1,152 €HT	1,2588 €HT
			De 2 001 à 6 000 m ³	1,080 €HT	1,1940 €HT
			De 6 001 à 12 000 m ³	0,955 €HT	1,0815 €HT
			> 12 001 m ³	0,885 €HT	1,0185 €HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Procès-verbal

DEL2024-12-275B

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

Commune	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 en HT	Abonnement annuel (Part fixe) 2025 en HT	Consommation au m ³		Consommation au m ³
			(Part variable) 2024 en HT		(Part variable) 2025 en HT
BEGARD	59,51 €	67,46 € HT	De 0 à 500 m ³	2,828 €HT	2,8412 €HT
			> 500 m ³	1,564 €HT	1,7036 €HT

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques						
Communes	Abonnement annuel		Consommation au m ³		Consommation au m ³	
	(Part fixe) 2024	(Part fixe) 2025	(Part variable) 2024 en HT		(Part variable) 2025 en HT	
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint- Agathon	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	73,37 € HT	79,93 €HT	De 0 à 6 000 m ³	2,257 €	2,3273 €HT
	compteur Ø 25 à 40 mm	141,40 € HT	154,05 €HT			
	compteur Ø 50 à 60 mm	254,21 € HT	276,95 €HT			
	compteur Ø 80 mm	2 284,79 € HT	2 489,17 €HT	De 6 001 à 12 000 m ³	2,117 €	2,2013 €HT
	Compteur >80 mm	3 412,89 € HT	3 718,18 €HT	De 12 001 à 24 000 m ³	1,938 €	2,0402 €HT
				> à 24 000 m ³	1,846 €	1,9574 €HT

Procès-verbal

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2025	Consommation au m ³			
				Rappel Part variable 2024	Part variable 2025
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	1000,00 € HT	MES (Matières en suspension)	flux polluant souscrit	-	9,975 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	-	0,0735 € HT / kg/j
		DCO (Demande Chimique en Oxygène)	flux polluant souscrit	28,1143 € HT / kg/j	28,7737 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,3009 HT / kg/j	0,3024 € HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	2 811,7343 € HT / kg/j	2 930,55 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	25,261 € HT / kg/j	24,36 € HT / kg/j

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés					
Communes	Abonnement annuel		Consommation au m ³		Consommation au m ³
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part fixe) 2025 en HT	(Part variable) 2024 en HT		(Part variable) 2025 en HT
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	264,05 €	287,67 €	De 0 à 6 000 m ³	2,2475 €	2,3174 €
			De 6 001 à 12 000 m ³	2,0015 €	2,0637 €
			De 12 001 à 24 000 m ³	1,7138 €	1,7671 €
			> à 24 000 m ³	1,5671 €	1,6158 €

Procès-verbal

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 HT	Abonnement annuel (Part fixe) 2025 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2024 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2025 HT
BELLE-ILE-EN-TERRE	37,74 €	41,51 €	2,258 €	2,328 €
BOURBRIAC	15,90 €	22,00 €	2,567 €	2,606 €
BULAT-PESTIVIEN	90,16 €	95,04 €	2,439 €	2,491 €
BRELIDY	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
CALANHEL	122,88 €	124,49 €	1,727 €	1,850 €
CALLAC	24,32 € HT (hors part délégataire)	52,48 €	1, 330 (hors part délégataire)	3,013 €
COADOUT	84,58 €	88,81 €	1,777 €	1,866 €
KERIEN	86,99 €	92,19 €	2,479 €	2,527 €
KERFOT	94,89 €	99,30 €	2,309 €	2,374 €
KERPERT	112,78 €	115,40 €	1,207 €	1,292 €
LA CHAPELLE-NEUVE	127,24 €	128,42 €	1,657 €	1,787 €
LANLEFF	85,05 €	90,45 €	2,469 €	2,518 €
LANLOUP	86,77 €	91,99 €	2,327 €	2,390 €
LOC ENVEL	88,30 €	92,37 €	1,747 €	1,834 €
LOHUEC	99,70 €	102,63 €	1,727 €	1,830 €
LOUARGAT	99,43 €	103,39 €	2,400 €	2,456 €
MAEL-PESTIVIEN	104,06 €	107,55 €	2,027 €	2,120 €
MOUSTERU	94,72 €	99,15 €	2,257 €	2,327 €
PAIMPOL	72,43 €	79,09 €	2,640 €	2,672 €
PEDERNEC	50,09 €	52,59 €	2,078 €	2,182 €
PLEHEDEL	91,45 €	96,21 €	2,439 €	2,491 €
PLESIDY	94,79 €	99,21 €	2,307 €	2,372 €
PLOEZAL	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
Ploubazlanec	90,02 €	94,92 €	2,408 €	2,463 €
Plouëc-du-Trieux	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
Plouézec	87,67 €	92,80 €	2,508 €	2,553 €
PLOUGONVER	20,61 €	21,64 €	1,567 €	1,645 €
PLOURAC'H	94,99 €	99,39 €	1,727 €	1,813 €
Plourivo	96,35 €	100,62 €	2,439 €	2,491 €
PLUSQUELLEC	124,00 €	125,50 €	2,009 €	2,104 €
PONTRIEUX	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
QUEMPER-GUEZENNEC	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
RUNAN	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
PONT-MELVEZ	90,90 €	95,45 €	1,270 €	1,334 €
SAINT-ADRIEN	75,38 €	79,15 €	1,777 €	1,866 €
SAINT-CLET	118,88 €	120,89 €	2,430 €	2,483 €
SENVEN-LEHART	99,48 €	103,43 €	2,460 €	2,510 €
SAINT-LAURENT	117,96 €	120,064 €	2,027 €	2,120 €

Procès-verbal

SQUIFFIEC	108,70 €	111,73 €	2,117 €	2,201 €
TREGLAMUS	100,27 €	104,14 €	2,532 €	2,575 €
TREGONNEAU	108,70 €	111,73 €	2,117 €	2,20 €
YVIAS	93,32 €	97,89 €	2,367 €	2,426 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

DEL2024-12-276

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir un ajustement des tarifs du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les différents contrôles réglementaires :

- En appliquant une augmentation forfaitaire aux tarifs existants, hormis pour les tarifs annualisés, car ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2022 (01/05/2022).
- D'ajuster les tarifs pour les installations de + de 20 EH afin qu'ils couvrent les heures de travail pour l'instruction plus lourde de ces dispositifs.
- De créer des tarifs pour des contrôles exécutés mais pour lesquels il n'y avait pas de facturation associée alors que le service était rendu.

Tarifs SPANC - (prestations non assujetties à la TVA)

(Applicables à partir du 01/01/2025)

			TARIFS 2025 TTC	TARIFS 2024 TTC
Installations d'Assainissement Non Collectif neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	110 € TTC	105 € TTC
		Projet modificatif à la demande de l'utilisateur ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	55 € TTC	53 € TTC
	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH (> 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	440 € TTC	Non existant
		Projet modificatif à la demande de l'utilisateur ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	220 € TTC	Non existant

Procès-verbal

	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	132 € TTC	126 € TTC
		Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	44 € TTC	42 € TTC
	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH (> 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	330 € TTC	Non existant
		Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	264 € TTC	Non existant
Installations d'Assainissement Non Collectif existantes	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarifification Annualisée	Contrôle d'une installation ne présentant pas de risque sanitaire	15 € TTC/an	15 € TTC/an
		Contrôle d'une installation présentant des risques sanitaires ou Absence d'installation	30 € TTC/an	30 € TTC/an
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarifification forfaitaire	Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Demande de facturation à l'acte sous demande écrite de l'usager ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	157 € TTC	150 € TTC
		Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment	44 € TTC	42 € TTC

Procès-verbal

		supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC		
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations supérieur à 20EH (> 20 EH) Tarification forfaitaire	Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	276 € TTC	263 € TTC
		Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	176 € TTC	Non existant
Copie de rapport		Copie de rapport de contrôle datant de moins de 3 ans	23 € TTC	22 € TTC
SANCTIONS	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Sanction pour un usager s'opposant au contrôle périodique de bon fonctionnement	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire
	Sanction pour non-respect de l'obligation réglementaire du L.1331-1-1 du Code de la santé publique	Sanction pour Travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après-vente immobilière ou Travaux réalisés sans avis préalable du SPANC ou Absence de contrôle de bonne exécution	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2025.

Procès-verbal

DEL2024-12-277B

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES EAU POTABLE : TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

1- Prestations des services

Prestation des services	Unité	en € HT
BRANCHEMENT tuyau PEHD, longueur de 10 ml à compter de l'axe de la voirie avec borne de façade hors compteur – accessoires et évacuation des déblais – Profondeur jusqu'à 0.90 m		
Création branchement de 18/25 mm*	U	1 739,10 €
Création branchement de 26/32 mm*	U	2 255,22 €
Création branchement de 42/50 mm*	U	3 489,42 €
Création branchement de diamètre supérieur	U	sur devis
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 18/25 mm	ml	80,78 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 26/32 mm	ml	90,88 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 42/50 mm	ml	105,49 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement supérieur	ml	sur devis
Moins-value si impossibilité d'installer une borne de façade et mise en œuvre d'un citerneau traditionnel pour un branchement DN 25	U	127,50 €
Plus-value pour profondeur supérieur à 0,9 m	dm	sur devis
CREATION DE BRANCHEMENT EN TUYAU PEHD BANDE BLEUE SERIE 16 BARS, LONGUEUR MAXIMALE DE 3 ML, y compris :	Unité	En € HT
- l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement,		
- les frais d'étude,		
- la consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires,		
- Envoi et repli du matériel		
- les frais de signalisation du chantier,		
- les fouilles jusqu'à 1.3 ml		
- le forage éventuel		
- le percement de la conduite principale		
- la fourniture et la pose de collier de prise en charge ou d'un kit de branchement électrosoudable (en fonte sur canalisation fonte ou PVC, en PEHD sur canalisation PEHD), robinet 1/4 de tour, tabernacle en béton, tube allonge de type PVC pression Ø80, bouche à clé en fonte carrée, ronde ou hexagonale pour chaussée type MTC des Ets EJ ou fourniture équivalente – 6 kg		
- la fourniture et la pose de la canalisation de branchement en polyéthylène PN 16 bande bleue PE 100 – SDR11 – PN 16 bars – Titulaire ACS & NF 114 code UP & NF EN 12201-2		
- tous raccordements avec des raccords électrosoudables		
- la fourniture et la pose d'un citerneau en limite de propriété pour espace		

Procès-verbal

public d'une hauteur minimale de 550 mm – Tampon fonte B125 (zone non circulé) ou C250 (zone circulé) conforme NF EN 124 – Rail équipé démontable d'un robinet Avant compteur inviolable, d'un clapet EA, d'une douille coulissante - Tête ajustable et orientable toute direction pour réglage de finition type Modulaire des Ets Paragel ou fourniture équivalente - le grillage avertisseur détectable - le remblaiement conformément à la permission de voirie - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements et des fossés - la remise des plans conformes à l'exécution géoréférencés classe A, y compris géolocalisation du citerneau ou de la borne de façade.		
La longueur du branchement est comptée de l'axe de la voirie publique à l'origine du compteur.		
prix forfaitaire pour un branchement de 18/25 mm	Unité	1 514,70 €
prix forfaitaire pour un branchement de 26/32 mm	Unité	1683,00 €
prix forfaitaire pour un branchement de 42/50 mm	Unité	3 029,40 €
Plus-value si installation d'une borne de façade en lieu et place du citerneau	Unité	280,50 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur profondeur supérieure à 1.30 ml par décimètre supplémentaire	Dm	80,78 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune (applicable sur un seul branchement en AEP ou en AC)	Unité	165,00 €
RACCORDEMENT DE LOTISSEMENT, ZONE D'ACTIVITE, OU DE RESEAU COLLECTIF NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN TE ET D'UNE VANNE DE SECTIONNEMENT SUR LA CANALISATION PRINCIPALE, LONGUEUR DE 7 ML A COMPTER DE L'AXE DE LA VOIRIE, y compris : - l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement ainsi que la gestion de clientèle pour un nouvel abonné, - les frais d'étude - la consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires, - les frais de signalisation du chantier, - les fouilles jusqu'à 0,90 m de couverture - le grillage avertisseur détectable - le remblaiement conformément à la permission de voirie - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements et des fossés - La fourniture et mise en place d'un té, de manchon et d'une vanne en fonte sur canalisation Fonte ou PVC, ou té, manchons et vanne à embout PEHD sur canalisation PEHD, - la fourniture et pose de la conduite de même nature et même diamètre que la conduite sur laquelle s'effectue le raccordement - la remise des plans conformes à l'exécution géoréférencés classe A. La longueur est comptée de l'axe de la voirie publique au raccordement sur conduite en attente.	Unité	En € HT
Raccordement sur diamètre jusqu'à 53 mm	Unité	2 636,70 €
Raccordement sur diamètre de 60 à 110 mm	Unité	3 197,70 €
Raccordement sur diamètre de 111 à 160 mm	Unité	3 646,50 €
Remise à la cote d'un regard fonte sur voirie (avec fourniture d'un regard neuf) dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'un nouveau tapis de voirie	Unité	1122,00 €

Procès-verbal

Emploi d'un tracto-pelle ou mini-pelle	Heure	81,60 €
Fourniture d'un regard classique (pour cpt de 15 et 20) sans platine	Unité	83,03 €
Fourniture d'un regard faible encombrement (type Isocourt) (pour cpt de 15 et 20)	Unité	140,25 €
Fourniture d'un grand regard (L100Xl65XH60) (pour cpt de 40) y compris platine équipé de RAC et clapet.	Unité	617,10 €
Démolition de chaussée + réfection provisoire en enrobé à froid + réfection définitive en enrobé à chaud + joint émulsion	MI	114,44 €
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU POUR UN COMPTEUR LORS D'UNE CRATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour compteur de 15 ou 20 mm	U	140,25 €
Pour compteur de 30 et 40 mm	U	280,50 €
Pour compteur de 50 et 460 mm	U	617,10 €
Pour compteur de 80 mm et +	U	841,50 €
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU MULTI-COMPTEURS LORS D'UNE CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour pose 2 compteurs	U	134,64 €
Pour pose 3 à 5 compteurs	U	280,50 €
Pour pose 6 à 10 compteurs	U	617,10 €
Pour pose 10 compteurs et plus	U	841,50 €
FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVE LORS D'UNE CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
compteur DN 15mm	U	123,42 €
compteur DN 20-25 mm	U	126,79 €
compteur DN 30 mm	U	251,33 €
compteur DN 40 mm	U	295,09 €
compteur DN 50mm	U	535,19 €
compteur DN 60-65 mm	U	657,49 €
compteur DN 80mm	U	1 352,01€
compteur DN 100mm	U	1 475,43€
compteur DN 150mm	U	1 748,08€
FOURNITURE ET POSE D'ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
col de cygne ou d'une borne de puisage	U	100,98€
robinet avant-compteur	U	39,27 €
réducteur de pression	U	56,10 €
purgeur / clapet anti-retour	U	sur devis
nourrice 2 compteurs	U	280,50 €
plus-value par compteur supplémentaire pour la fourniture et pose d'une nourrice (base: 2 compteurs)	U	89,76 €
platine inox DN25 ou DN32 pour compteur de DN15 ou DN20	U	95,37 €
platine inox DN 33/40 ou 42/50 pour compteur de DN30 ou DN40	U	252,45 €
Plus-value tampon fonte sur regard compteur	U	280,50 €
AUTRES PRESTATIONS SUR BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Remplacement d'une borne de façade à la demande de l'abonné	U	280,50 €

Procès-verbal

Remplacement d'un citerneau 1 compteur à la demande de l'abonné	U	280,50 €
Remplacement d'un citerneau multi-compteurs à la demande de l'abonné	U	448,80 €
Déplacement de compteur à la demande de l'abonné	U	729,30 €
Suppression d'un branchement à la demande l'abonné	U	224,40 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,24 €
Forfait d'intervention	Forfait	140,25 €
Main d'œuvre	heure	62,83 €
DEPOSE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
dépose d'un ensemble de comptage	U	112,20 €
FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVE SUR BRANCHEMENT EXISTANT	Unité	en € HT
compteur DN 15mm	U	123,42 €
compteur DN 20-25 mm	U	126,79 €
compteur DN 30 mm	U	251,33 €
compteur DN 40 mm	U	295,09 €
compteur DN 50mm	U	535,19 €
compteur DN 60-65 mm	U	657,49 €
compteur DN 80mm	U	1 352,01€
compteur DN 100mm	U	1 475,43€
compteur DN 150mm	U	1 748,08€
REPLACEMENT D'UN COMPTEUR DU FAIT DE L'USAGER (DONT GEL)	Unité	en € HT
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 15mm	U	85,27 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 20-25 mm	U	85,27 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 30mm	U	179,52 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 40mm	U	179,52 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 50mm	U	403,92 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 60-65 mm	U	403,92 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 80mm	U	448,80 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 100mm	U	448,80 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 150mm	U	448,80 €
VERIFICATION ET CONTRÔLE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 15 mm	U	201,96 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 20 mm	U	286,11 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 30 mm	U	308,55 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 40 mm	U	347,82 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 50 mm	U	448,80 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 60 mm	U	448,80 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 80 mm	U	561,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de diamètre supérieur à 80 mm	U	sur devis

Procès-verbal

Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

2- Frais d'accès au service

FRAIS USAGERS	Unité	En € HT
Frais d'accès au service sans déplacement	Forfait	40 €
Frais d'accès au service avec déplacement	Forfait	67 €
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement	Forfait	67 €
Coût du premier contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	Forfait	123.42 €

3- Pénalités

PENALITES	Unité	En € HT
Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation sur installations publiques	Forfait	1 020,00 €
Pénalité pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	Forfait	510,00 €
Pénalité journalière pour vol d'eau	Forfait	30,60 €
Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	102,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	204,00 €

4- Vente de bois

Bois sur pied	Unité	En € HT
Bois sur pied	stère	15,30 €
Vente de bois en bloc et sur pied de gré à gré par soumission (vers les professionnels)	Unité	Prix plancher - En € HT
Vente de bois en bloc et sur pied de gré à gré par soumission (vers les professionnels)	Stère	40,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire concernant le service eau potable telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

DEL2024-12-278

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les grilles de tarifs suivantes ;

Procès-verbal

1- Prestations des services

Prestation des services	Unité	En € HT
<p>Travaux sur l'existant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'une boîte de branchement et de sa rehausse <p>La boîte de branchement posée doit être neuve et dotée d'un système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie 	Unité	1 647,10 €
<p>Travaux sur l'existant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'une rehausse de boîte de branchement - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie 	Unité	673,20 €
<p>Forfait pour 1 branchement d'abonné individuel d'assainissement (sur un réseau en service de toute nature et tout diamètre jusqu'à une profondeur de 1,30 pour une longueur maximale de 3 ml)</p> <p>Ce prix comprend forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'étude - La consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux (DT - DICT), des investigations complémentaires nécessaires - Envoi et repli du matériel - La signalisation du chantier - Le terrassement en terrain de toute nature, au droit du collecteur - La coupe du collecteur pour mise en œuvre d'une culotte de branchement (ou, à titre exceptionnel avec l'accord au préalable de GPEau, le carottage du regard de visite, la reprise de la maçonnerie, la fourniture d'un raccord de branchement sur regard béton type ILA des Ets Funke ou fourniture équivalente et la fourniture et pose d'une chute accompagnée qui reste accessible aux interventions de curage) - La fourniture et pose de culotte et de raccords intermatériaux dans la même nature que le collecteur (sauf pour l'amiante où le branchement sera réalisé en PP) <p>la fourniture et le montage de toutes les pièces:</p> <p>la pièce de piquage type FABEKUN ou CONNEX, ou une culotte type PRV pour un collecteur en amiante, ou une culotte PP pour un collecteur en PP</p> <p>1 pièce de réduction,</p> <p>2 coudes SDR34,</p> <p>la boîte de branchement en PP DN315/125 ou 160,</p> <p>la rehausse,</p> <p>le bouchon et son tampon fonte type RBA articulé marqué EP ou EU sur trottoir ou type Become en accotement</p> <p>canalisation de branchement en PP SN16 - Ø125 ou 160 mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrassement et la pose de la canalisation de branchement en polypropylène de classe de résistance minimum SN10 DN 125 mm ou DN 160 mm pour les matériaux souples - La mise en place d'une boîte de branchement en polypropylène avec 	Forfait par unité de branchement	2 181,16 €

Procès-verbal

<p>système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent), de diamètre DN 250 mm avec rehausse en polypropylène avec bouchon étanche à joint en partie supérieur, la pose d'une pièce de fonte de voirie de type Tr500, tampon 250 KN, tampon Become ou articulé estampillé EU (125KN accepté en partie non circulée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie, - Le plan de récolement par géoréférencement de classe A, y compris géolocalisation de la boîte de branchement <p>Cette prestation s'entend forfaitairement quel que soit la nature du collecteur, quel que soit la distance – dans la limite de 10ml maximum - entre l'axe de la voie et la boîte de branchement, Le forfait prend en compte la mise en œuvre d'une boîte de branchement de profondeur 1,30 m maximum (dans la mesure des faisabilités techniques)</p>		
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 827,44 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	226,64 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,90 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur-profondeur de fouille supérieure à 1.30 mètre par décimètre supplémentaire	dm	72,93 €
Plus-value au forfait de branchement pour une intervention sur un collecteur amiante	Unité	729,30 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement sur regard béton avec fourniture et pose de platine type ILA des Ets Funke ou équivalente	Unité	822,43 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune (<i>applicable sur un seul branchement en AEP ou en AC</i>)	unité	165,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccorder.	unité	3 381,71 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccorder.	unité	4 554,198 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600	unité	1 419,33 €

Procès-verbal

mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm		
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	212,06 €
Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm	unité	656,37 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	472,36 €
Main d'œuvre	heure	62,83 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,24 €
Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

2- Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange (y compris à la station d'épuration de Callac)	m ³	33.00 €
--	----------------	---------

3- Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	102 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	67 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	51 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	153 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	306 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	918 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	67 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	102 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	204 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	21 €

Procès-verbal

4- Pénalités

Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	102,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	204,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire concernant le service assainissement collectif telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

DEL2024-12-279

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

La Participation aux Frais de Branchement, instituée par l'article L1331-2 du code de la santé publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en place des collecteurs ou édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eau public de collecte des eaux usées pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le plafond de cette participation est fixé par le code de la santé publique qui précise qu'elle doit impérativement être inférieure au coût relatif du branchement le moins cher, diminué des subventions et majoré de 10%.

Ce dispositif était existant dans plusieurs collectivités, il a été repris par l'agglomération dès 2017.

- **Cas n°1 : immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement**

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L 1331-2 du code de la santé publique, il est proposé :

- De réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- D'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

L'agglomération ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal (longueur différente des branchements selon le côté de la route), il est proposé un montant unique de 800€ HT, soumis au taux de TVA en vigueur (20% ou réduit à 10% si l'immeuble a plus de 2 ans).

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- **Cas n°2 : immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau d'assainissement**

Lorsque le prestataire exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, le raccordé sera facturé du coût réel des travaux fixé en application du bordereau de prix unitaires dans le cadre du marché de prestation de services.

Procès-verbal

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2020, il a été fixé un montant unique de 800 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la PFB de 2% soit un tarif de 816 € HT dans le cas d'immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Adopte l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2024-12-280

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - USAGERS DOMESTIQUES

La PFAC est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (article L1331-7 du code de la santé publique). Elle concerne tous les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et s'applique aux (re)constructions, extensions, (ré)aménagements de tout ou partie d'un ou plusieurs immeubles. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif s'applique sur tout le territoire communautaire.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été fixé à 240 €/m³/h.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 2 %.

Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le suivant :

$\text{Montant de la PFAC} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3/\text{h)} \times \text{tarif PFAC en vigueur (€ / m}^3/\text{h)}$
--

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m³/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m² ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

Procès-verbal

L'assiette de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation. Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m ³ /h	245 € / m ³ /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m ³ /h	245 € / m ³ /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m ³ /h	245 € / m ³ /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m ³ /h	245 € / m ³ /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m ³ /h	245 € / m ³ /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m ³ /h	245 € / m ³ /h	6 125 €
Ø80 mm	30 m ³ /h	245 € / m ³ /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m ³ /h	245 € / m ³ /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m ³ /h	245 € / m ³ /h	24 500 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 245 €/ m³/ h ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2024-12-281

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - IMMEUBLE OU ACTIVITÉS « ASSIMILÉS DOMESTIQUES

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, peut être astreint à verser à la collectivité une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire (L.1337-7 du code de la santé publique).

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du code de la santé publique de dénommer cette Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilés Domestiques (PFAC-AD).

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif Assimilés Domestiques s'applique sur tout le territoire de l'agglomération.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques a été fixé à 240 €/m³/h.

Procès-verbal

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - Assimilés Domestiques.

Le calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques est le suivant :

$$\text{Montant de la PFAC} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3/\text{h)} \times \text{tarif PFAC-AD en vigueur (€ / m}^3/\text{h)}$$

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m³/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m² ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC-AD est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la PFAC-AD est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation.

Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m ³ /h	245 € / m ³ /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m ³ /h	245 € / m ³ /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m ³ /h	245 € / m ³ /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m ³ /h	245 € / m ³ /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m ³ /h	245 € / m ³ /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m ³ /h	245 € / m ³ /h	6 125 €
Ø80 mm	30 m ³ /h	245 € / m ³ /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m ³ /h	245 € / m ³ /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m ³ /h	245 € / m ³ /h	24 500 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques à 245 € / m³/ h
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Procès-verbal

DEL2024-12-282

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le marché de prestation de services pour la gestion de la relation clientèle passé entre Guingamp Paimpol Agglomération et la société SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et notamment son article 24 du chapitre 5 du cahier des charges (relatif aux conditions générales de fourniture d'eau aux abonnés, de l'encaissement des recettes et du suivi du recouvrement des recettes) ;

Vu la convention de mandat en date du 17 juin 2024 conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR qui prévoit que le Titulaire reversera directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les redevances et taxes diverses encaissées auprès des abonnés sur les factures d'eau et d'assainissement collectif, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la société qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Procès-verbal

Concernant la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics prélevant sur la ressource en eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau prélevés par an ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance prélèvement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable ;

Considérant que la contre valeur est calculée de la façon suivante : Montant de la redevance prélèvement payé à l'Agence de l'eau/ Volume d'eau total facturé aux abonnés ; à savoir que les données prises en compte (montant et volume) doivent être celles d'une même année ;

Considérant qu'il est proposé que cette contre valeur soit calculée de la façon suivante pour 2025 : Montant Redevance 2023 / nombre de m³ vendus en 2023 (hors VEG), soit 133 337,56 € / 3 522 254 m³ = 0,0379 € HT/m³ ;

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau potable et de reverser directement à l'Agence de l'eau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe à **0,0379 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Acte que cette contre valeur de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'eau potable et reversée directement à l'Agence de l'eau selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DEL2024-12-283

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Procès-verbal

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le marché de prestation de services pour la gestion de la relation clientèle passé entre Guingamp Paimpol Agglomération et la société SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et notamment son article 24 du chapitre 5 du cahier des charges (relatif aux conditions générales de fourniture d'eau aux abonnés, de l'encaissement des recettes et du suivi du recouvrement des recettes) ;

Vu la convention de mandat en date du 17 juin 2024 conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR qui prévoit que le Titulaire reversera directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les redevances et taxes diverses encaissées auprès des abonnés sur les factures d'eau et d'assainissement collectif, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance eau potable par la société qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à **0,33 €/m³** ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par le service qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à **0,10 €/m³** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,2** (objectif de performance

Procès-verbal

maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau potable et de reverser directement à l'Agence de l'eau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe à **0,0200 €/m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Acte que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'eau potable et reversée directement à l'Agence de l'eau selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DEL2024-12-284

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Procès-verbal

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le marché de prestation de services pour la gestion de la relation clientèle passé entre Guingamp Paimpol Agglomération et la société SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et notamment son article 24 du chapitre 5 du cahier des charges (relatif aux conditions générales de fourniture d'eau aux abonnés, de l'encaissement des recettes et du suivi du recouvrement des recettes) ;

Vu la convention de mandat en date du 17 juin 2024 conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR qui prévoit que le Titulaire reversera directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les redevances et taxes diverses encaissées auprès des abonnés sur les factures d'eau et d'assainissement collectif, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la société qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif

Procès-verbal

de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture émise ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser directement à l'Agence de l'eau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe à **0,0840€ /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Acte que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée directement à l'Agence de l'eau selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DEL2024-12-285

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération ;

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même directeur est désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Procès-verbal

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp Paimpol Agglomération de désigner le directeur des régies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Désigne, par intérim, à compter du 13 janvier 2025, M. Jérôme MASSE Directeur des Régies avec autonomie financière créées pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2024-12-286 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement réunie en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de :

- De Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Moustéru, Plésidy et Pont-Melvez)
- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon)
- De Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec)
- De Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Tréglamus
- De Louargat

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable pour l'année 2023.

Procès-verbal

DEL2024-12-287

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement réunie en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de :

- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon)
- De Paimpol-Goëlo (Kerfot, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo)
- De Pontrieux (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan, Saint-Clet)
- De Bégard
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Callac
- De Péder nec
- De Tréglamus
- De Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Seven-Léhart, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Bulat-Pestivien, Calanhel, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Lanleff, Lanloup, Yvias.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement Collectif pour l'année 2023.

DEL2024-12-288

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement Non collectif, pour l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Procès-verbal

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement réunie en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

DEL2024-12-289

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ÉTABLIS PAR LES SYNDICATS POUR L'ANNÉE 2023

Le Président présente au Conseil d'agglomération les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2023.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable pour l'année 2023 :
 - Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy
 - Syndicat Mixte de Goas Koll – Traou Long
 - Syndicat Mixte des Sources de Kerloazec
 - Syndicat Mixte du Kreiz Breizh Argoat
 - Syndicat des Eaux d'Avaugour

Vincent LE MEAUX : Je vous demande de faire un petit saut en avant dans les délibérations à prendre, puisque je crains que nous n'ayons pas forcément le quorum si des collègues venaient à partir de cette salle, concernant notamment des décisions à prendre au niveau des finances. Vous le verrez tout à l'heure, concernant l'OIT, compte tenu des conflits d'intérêts (aujourd'hui, la loi et la jurisprudence sont passées par là), les membres de l'OIT ne peuvent pas prendre part au vote, donc il y a une quinzaine de collègues qui ne peuvent pas prendre part au vote, aussi la délibération pourrait ne pas avoir le quorum, si je faisais tardivement cette prise de décision. Donc je passe la parole à Vincent CLEC'H pour évoquer l'ensemble des rapports de la commission Finances.

Vincent CLEC'H : Il y a plusieurs délibérations, certaines délibérations qui sont liées notamment à des ajustements d'amortissement (vous savez, le prorata temporis), donc je ne vais pas rentrer dans le détail. Également l'inscription de travaux en régie. On a également les autorisations de paiement de 25 %. Pensez-y aussi, dans vos communes, pour pouvoir payer vos investissements avant le budget :

Procès-verbal

quand on n'est pas en AP/CP, il faut juste une délibération vous autorisant 25 % des crédits inscrits cette année.

Par contre, nous avons, comme chaque année, des délibérations, une pour la Mission locale et une pour l'Office de tourisme. Je vais revenir un peu sur celle de l'Office de tourisme, puisque nous avons une subvention d'équilibre qui est aux alentours de 400 000 €. On va verser le solde actuellement, pour permettre à l'Office de tourisme de pouvoir payer ses salaires, puisqu'ils ont une grosse partie de la taxe de séjour qui est versée sur le mois de janvier, donc on ne pourra pas avoir un atterrissage budgétaire avant fin janvier. Et en attendant qu'on puisse voter les budgets, on va verser une avance en début d'année, à l'Office de tourisme, puisqu'aujourd'hui, ils n'ont plus de trésorerie, donc il faut leur permettre de financer leurs dépenses. Et on aura certainement une nouvelle convention (je laisserai peut-être Virginie DOYEN en parler) avec l'Office de tourisme, pour mettre à plat toutes les modalités financières, puisque nous percevons la taxe de séjour et nous la reversons à l'Office de tourisme, et nous avons une subvention d'équilibre, mais, puisqu'il y aura un nouveau directeur, on aura certainement également un nouveau Bureau. À voir : une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme, puisqu'il va y avoir une optimisation des recettes, pour garder une subvention d'équilibre respectable. Elle sera à définir en fonction du budget 2025, mais, pour permettre à l'Office de tourisme de fonctionner sur les premières périodes de l'année, on verse une avance, et au moment du budget, on votera cette convention avec la subvention d'équilibre définitive 2025.

Et même chose pour la Mission locale, puisque vous savez qu'ils sont sujets à beaucoup de subventions qui ne tombent pas, et pour leur permettre de fonctionner, on verse 50 % de la subvention n-1, c'est-à-dire 2024. Je crois que toutes les intercommunalités le font également (Leff Armor Communauté, Lannion-Trégor Communauté). Chaque année, nous avons cette délibération.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette présentation rapide de ces décisions modificatives et décisions financières.

Virginie DOYEN : Je vais apporter des précisions. Tout d'abord, annoncer la nomination de notre nouveau directeur de l'Office Intercommunal du Tourisme de Guingamp - Baie de Paimpol, au nom de Jean-Étienne BRÉANT, qui est ici présent, qui a été nommé, le 5 décembre, directeur de l'Office. Concernant l'enveloppe, oui, en effet, on demande une avance, parce que la taxe de séjour étant versée fin janvier, il faut un équilibre, pouvoir fonctionner, et surtout pouvoir payer les salariés, en priorité. Il faut savoir qu'on est un petit peu en tension, puisque notre enveloppe de fonds de roulement a été quand même bien grignotée les dernières années. Le souhait, bien sûr, c'est d'un avenant, de manière à un peu stabiliser et permettre d'assurer un fonctionnement beaucoup plus régulier, et d'avoir surtout l'ambition d'un développement, ou du moins d'un projet de l'Office qui soit stable et qui puisse être mené à bien. On a dans l'objectif, en 2025, de pouvoir proposer aux élus de l'Agglomération faisant partie du comité directeur un projet d'Office qui sera décliné, en lien bien sûr avec les politiques de l'Agglomération et du schéma du tourisme et des loisirs. Josette CONNAN n'est pas présente, mais elle pourrait en parler aussi. C'est un partenariat très clair, et donc on demande aussi que l'Agglomération s'engage financièrement, qu'on ait une stabilité, bien que (je le sais) le contexte actuel soit compliqué, mais il risque de le devenir aussi pour l'Office si on ne stabilise pas.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H, tu veux réagir ? Non, il est d'accord, il a bien grignoté la trésorerie de l'Office. Je le comprends bien, mais c'étaient des années où c'était difficile de boucler déjà les budgets. Et maintenant, on est entrés dans cette ère nouvelle de comment boucler les budgets. Et je tiens à saluer l'effort de l'Office, qui a aussi assuré avec les moyens qu'on lui donnait, qui a rabiôté le fonctionnement, ce qui a peut-être aussi pu inquiéter, le cas échéant, un certain nombre d'administrateurs et de techniciens.

Gilles PAGNY : Désolé, je ne suis pas spécialement en forme ce soir, mais je prends la parole. Ça concerne l'attribution de compensation définitive pour 2024 et la CLECT : toujours pareil, que ce soit

Procès-verbal

moi ou mon Conseil municipal, nous ne comprenons pas toujours ces décisions, le montant que nous payons. On n'arrive pas à comprendre les explications, on est désolés, mais, sur ce sujet-là, je voterai contre.

Vincent le MEAUX : Et pareil pour Plourivo ? Je ne sais pas combien de fois il va falloir faire des cours historiques, mais je ne désespère pas qu'un jour, nous puissions arriver à faire comprendre ce qu'a fait Paimpol-Goëlo à l'époque, notamment en faisant en sorte qu'il y ait des compensations négatives qui soient contrebalancées par une augmentation fiscale qui a été acceptée, il y a quelques années. C'est ainsi que se crée ce décalage financier, mais bon, Vincent CLEC'H va tenter une nouvelle fois (le Président de la CLECT)... Je te passe la parole.

Vincent CLEC'H : Effectivement, en CLECT, il y avait une élue de Plouézec et Madame la Maire de Plourivo. On avait fait un courrier en 2017, suite à la demande du Maire de Plouézec (à cette époque-là, Monsieur MANGOLD). On a retrouvé le courrier, je crois qu'on vous l'a renvoyé. On a donné les explications orales – on ne va pas le refaire ici, mais on vous les a données en CLECT. Là, le courrier explique bien. Par contre, ce qu'on va refaire, mais il faut revenir sur les données de 2001 et 2000 (vous imaginez ?), puisque c'était à cette époque-là que l'ancienne intercommunalité de Paimpol a récupéré (si on peut dire) la taxe professionnelle, en lieu et place des communes. Donc on va travailler avec les services pour vous donner les éléments.

Juste pour vous dire qu'effectivement, ça peut paraître bizarre d'avoir des AC négatives à ce niveau-là, mais qu'aujourd'hui, en tant que Maire de Bégard, je serais tout à fait OK, d'avoir des AC négatives et avoir la fiscalité que vous avez eue en lieu et place de l'Agglomération à ces moments-là, puisque, on va vous faire le calcul, pour Plouézec, vous avez la réponse dans le courrier, mais nous, on va le faire pour les autres communes du territoire d'anciennement Paimpol, pour répondre qu'en lieu et place d'une AC qui est bloquée, vous avez récupéré des taux de base de taxe foncière et taxe d'habitation, à cette époque-là, qui sont dynamiques, donc qui étaient gagnantes pour les communes à cette époque-là. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais le courrier l'explique bien. Je crois que vous avez dû l'avoir, il a été envoyé la semaine dernière. On l'a retrouvé. Ce n'était pas simple, 2017. C'était à la demande de l'élue de Plouézec, et on va le faire à l'ensemble des autres communes, pour bien expliquer ce qui a été fait dans les années 2000-2001 sur Paimpol, et que les communes n'ont pas été perdantes. Et même si, psychologiquement, on voit une AC négative, on peut ne pas forcément le comprendre, mais le raisonnement est qu'il vaut mieux avoir de la fiscalité qu'une AC qui est fixée.

Gilles PAGNY : Très court. Moi, je comprends, mais enfin, ça va durer jusqu'à quand, à la nuit des temps, cette histoire ? Vous allez nous faire rembourser cette somme-là pendant combien d'années encore ? C'est la première question.

La deuxième question, vous n'allez quand même pas nous faire regretter d'être venus dans Guingamp-Paimpol Agglomération, en nous disant qu'on était mieux lotis à la Communauté de Communes Paimpol Goëlo, c'est dommage. On y est, moi j'y suis, j'avais exprimé à l'époque qu'on trouvait que Paimpol-Goëlo, ça fonctionnait très bien. Après, moi, je suis dans Guingamp-Paimpol Agglomération, ça me va ; ça me va très bien et je ne vais pas contester. Maintenant, moi, j'ai une incompréhension totale de mes élus et les explications que je leur donne ne les satisfont pas, parce que ce sont des trucs qui datent de Mathusalem pour eux, et ils ne comprennent pas que l'on continue chaque année à verser cette somme-là, qui est quand même importante.

Vincent LE MEAUX : J'ai eu ce débat-là y'a quelques années. On est dans les mathématiques. Là, il n'y a pas de volonté politique de demander de l'argent aux communes ou de donner de l'argent aux communes. Ça se fait sur des compétences existantes dans les communes, et les compétences transférées à l'intercommunalité, et il y a une fameuse commission qui vient réguler ces relations entre les communes et l'intercommunalité, pour définir le coût d'un service. À l'époque, en 2001, à Paimpol-Goëlo, il a été décidé par les élus de transférer un maximum de services des communes vers l'intercommunalité. Je pense que le débat a été louable pour les élus de l'époque de Paimpol-Goëlo,

Procès-verbal

parce qu'ils ont voulu mettre en place un certain nombre de services. De ce fait, la CLECT arrive : un machin qui est organisé selon les règles de la loi, les règles financières, et qui fait que, pour tel service transféré, il y a un coût du service en même temps. Donc la compétence est transférée, la charge est transférée ; donc c'est *ad vitam aeternam*. C'est ad vitam aeternam. C'est-à-dire que l'Agglomération a besoin de ces services pour assurer l'eau, l'assainissement, les services enfance, jeunesse, les services de loisirs, etc. C'est-à-dire que si on restitue cet argent, moi, je restitue la compétence à la commune également ! Et donc la commune va pouvoir assumer son service.

Il y a un cas d'école, dans lequel on n'est pas allés encore sur le secteur de Paimpol-Goëlo. J'ai été interpellé par des mairies qui me demandaient (et qui me demandent toujours, j'en ai fait l'épreuve il y a quelques jours) si Guingamp-Paimpol ne pourrait pas créer un Centre de Loisirs Sans Hébergement en dehors de la ville de Paimpol et de quelques villes aux alentours. Moi, c'est clair, je dis « OK pour créer ce service, mais il me faut l'argent ! Donc ça veut dire que les communes doivent donner l'AC correspondante, pour mettre en place le service ». C'est un système d'équilibrage qui a été fait. Et vous avez eu la chance, à Paimpol-Goëlo, ce qu'on n'a pas fait dans les autres intercommunalités, c'est qu'on n'a pas joué sur les bases dans nos communes. C'est-à-dire qu'au moment où vous avez dû verser de l'argent pour un service qui allait être effectué par Paimpol-Goëlo, vous avez eu une politique que Vincent CLEC'H a démontrée déjà depuis de nombreuses années : on vous a autorisés, dans vos communes, à faire un effort particulier sur une revalorisation des taux sur le foncier et la taxe d'habitation, ce que l'on n'a pas fait dans les autres communes, qui est venu compenser cette perte comptable, parce que ça fait -100 000 €, effectivement, au budget, mais clairement, cette compétence, aujourd'hui, elle est assurée par l'Agglomération. Pour moi, la CLECT, il n'y a pas d'enjeu politique dans cette instance, c'est la régulation des services publics, dès lors qu'on fixe la compétence.

Ce que je vous ai dit tout à l'heure, il y a un autre cas d'école qui, moi, me fait peur, et c'est une citoyenne qui nous a interpellés tout à l'heure : elle a dit « mais que faites-vous avec la compétence eaux pluviales ? ». Moi, je vous le dis clairement, avant tout transfert de cette compétence à l'Agglomération, je souhaite savoir quel est l'état du réseau pluvial de chacune des communes ; je souhaite savoir quels sont les investissements à venir ; et je veux savoir, avec la CLECT, quel va être le transfert de moyens financiers des communes vers l'intercommunalité. Or, il y a un point qui me gêne aujourd'hui dans la réflexion juridique, c'est que la loi n'a pas fixé, ni pour les communes ni pour l'Agglomération, une fiscalité dédiée pour le réseau d'eaux pluviales. Je l'ai fait dans ma commune, nous sommes quelques-uns à l'avoir fait dans nos communes, ce fameux schéma directeur d'eaux pluviales. En 2011, j'ai repris le dossier hier, j'ai rouvert le document qui m'avait été fait par le cabinet Ginger Environnement : j'ai une facture sur le centre-bourg de Plouëc-du-Trieux (ce ne sont pas des communes urbaines ; les communes urbaines ont déjà des égoutiers, ils ont un certain nombre de services qui sont viables, etc.), j'en ai pour 1,6 M€ en 2011 ; donc vous rajoutez la facture, je pense qu'aujourd'hui, on est à 2,4 M€, et – Plouëc-du-Trieux étant une commune moyenne sur l'Agglo –, vous multipliez par 40 ou 50 : ça fait les 100 M€ que je disais tout à l'heure. Et ça, à un moment donné, si on va sur le sujet de l'eau pluviale, il va falloir que les communes disent combien elles mettent dans leur réseau d'eaux pluviales, ce qu'elles n'ont pas mis, et que la CLECT y passe pour qu'on puisse traiter cela. Là, il y a un travail technique, financier et fiscal à faire, pour qu'on reprenne la compétence. Et on a pris une décision qui est sage à mon avis : c'est celle de faire des conventions de gestion avant transfert de compétences.

Donc la CLECT en elle-même, elle est là pour régler les choses normalement *ad vitam aeternam*. Si on veut remettre en cause le niveau d'une CLECT, on peut le faire : on a eu des discussions avec les communes du secteur de Paimpol – on l'avait fait avec Ploubazlanec, avec Lanloup, on avait réajusté la CLECT, parce que, financièrement, il y avait des choses qui étaient justifiables. Si on veut bouger la CLECT de façon à ce qu'elle revienne à zéro, ou qu'elle soit excédentaire, ça veut dire qu'il y a un certain nombre de compétences qui repartent vers les communes. Et ce sujet-là est délicat. On aura peut-être certes plus d'argent au niveau communal, mais il faudra aussi servir le service public. Et c'est là-dessus, je crois, qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord avec des élus municipaux. C'est la loi : il faudrait que les parlementaires nous changent la loi et mettent à zéro le système des CLECT pour toute la France... Ça renvoie aussi à la différence de situations de traitement d'une intercommunalité à une autre, parce

Procès-verbal

que je peux vous dire que, dans certains cas, dans certaines intercommunalités, dans quelques communautés de communes de France, il n'y a que des CLECT négatives pour l'ensemble des communes, parce que les communes n'avaient pas de service, et c'est l'Agglomération ou la communauté de communes qui a tout mis en œuvre. Là, nous, on a une vieille histoire d'intercommunalité depuis les années 90. Il y a des histoires... C'est ce que j'avais dit aux élus du précédent mandat : il y a eu des accords politiques aussi, qui ont été validés dans toutes les intercommunalités, et je ne serai pas celui qui ouvrira la boîte de Pandore, parce que ça veut dire quoi ? Ça veut dire que d'abord, chacune des communes doit arriver avec son historique, avec tous ses budgets depuis 1992, parce que c'est à peu près ça, la création des intercommunalités en Côtes-d'Armor (les premières intercommunalités, Pontrieux, Paimpol ont été créées dans ces années là) ; il faut ensuite remettre toutes les réformes fiscales sur la table et notamment la suppression de la TPU ; et ensuite, il faut mettre aussi à jour les accords politiques que l'on a eus au moment de la création de l'Agglomération, par exemple le fait que l'Agglomération de Guingamp-Paimpol a pris en charge le million d'euros qui n'était pas prévu dans ses finances, parce que quand Paimpol-Goëlo a participé au financement du PEM, du transport de la ligne, on a pris en charge ce million d'euros. À Belle-Isle-en-Terre, il y avait des sujets particuliers de trésorerie ; à Pontrieux, ceci ; à Guingamp, cela... Donc, à un moment donné, on rouvre tous les sujets de la fusion d'intercommunalités.

C'est pour ça que moi, je préfère aujourd'hui regarder devant, et nous dire qu'il y a un pacte financier, fiscal et solidaire, qui doit être mis en place, savoir comment l'Agglomération peut intervenir sur les fonds de concours santé, comment l'Agglomération peut intervenir sur la mobilisation exceptionnelle qu'on va faire sur l'habitat, comment l'Agglomération va continuer son investissement sur l'eau et l'assainissement, notamment sur les postes de refoulement... Là, l'Agglomération a plus son sens que de devoir revenir sur les sujets qui ne sont même plus de notre responsabilité.

Cependant, il y a un sujet, et j'en finis là, c'est la continuité du service public et la continuité républicaine de nos décisions. Si on veut les remettre en cause, c'est un travail de longue haleine.

Vincent CLEC'H : Juste dire qu'en-dehors des transferts de compétences qui ont été faits par l'ensemble des intercommunalités, qui ont donné lieu à des mouvements financiers par le biais des attributions de compensation, sur le territoire de Paimpol-Goëlo, ils avaient une spécificité, c'est qu'en 2000, les communes avaient la taxe professionnelle, elles avaient la taxe foncière, elles avaient la taxe d'habitation et le foncier non bâti, mais l'intercommunalité n'avait qu'une fiscalité additionnelle, c'est-à-dire qu'elle avait un pourcentage de taxe foncière, de taxe d'habitation et de foncier non bâti, qui était moins important que celui des communes, mais qui existait.

Et quand il y a eu le fait que la compétence économique passait à l'intercommunalité, la taxe professionnelle des communes est passée à l'intercommunalité, et, en même temps, la fiscalité ménages de l'intercommunalité est passée aux communes, mais sur beaucoup de communes de Paimpol, la taxe professionnelle était largement inférieure à la fiscalité additionnelle de l'intercommunalité. C'est pour cela qu'il y a eu un départ d'AC négatives, c'est-à-dire que l'argent qui a été transféré était favorable aux communes, et les communes, à ce moment-là, ont récupéré les petits taux de l'intercommunalité, mais qui étaient supérieurs à la taxe professionnelle que touchaient les communes à ce moment-là, ce qui fait qu'il y a eu une AC négative dès le départ, mais aujourd'hui, l'AC est figée, comme l'a dit Monsieur le Président. Donc on ne peut plus les toucher, parce que c'est remettre, à ce moment-là, tout le pacte financier et solidaire en cause, tous les fondements financiers s'écrouleraient et il n'y aurait plus d'intercommunalité, il faut être clair, on ne pourrait plus fonctionner.

Mais les communes ont récupéré... Par exemple, elles étaient à 14 %, elles sont passées à 16 ou 17 %, et ces 3 % de taux supplémentaires sur la dynamique des bases depuis 2001, ce sont des sommes colossales. On va essayer de vous les calculer, pour les communes concernées, et vous allez voir que vos AC négatives à côté... Moi, je vous le dis, j'aurais préféré avoir cette dynamique de base et de taux plutôt qu'avoir une AC qui est figée, mais c'est l'histoire de Paimpol-Goëlo en 2000. A cette époque-là : ils avaient de la fiscalité additionnelle.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Donc Vincent CLEC'H s'est engagé à fournir tous les documents, et s'il faut qu'on vienne devant les Conseils municipaux pour expliquer que c'est vraiment consubstantiel à l'histoire de nos anciennes intercommunalités, avant d'être essentiel à la fusion de notre agglomération en 2017, c'est déterminant, parce que ça pourra créer dans le temps, effectivement, ces incompréhensions. Je comprends bien qu'une AC négative, on a l'impression que c'est l'Agglomération qui récupère tout.

Gilles PAGNY : Je comprends, j'entends bien, d'ailleurs. Mais je vais rester quand même sur ma position, parce que mon Conseil municipal m'a demandé de voter contre au moins cette fois-ci. Et j'espère que, l'année prochaine, on reverra notre copie quand on aura les explications. Je pense que c'est intéressant de venir rencontrer le Conseil municipal : peut-être pas tous, mais au moins que quelqu'un vienne expliquer cela au Conseil municipal. Merci.

Vincent LE MEAUX : Il n'y a pas de souci, au contraire, parce que c'est hyper complexe, en plus, et on n'était pas forcément au courant de tout en 2017 sur la fusion. Après, on découvre et on travaille. Pareil aujourd'hui pour vous qui êtes arrivés entre-temps également.

DEL2024-12-290 FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu la Décision Modificative du 15 octobre 2024 ;
- Vu la Décision Modificative du 26 novembre 2024 ;
- Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

Considérant le besoin d'ajustement des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

MAQUETTE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 014 - 73928 - Autres prélèvements	130 000,00 €		
Chap 014 - 739215 - Reversements conventionnels de fiscalité	70 000,00 €		
Chap 65 - 6541 - Créances admises en non valeurs	5 000,00 €		
Chap 67 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00 €		
Chap 68 - 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	-235 000,00 €		
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	45 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 040 - 21531 - Bâtiments Publics	45 000,00 €	Chap 040 - 281351 - Bâtiments Publics	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 45 000 € en section de fonctionnement et à 45 000 € en section d'investissement.

Procès-verbal

DEL2024-12-291

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 26 novembre 2024 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

MAQUETTE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DECHETS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	17 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 040 - 2313 - Constructions	17 000,00 €	Chap 040 - 281351 - Bâtiments Publics	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 17 000 € en section de fonctionnement et à 17 000 € en section d'investissement.

DEL2024-12-292

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET ANNEXE EAU

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 25 juin 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 15 octobre 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 26 novembre 2024 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

MAQUETTE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	28 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 040 - 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	28 000,00 €	Chap 040 - 281531 - Réseaux d'adduction d'eau	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 000,00 €

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 28 000 € en section de fonctionnement et à 28 000 € en section d'investissement.

DEL2024-12-293 **FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 25 juin 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 15 octobre 2024 ;

Vu la Décision Modificative du 26 novembre 2024 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 afin de permettre la réalisation des opérations comptables des travaux en régie ;

MAQUETTE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	55 000,00 €	Chap 042 - 722 - Immobilisations corporelles	55 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 040 - 21532 - Réseaux d'assainissement	55 000,00 €	Chap 040 - 281532 - Réseaux d'assainissement	55 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 55 000 € en section de fonctionnement et à 55 000 € en section d'investissement.

DEL2024-12-294 **FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES POUR 2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et Notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des Communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Procès-verbal

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ; et notamment le rapport de la CLECT du jeudi 28 novembre 2024 ;

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communs Voirie et Droit des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 03 votes « contre » (CADUDAL Véronique, GRAEBER Sophie et PAGNY Gilles) :

- Fixe les attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2024 à la suite du rapport de la CLECT :

Commune	AC au 01/01/2024 avec facturation services communs
Bégard	296 179 €
Belle-Isle-en-Terre	92 221 €
Bourbriac	235 401 €
Bréhidy	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €
Calanhel	45 050 €
Callac	227 301 €
Carnoët	125 485 €
Chapelle-Neuve	-368 €
Coadout	21 358 €
Duault	2 590 €
Grâces	315 240 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	5 771 €
Kerfot	26 004 €
Kerien	16 958 €
Kermoroc'h	-8 109 €
Kerpert	22 432 €
Landebaëron	19 744 €
Lanleff	-6 839 €
Lanloup	-11 324 €
Loc-Envel	-61 €
Lohuec	5 552 €
Louargat	-49 041 €
Maël-Pestivien	11 082 €
Magoar	22 250 €
Moustéru	56 364 €
Pabu	53 818 €
Paimpol	507 061 €
Péder nec	172 847 €
Pléhédél	-49 594 €

Procès-verbal

Plésidy	21 218 €
Ploëzal	-16 847 €
Ploubazlanec	-155 301 €
Plouëc-du-Trieux	66 691 €
Plouézec	-197 317 €
Plougonver	-3 894 €
Plouisy	163 398 €
Ploumagoar	252 710 €
Plourac'h	510 €
Plourivo	-129 361 €
Plusquellec	8 135 €
Pont-Melvez	106 912 €
Pontrieux	107 708 €
Quemper-Guézennec	101 245 €
Runan	14 058 €
Saint-Adrien	18 047 €
Saint-Agathon	75 715 €
Saint-Clet	-6 962 €
Saint-Laurent	-1 696 €
Saint-Nicodème	4 912 €
Saint-Servais	-794 €
Senven-Léhart	8 157 €
Squiffiec	-14 670 €
Tréglamus	19 432 €
Trégonneau	-6 816 €
Yvias	-12 388 €

DEL2024-12-295

FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Considérant que préalablement au vote du BP 2025 à compter du 1er janvier 2025, Guingamp Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses d'investissement gérées hors ACP ;

Considérant que pour faciliter l'action communautaire jusqu'au vote du BP et pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2024, hors remboursement de la dette ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite des montants suivants ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

Procès-verbal

Budget	Chapitre	Budgété	25 % crédits
[01] - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008		238 056,53	59 514,13
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	155 000,00	38 750,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 250,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 056,53	19 514,13
[01] - ENERGIES RENOUVELABLES - 05012		76 895,52	19 223,88
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 895,52	19 223,88

DEL2024-12-296 FINANCES - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention pluriannuelle liant Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol dans sa promotion du territoire et notamment du tourisme ;

Considérant que le budget de fonctionnement de cette structure dépend principalement du reversement à l'office de la taxe de séjour, mais que son équilibre dépend également du versement d'une subvention de fonctionnement de la part de l'EPCI ;

Les membres du Comité de direction de l'office Intercommunal du Tourisme ne prennent pas part au vote : CHAPPE Fanny, CLEC'H Vincent, DOYEN virginie, JOBIC Cyril, LE GAOUYAT Samuel, LE JANNE Claudie, LE SAOUT Aurélie, LINTANF Joseph, PARISCOAT Dominique, RANNOU Hervé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le versement à l'office de tourisme GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL d'une avance sur subvention de 200 000 €.

DEL2024-12-297 FINANCES - AJOCA (MISSION LOCALE OUEST CÔTES D'ARMOR) : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 liant Guingamp-Paimpol Agglomération et l'AJOCA ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération soutient Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor (anciennement Mission Locale) dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle ;

Considérant que le budget de fonctionnement de cette structure dépend principalement de subventions et contributions versées à compter du second trimestre de l'année ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2024-2026 susvisée prévoit expressément le versement « d'une avance, si possible avant le 31 mars de chaque année (...) dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel » ;

Considérant que ladite convention pluriannuelle prévoyait une subvention de 133.000 € pour l'année 2024 ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 jointe en annexe ;

Procès-verbal

Ne prennent pas part au vote : LE GAOUYAT Samuel, LE HOUÉROU Annie et RASLE-ROCHE Morgan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le versement à l'AJOCA (anciennement Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) d'une avance sur subvention pour l'année 2025, correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit 65.500 €.

Vincent LE MEAUX : Merci. On reprend le fil conducteur de nos travaux, avec la commission Aménagement et revitalisation des territoires. Élisabeth PUILLANDRE, si tu as à nous présenter un rapport s'il te plaît, je te passe la parole.

Élisabeth PUILLANDRE : Bonsoir à tous. Concernant l'habitat, je souhaite que l'on évoque la question du pacte territorial, puisque, depuis de longues années, l'Agglomération intervient pour la rénovation de l'habitat, comme vous le savez. Donc, on intervient évidemment sur la rénovation énergétique, mais aussi sur l'habitat indigne, et également pour les aides aux personnes âgées ou en situation de handicap. Depuis le mois de juillet, on a réussi à ouvrir notre point Info Habitat. De ce fait, l'offre a un peu évolué, et donc on a un service d'accompagnement à la rénovation énergétique financé par le SARE. On a toujours notre programme d'intérêt général et l'OPAH-RU, qui est la complémentarité, puisqu'on a le PIG sur les 53 communes, et l'OPAH sur les quatre communes PVD. Le prestataire SOLIHA assure les permanences dans nos locaux, et, pour l'OPAH-RU, les permanences ont lieu dans les communes concernées. On avait donc un programme PIG, qui se termine au 31 décembre 2024. Ce programme porte sur la liste des éléments qui sont mentionnés dans la délibération.

L'évolution des choses va vers un pacte territorial qui est proposé par l'ANAH, où on a trois axes : un axe « dynamique territoriale », qui est un volet obligatoire, qui vise à faire la promotion, faire savoir, et recenser les difficultés qu'on a sur cet aspect rénovation du logement. On a tout l'aspect Information, conseil et orientation, également un volet obligatoire. Et l'accompagnement, qui, lui, est un volet facultatif et qu'on propose de réaliser dans son intégralité, mais gratuit jusqu'à un certain niveau de ressources et payant pour les autres personnes.

Ce pacte territorial va être amené à nous faire travailler sur de nouveaux seuils, puisque les participations de l'ANAH vont augmenter, et de ce fait, on doit avoir (nous) une réflexion au vu de notre capacité financière budgétaire qu'on sait un peu limitée : on a besoin d'avoir une vision claire de ce sur quoi on peut s'engager.

Pour autant, pour pouvoir entrer dans le dispositif du pacte territorial, nous devons impérativement délibérer avant le 31 décembre, de manière à, ensuite, avant le 31 mars (si je ne me trompe pas) prendre notre délibération sur le sujet, qui aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier. Mais nous devons donc délibérer au 31 décembre sur le principe d'entrer dans la démarche de pacte territorial, qui permettra à nos populations de bénéficier d'aides encore plus intéressantes.

C'est la raison pour laquelle on nous propose de prendre cette délibération, ce soir, qui porte sur l'intention d'engagement de l'Agglomération dans la signature de la convention-pacte, de s'engager à délibérer sur un projet de convention avant le 1^{er} juillet. On doit délibérer avant le 31 mars et signer avant le 1^{er} juillet. Il s'agit donc bien d'une délibération de principe ce soir. Et, en commission, nous allons travailler sur les participations de l'Agglo au budget 2025.

Vincent CLEC'H : Quasiment à chaque Conseil d'agglomération, on a des délibérations sur l'habitat. Les services sont en train de préparer une synthèse, d'ici quelque temps, de toutes les actions qui se sont faites sur l'habitat. Je peux vous assurer qu'on est certainement une des intercommunalités à la pointe de l'interventionnisme au niveau Habitat, puisqu'on considère que c'est une des priorités sur notre territoire aujourd'hui, comme la santé. On aura (je pense) ces informations-là, nous, en tant que maires : c'est important pour montrer tout ce qui se fait sur le territoire, le nombre de maisons sur chaque commune qui sont réalisées, tous les logements qui ont été réalisés. Je peux vous l'assurer, ça

Procès-verbal

se compte en centaines de logements actuellement. On va avoir ces données-là bientôt. Je pense qu'on a un dispositif aujourd'hui... À chaque fois, on vote, mais il serait bien qu'on ait une vision globale de toute notre action de l'habitat, et vous allez voir que les sommes qui vont être inscrites dans les budgets et dans le PPI à venir sont colossales pour l'habitat. Je pense qu'on peut être fier de cette action-là, et maintenant, il est important qu'on communique et qu'on montre ce qu'on fait, puisque je peux vous assurer que ce sont des sommes très importantes, et on a quasiment tous les dispositifs existants qui sont mis en place sur notre territoire aujourd'hui.

Vincent LE MEAUX : Je confirme ton propos, puisque j'ai eu plusieurs réunions Habitat pendant un mois, et l'effort que nous faisons, avec nos modestes moyens, pour l'habitat, est reconnu d'un point de vue régional. Le tout, c'est de pouvoir maintenir cet effort dans un contexte financier qui se tend drastiquement.

Élisabeth PUILLANDRE : Juste vous préciser, en effet que, dans le cadre du PLH, on fait une évaluation du bilan global pour l'Agglomération de l'évolution des rénovations, mais c'est bien chaque commune qui aura le bilan la concernant.

Vincent LE MEAUX : Il y aura un bilan communal. Très bien. Merci pour cette précision.

DEL2024-12-298 **ÉNERGIES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR À BELLE-ISLE-EN-TERRE**

Dans le cadre de sa reprise à la commune de Belle-Isle-en-Terre du réseau de chaleur situé dans le centre de cette dernière, l'Agglomération crée un « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC).

Ce SPIC intégrera l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, ainsi que la vente de chaleur aux abonnés. Il pourra être amené à intégrer d'autres équipements en cas d'accord du Conseil d'agglomération.

Il est proposé que cette régie soit dotée de la seule autonomie budgétaire (article L.2221-4 du Code Général de Collectivités Territoriales).

De plus, en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'agglomération d'en adopter :

- Les statuts (annexe 1),
- Le règlement de service qui détermine les conditions générales de distribution aux abonnés, ainsi que la partie tarifaire (annexe 2),

Une « Police d'abonnement » sera contractualisée avec chaque client. Elle déterminera les conditions particulières d'abonnement (caractéristiques du réseau, durée, puissance...) (annexe 3).

La nouvelle chaudière gaz devant être raccordée au réseau de chaleur existant, elle a été installée dans un local situé au sous-sol du bâtiment de la mairie. Une convention d'occupation du domaine public sera établie avec cette dernière dont le projet est annexé (annexe4). Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est proposé à 100 € par an. Par ailleurs, en l'absence d'un compteur dédié pour la consommation d'eau du réseau, un forfait de 100 € est proposé.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Collectivité. Le montant est donc fixé à hauteur de la valeur comptable résiduelle de l'équipement, soit 8 136.14 €.

Procès-verbal

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L2221-14 et R2221-3 du CGCT, elle est administrée, sous l'autorité du président et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un(e) Directeur/Directrice, dont le fonctionnement est précisé dans les statuts.

Il revient au Conseil d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2221-14 du CGCT de désigner les membres du conseil d'exploitation. Son mandat démarrera le jour de sa première séance.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de porter le budget du SPIC sur le budget annexe « énergie renouvelable ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, R1412-1, L2221-1, L2221-14, R2221-1, R2221-17, et R2221-63 à R2221-94 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-09-170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu L'Arrêté Préfectoral en date du 6 avril 2022, portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui précise dans son article 7-5 « la construction et la gestion de chaufferies centrales ainsi que la création et la gestion de réseaux de distribution de chaleur » ;

Vu La délibération du Bureau Communautaire du 12 mars 2024 portant désignation des membres du Comité de Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à acter la mise à disposition du réseau de chaleur de Belle-Isle-en-Terre et des équipements et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Déclare d'intérêt communautaire la chaufferie bois et le réseau de chaleur bois énergie de la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Valide la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels ci-annexé, avec la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Valide le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 100 € par an et le montant du forfait eau à 100 € ;
- Valide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Guingamp Paimpol Chaleur » pour gérer le service public de distribution et de production de chaleur d'intérêt communautaire ;
- Valide la date de création de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » au 1er janvier 2025 ;
- Définit les missions de cette régie « Guingamp Paimpol Chaleur » à :

Procès-verbal

- La construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,
 - L'exploitation des installations de production de chaleur,
 - L'exploitation du réseau de distribution de chaleur susvisé,
 - Le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
 - L'approvisionnement en combustible,
 - Le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes.
- Valide les statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération ;
 - Valide le règlement de service figurant en annexe de la présente délibération ;
 - Fixe le montant du R1 (part consommation) à 79,34 €HT/MWh et R2 (part abonnement) à 76.37 €HT/kW ;
 - Décide d'appliquer à la livraison de chaleur réalisée entre le 22 octobre 2024 et le 31 décembre 2024 les tarifs appliqués par la commune de Belle-Isle-En-Terre à savoir 10,42 cts €HT/kWh ;
 - Fixe le montant de la dotation initiale de cette régie à 8 136.14€ ;
 - Désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie « Guingamp-Paimpol Chaleur » CLEC'H Vincent, LE BARS Yannick, LE GAOUYAT Samuel, LINTANF Joseph, PARISCOAT Dominique et PRIGENT Christian, ainsi qu'un représentant de chaque abonné ;
 - Désigne comme directeur de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » le Directeur Général des Services de Guingamp Paimpol Agglomération ;
 - Désigne le budget annexe « Energie renouvelables » pour la gestion budgétaire et comptable de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » ;
 - Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régie.

DEL2024-12-299

ACCORD DE PRINCIPE DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ENGAGEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

L'Agglomération, avec l'entrée en service récente de son Point Info Habitat labélisé « Espace Conseil France Rénov' », est pleinement engagée dans une approche globale de l'amélioration de l'habitat. Elle souhaite pérenniser l'information, le conseil et l'accompagnement des propriétaires, mais aussi développer un réseau avec les acteurs économiques et ses partenaires, afin de créer une offre de services plus complète que la seule réponse aux besoins d'amélioration du parc privé.

La convention de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'amélioration de l'habitat signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'arrête le 31 décembre 2024. L'Agglomération peut signer un nouveau programme d'intérêt général désigné « Pacte Territorial France Rénov' ».

Suite à l'étude de préfiguration de l'actuel Point Info Habitat, confiée au bureau d'étude Espacité d'octobre 2023 à juin 2024, un projet de Pacte Territorial France Rénov' a été préétabli par l'Agglomération, en lien avec ses partenaires. Il est cependant encore attendu de connaître la proposition du Conseil régional de Bretagne concernant son accompagnement technique et financier auprès des collectivités engagées sur les Pactes territoriaux.

A titre dérogatoire, l'Agglomération peut délibérer au plus tard le 31 mars 2025 sur un projet de Pacte Territorial France Rénov' qui soit rétroactivement effectif au 1^{er} janvier prochain. Il convient également qu'elle le signe avant le 1^{er} juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, pour que les dépenses relatives à l'exécution du pacte territorial France Rénov', engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, puissent être prises en compte. Cette possibilité suppose également que l'Agglomération ait délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'.

Procès-verbal

Dans ce cadre, Guingamp-Paimpol Agglomération est invitée à donner son avis sur son engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le 26 septembre 2023 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et revitalisation des territoires du 7 novembre 2024 ;

Considérant les besoins et les enjeux en matière d'amélioration du parc de logements et d'appui technique et financier aux propriétaires ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération devra délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et le signer avant le 1er juillet 2025, pour pouvoir pleinement bénéficier des financements de l'ANAH au titre de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'intention d'engagement de l'Agglomération dans la signature d'une convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;
- S'engage à délibérer sur un projet de convention de Pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025 ;
- Approuve la prolongation des aides communautaires aux propriétaires prévues par le PIG, nonobstant l'arrivée à échéance de la convention y afférente, et cela jusqu'à l'entrée en vigueur du Pacte territorial France Rénov'.

Vincent LE MEAUX : Christian PRIGENT, sur la commission Stratégie pour la biodiversité, il y a une convention de partenariat avec le Groupe mammalogique breton pour les années 2025-2029. C'est Jean-Pierre GIUNTINI ! Qui n'a pas parlé depuis longtemps...

Jean-Pierre GIUNTINI : Oui, je passe de l'eau à la chauve-souris facilement, sans problème !

Vincent LE MEAUX : C'est une écrevisse à patte blanche ; il faudra qu'un jour, tu nous expliques cela, mais pas ce soir.

Jean-Pierre GIUNTINI : Je n'en parlerai pas. Pourtant, il y a des choses à dire !

Une convention existe depuis 2020 avec le Groupe mammalogique breton. En fait, c'est une participation conjointe au développement, ou, disons, à la recherche des chauves-souris, qui a essayé de comprendre un petit peu leur habitat et leurs mœurs. On les écoute, etc. Il y a un échange d'informations entre l'Agglomération et cette association, donc il est prévu de l'aider à hauteur de

Procès-verbal

5 000 € par an. L'idée, c'est de renouveler cette convention, qui se termine en 2025, pour cinq ans.

Vincent LE MEAUX : L'apport scientifique... J'ai été récemment à Saint-Agathon pour l'Atlas de la biodiversité communale (pour essayer d'en mettre un en place dans ma commune), et j'ai vu qu'à Saint-Agathon, ils ont fait un beau travail de longue durée. Et les associations qui sont intervenues sont intervenues parce qu'elles étaient aussi parfois adhérentes de l'Agglomération, donc c'était un moindre coût pour les communes. Il y a des conventions, des partenariats entre les communes et les associations, mais le fait que l'Agglomération reconnaisse l'intervention scientifique de ces structures apporte à la compréhension de la biodiversité dans une commune, lorsqu'il s'agit de rajouter cet atlas de la biodiversité à un document d'urbanisme par exemple. Je n'en dirai pas plus, mais il y a vraiment un champ exploratoire de travail à faire, sur ces sujets, et ces associations ou ces groupements sont là pour nous aider.

Christian PRIGENT : Certains pourraient penser que 5 000 €, ça fait beaucoup, je vois des têtes qui... mais il faut savoir que les travaux du Groupe mammalogique servent à beaucoup de nos installations. C'est-à-dire tout ce qui est éolien, tout ce qui est photovoltaïque, tout ce qui peut être développement des énergies renouvelables, on a l'obligation de présenter les rapports mammalogiques autour de ces éléments, donc ce groupe nous sert à ne pas avoir des bureaux d'études obligatoirement. Ils donnent leurs résultats au bureau d'études, qui après travaillent.

Vincent LE MEAUX : Notamment pour le projet de Plouisy, Rémy GUILLOU, ça fera une économie ! Nous sommes encadrés, effectivement, par des législations environnementales, et ça fait partie des études qui nous sont demandées.

DEL2024-12-300 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON POUR LES ANNÉES 2025 À 2029

Vu la délibération n° DEL20200134 du 4 février 2020 approuvant la convention de partenariat avec le Groupe Mammalogique Breton pour la période 2020-2024 ;

Considérant que les missions de l'Agglomération en matière de biodiversité nécessitent la sollicitation régulière de l'expertise technique et scientifique d'associations de protection de la nature spécialisées dans l'étude de certains groupes taxonomique comme les mammifères ;

Considérant l'expertise reconnue du Groupe Mammalogique Breton en matière de connaissance et de protection des mammifères sauvages et de leurs habitats ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le projet de convention de partenariat pour les années 2025 à 2029 avec le Groupe Mammalogique Breton qui prévoit une contribution financière annuelle maximale de 5 000 € de l'Agglomération pour des actions conjointement mises en œuvre sur le territoire ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Groupe Mammalogique Breton.

Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF, nous en venons à la commission Économie, ouverture et grands projets. Nous avons des sujets à aborder ce soir en la matière.

Procès-verbal

Philippe LE GOFF : Merci. Effectivement, deux sujets qui compilent à la fois la question de l'urbanisme et la question du développement économique du territoire.

La première question pour laquelle je voulais faire une présentation, c'est véritablement, après les documents stratégiques économique qu'on a pu produire, après l'étude sur le commerce, avant tout le lifting qu'on est en train de faire aujourd'hui sur notamment l'immobilier entrepreneurial, ce travail qui a été mené avec les services de l'Agglomération en régie, qui est un travail conséquent et qui permet de réaliser cet inventaire, cet atlas des zones d'activité économique.

Vous pouvez le voir à travers ce qui vous a été envoyé, 52 zones identifiées sur le territoire, un vrai travail de fourmi, parce que c'est identifier le découpage parcellaire, c'est aller chercher les propriétaires, c'est identifier aussi, avec des photos aériennes, l'ensemble du zonage de ces différentes zones économiques du territoire. Qu'est-ce qu'il en ressort ? Beaucoup de choses qui vont faire le lien avec la délibération qui vient après.

Tout d'abord, sur l'ensemble de ces zones, un taux de vacance, aujourd'hui, proche de 20 % (18,3 % de vacance). C'est-à-dire aujourd'hui des locaux qui n'ont pas d'activité. Je parle là des locaux qui se situent sur les zones économiques.

Et puis un deuxième chiffre très révélateur, qui est notamment l'emprise moyenne sur les parcelles, qui est également de 18,5 %. 18,5 m² construits sur une parcelle de 100 : vous imaginez que ça fait 80 % de la parcelle aujourd'hui qui est non construite.

Dans une prospective d'une loi Climat et résilience, dans un ZAN en 2050, vous imaginez qu'on a là à la fois une ressource, à la fois de vraies questions stratégiques aussi à se poser, parce qu'on a une surface foncière qui est importante, on a des locaux, mais comment est-ce que, demain, ces surfaces pourront... ou quelle vigilance on peut en apporter ? Si on revient sur une des vues aériennes qui existent là, aujourd'hui, on peut se poser notamment la question de demain, sur des zones commerciales qui sont aujourd'hui des réserves foncières, sur lesquelles personne ne se pose des questions : qu'est-ce qui pourra être fait, le cas échéant, en termes de fonction et de construction sur ces zones ?

Aujourd'hui, l'ensemble des entités de la grande distribution sont assises sur une réserve foncière qui est colossale, et qui, demain, en termes de mutation et d'aménagement du territoire, doit nous poser des questions en termes de réglementation et d'aménagement. Donc de vrais questionnements. Notamment, vous avez vu cette occupation des unités foncières, avec des COS parfois inférieurs à 15 % (il n'y en a que deux à 45 %). On a là un vrai besoin pour demain, parce qu'on y a mis des réseaux d'eau, d'assainissement, de traitement, parce qu'on y a mis la fibre, parce qu'on y a mis la question des voiries : une vraie question de rationalisation.

Ce document très dense permet et nous permettra aussi d'aller très vite en réactivité, si on a besoin d'intervenir sur des synergies ou sur des DIA ou des DUP, d'avoir l'ensemble du référencement des propriétaires. C'est (je crois) un vrai outil partagé qui est un porter à connaissance et qui doit pouvoir nous permettre de nous poser différentes questions stratégiques.

Il va être remonté au SCoT, puisque c'est obligatoire par la loi de faire cet inventaire, et bien entendu, ça va reposer cette question des opportunités foncières sur un territoire avec de la densification, avec des solutions à trouver en termes d'exploitation de cette richesse qu'est le foncier.

Voilà pour ce qui est de cet atlas fait en régie. Donc je resalue là-dessus les services de l'Agglomération pour tout ce travail.

La deuxième question qui est à l'ordre du jour, quelque part, en découle complètement, et découle même complètement des questions qu'on pouvait avoir, sur la question notamment de l'eau et de ce bien public.

Cet après-midi, j'étais en train de signer pour l'Agglomération une vente de terrain pour une activité économique. La première chose qui a été dite avec le notaire et qui s'est passée pendant la vente, c'est la substitution de l'acheteur au profit d'une SCI.

Donc le porteur de projet s'est substitué au profit d'une SCI de type patrimonial, qui va être dorénavant propriétaire de ce terrain sur lequel il va y avoir un bâtiment, une activité économique, mais qui va, du coup, payer un loyer à cette SCI.

Procès-verbal

La question qui est aujourd'hui posée à travers ce qu'on appelle le bail à construction, c'est véritablement de sortir de cette logique qui peut être une logique spéculative, puisqu'on a vu notamment des terrains avoir des rapports d'achat et de vente d'un à six : donc on imagine très bien qu'on vient acheter un terrain pour opportunité, et on est capable, sur le marché, de le vendre six fois plus cher que ce qu'on l'a acheté à la collectivité. Et de rentrer véritablement dans une logique qui est une logique d'intérêt collectif, dans un regard où le foncier, demain, sera plus rare, le foncier, demain, s'il n'est pas géré, sera plus cher, et le foncier, demain, si on n'est pas interventionniste, appartiendra à quelques-uns et sera parfois décorrélé d'une activité économique, qui devra payer très, très cher, ne serait-ce que pour s'installer dans un bâtiment pour travailler, fragilisant par là même cette activité. Alors quel est le modèle qu'on veut proposer à travers cela ?

Le modèle est de se dire : on fait, sur la partie économique, ce qu'on est en train d'essayer de mettre en place sur la question du logement, notamment en bord de mer, avec la question du bail à construction, qui est de découpler le foncier, qui va rester propriété de la collectivité, et de pouvoir venir poser un bâtiment d'un propriétaire qui en a l'usage pendant 40 ans. Au bout de ces 40 ans, peut se poser la question de savoir si on reconduit pour continuer à favoriser cette activité économique.

Si, entre-temps, il y a un dépôt de bilan, la collectivité peut reprendre ce bien et justement avoir des orientations stratégiques pour permettre un aménagement.

La collectivité a également la capacité, là, de faire de la densification, puisqu'elle reste in fine propriétaire du foncier au bout de ces 40 ans. Vous imaginez, 40 ans ? On est aujourd'hui en 2024, bientôt 2025. En 2050, zéro artificialisation nette. Donc l'idée, c'est de se projeter là-dedans, parce que je vois aujourd'hui beaucoup d'entités économiques qui ont racheté des entités à d'autres, mais où le bâtiment est resté celui d'une SCI, où il n'y a pas eu d'investissement, et où même on a, quelque part, des affrontements très forts entre un acteur économique et un propriétaire foncier, ce qui fait que, aujourd'hui, ils nous demandent même de pouvoir aller ailleurs, parce que ça se passe mal.

Ce modèle permet d'avoir, pour l'entreprise, une location du foncier. Il est propriétaire de l'immobilier. Une location qu'on lisse sur x années. L'entreprise met ça dans ses charges, donc en fin de compte, c'est aussi quelque chose qui vient en déduction de l'impôt sur les sociétés, puisqu'elle loue son foncier.

Et puis, demain, après-demain, après-après-demain, lorsqu'il y aura besoin de travailler sur de la reconversion économique, lorsqu'il y aura besoin d'opérer, parce qu'il y a des développements stratégiques des uns et des autres, la collectivité, si elle veut le faire, ne sera pas obligée de racheter parfois ce terrain et ce bâti 10, 15 fois plus cher que ce qu'elle l'aura vendu 40 ans avant. Et c'est de se dire qu'avec cet outil, on a la possibilité d'avoir cette réalité d'usage.

Donc simplement, si je dois résumer les choses, et peut-être avant de rentrer dans les questions, apporter un dernier point. On a aussi un fonctionnement qui est parfois pour des porteurs de projets aujourd'hui qui n'ont pas accès à de gros moyens financiers. Le fait de découpler le terrain du bâti permettra à ces investisseurs de pouvoir monter leurs projets, parce que demain, si on leur dit « tu dois m'acheter un terrain 150 000 € et aller mettre dessus un bâtiment à 200 000 € », la réponse est la suivante : « les banques ne nous suivent pas », et le porteur de projet ne rend pas opérationnel cette capacité à faire. Et ce qui a été montré dans la réalité, c'est que ce type de montage apporte aussi véritablement des opportunités pour ceux qui n'ont pas les reins suffisamment solides en termes de finances.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui, puisque, à travers l'ensemble de ces diagnostics qui ont été réalisés, on se rend compte qu'il y a un phénomène un peu d'aubaine, d'aspiration pour certains acteurs, aujourd'hui, de se dire « je suis sur Bourbriac, si je dois développer mon activité, je vais plutôt venir sur Guingamp, parce que, globalement, dans la réalité, le foncier que j'achète là-bas, le bâtiment que je mets là-bas prendra de la valeur »... On a la même chose sur Paimpol. On a un certain nombre (aujourd'hui, on le voit) de concentrations et de demandes de concentration des activités extérieures sur les polarités.

Donc la délibération qui vous est proposée aujourd'hui est de dire : on y va étape par étape, et dans un premier temps, on rend ce bail à construction obligatoire sur les deux polarités que sont Guingamp et Paimpol, et pour le reste, si on a encore des porteurs de projets qui veulent être titulaires du

Procès-verbal

patrimoine et qui veulent consentir à cette logique un peu de la rente immobilière, là-dessus, pourquoi pas, mais ça permettra aussi d'avoir justement un séquençage, une offre qui puisse doper d'autres installations sur ces territoires-là. Rien n'exclut à terme qu'on re-réfléchisse à une généralisation.

Ce modèle que je vous propose n'est pas un modèle qui est sorti de sous le sabot d'un cheval dernièrement. C'est un modèle qui fonctionne dans plein d'endroits où il y a de la tension foncière. Notamment, si je prends le pays de Genève, on a plein d'endroits aujourd'hui où ces modèles se sont mis en place depuis des années. On a, dans le Morbihan également, ce modèle qui se met en place. Dinan travaille activement sur ce modèle-là. Globalement, c'est un modèle qui va se généraliser, parce que, pour une collectivité, demain ou après-demain, si elle veut continuer à avoir la mainmise et ne plus être quelque part dépourvue parce que les coûts d'acquisition sont trop forts, ça devient le seul moyen d'un pilotage Aménagement et économique qui est fort, à travers cela.

Donc c'est effectivement un changement de paradigme, je le concède. Ça peut changer par rapport à ce qu'on a connu ces 40 dernières années, mais si on n'avait pas su évoluer, on serait restés à la bougie. Globalement, l'idée, c'est, en se rendant compte aujourd'hui qu'on a des ventes de terrains qui sont en deçà du coût du foncier, et que demain, on n'aura pas la capacité à agir, je pense que c'est aujourd'hui avec ce type d'outil qu'on arrivera à avoir véritablement une vision d'anticipation et une vision d'échange, pour proposer à plusieurs porteurs de projets qui ont des capitaux ou qui n'en ont pas, pour pouvoir continuer à s'installer et à se développer sur le territoire.

Je pense qu'il y aura des questions, je suis à votre disposition.

Cyril JOBIC : Je ne sais pas si c'est le fait d'avoir parlé d'assainissement tout à l'heure, mais je suis un petit peu comme la fosse, je suis sceptique sur cette proposition (il fallait la faire, merci). Plus sérieusement, on a eu l'occasion d'avoir ce débat au Bureau communautaire. Je regrette que ce débat n'ait pas eu lieu au niveau régional. Ma crainte, c'est qu'une entreprise aujourd'hui sur Paimpol va aller à Lézardrieux, sur Guingamp va aller à Plélo, pour ne pas donner de noms de communes...

On m'a donné comme argument qu'une entreprise allait plutôt s'installer à l'affect. Alors oui, avec une offre identique. Là, l'offre ne sera pas identique. Philippe LE GOFF a parlé de Dinan : au Conseil d'Agglomération, ils ont voté contre. Donc on se retrouverait la seule intercommunalité, en plus, de Bretagne, à avoir ce dispositif. C'est une première interrogation.

J'ai une autre interrogation : quid des bâtiments, une fois que les 40 ans sont terminés ? J'ai beaucoup d'interrogations, et d'autant plus si nous sommes les seuls à la mettre en place.

Hervé RANNOU : C'est une interrogation à Philippe. J'ai bien compris le système. Moi, je crois pas mal en ce système pour reprendre en effet la maîtrise du foncier. Juste une petite question : est-ce qu'on pourrait aller jusqu'au fait de rechercher aussi de la maîtrise du foncier sur des friches ? Ça signifie qu'on se retrouverait sur d'anciens terrains qui ont pu être construits, voire avec des démolitions, voire avec des choses comme ça, mais tant qu'à prendre la maîtrise, élargir aussi la maîtrise sur des bâtiments ou sur des terrains qui ont déjà été construits ou utilisés dans des temps peut-être un peu plus anciens.

Frédéric LE MEUR : Philippe LE GOFF, encore une fois, je reconnais la tendresse que tu as pour SCHUMPETER, en nous parlant de l'évolution avec la bougie. Moi, je serais plutôt Adam SMITH... Moi j'ai plusieurs questions sur ces projets-là.

Sur ces baux à construction, le preneur sera obligatoirement obligé de construire (sauf si le bâtiment est déjà là). À la fin du bail, l'Agglomération récupère le terrain (le foncier), mais également le bâtiment. Y a-t-il une contrepartie, pas de contrepartie ? Quid en cas de sinistre ? Est-ce que le preneur est encore obligé de reconstruire ? Il y a plein de questions comme ça qui m'interrogent, et je n'ai pas les réponses pour donner un avis tranché.

Des résiliations anticipées : est-ce qu'on peut éventuellement trouver un accord avant la fin du bail, ou à la fin du bail (savoir s'il y a une compensation) ? Est-ce qu'un bail emphytéotique, par exemple, n'aurait pas été mieux ? Parce que j'explique : là, on va faire un amortissement du bien sur la durée du bail, éventuellement, pas sur la durée de vie du bien, parce qu'en fin de compte, en général, c'est sur

Procès-verbal

la durée de vie du bien qu'on fait l'amortissement, pas sur la durée de vie du bail. Sur un bail emphytéotique aussi, la maîtrise n'est pas là même. On va pouvoir maîtriser la destination du bâti, alors que, sur le bail à construction, je pense qu'il va falloir définir dès le départ à quoi va servir ce bâtiment.

Philippe LE GOFF : Je n'ai pas compris, peux-tu le redire ?

Frédéric LE MEUR : Sur le bail emphytéotique, on peut encore modifier la destination du bien lors du bail, alors que, sur un bail à construction, on définit dès le départ quelle sera la destination de ce bien-là. Donc ça laisse peu de marge au preneur pour pouvoir modifier un peu, sans l'accord du bailleur... Parce que je pense qu'il doit y avoir moyen à chaque fois, c'est contractuel, de préciser cela. Donc l'aspect juridique du bail me paraît un peu... Il y aura beaucoup de choses à mettre dedans, je pense, pour pouvoir... C'est ça, un peu, qui me manque, d'avoir tous ces détails-là. Je vous remercie.

Virginie DOYEN : J'avais une question. Pourquoi on ne va pas sur les autres zones ? Tu parles, Philippe LE GOFF, juste de Guingamp et Paimpol : est-ce que ça ne va pas créer un déséquilibre économique ? Sachant que, nous aussi, il y a des problématiques. Je rejoins Hervé RANNOU, il y a des friches industrielles aussi dans les « zones relais » (je pense que c'est le nom qui est donné, en termes économiques). Donc peut-être y a-t-il du potentiel aussi au niveau des zones d'activité relais.

Pierre SALLIOU : Bonsoir. À titre personnel, et sans états d'âme, je voterai contre cette délibération. Pourquoi ? D'abord, je trouve que c'est discriminant. Pourquoi toutes les zones ne seraient-elles pas impactées ? Ensuite, le bail à construction, c'est quelque chose qui existe depuis longtemps ; ça deviendra peut-être la norme un jour, mais en tout cas pas aujourd'hui.

Moi, je voudrais qu'on ait un retour d'expérience. Il y a peu de collectivités qui ont adopté cette délibération. Dinan, par exemple, c'est vrai, l'a rejetée, le 30 septembre dernier. Ensuite, le bail échu, comment ça se passe exactement ? Je loue un terrain, je construis un bâtiment : ce bâtiment, à quoi pourra-t-il servir dans 40 ans ? Il faudra peut-être le raser, parce que, dans 20 ans, dans 40 ans, l'industrie, le commerce ne sera pas ce qu'il est aujourd'hui. On est sûr de ça. Une entreprise va arriver en disant « voilà, moi, je robotise tout, je ne crée aucun emploi, je rase le bâtiment » : qui paye ? « Et puis, je construis un autre bâtiment dessus ». Qui paye ?

Et puis, il y avait autre chose aussi, c'est que la taxe foncière échappe à l'Agglomération, dans le cas d'une location.

Ensuite, le Breton a un peu (beaucoup même !) l'instinct de propriété. Si je demandais ici à tous ceux qui sont là, qu'est-ce qu'ils sont, s'ils ont choisi d'être locataires ou d'être propriétaires... Eh bien, qu'on propose la même chose aux entreprises, sachant que la plupart d'entre nous sont sans doute propriétaires. Et puis, quand on a une entreprise familiale, on a envie de la transmettre, c'est normal. Là, il n'y aura plus rien à transmettre. Dommage !

Vincent LE MEAUX : Je vais passer la parole à Philippe LE GOFF, puisque là, il y a plusieurs personnes qui arrivent après, donc je vais laisser Philippe LE GOFF répondre à cette première salve de questions plutôt pessimistes et négatives.

Philippe LE GOFF : Merci. Je préfère ceux qui me posent des questions à ceux qui me disent déjà qu'ils ne veulent pas entendre les réponses ! Là-dessus, à un moment donné, je crois que l'idée, c'est justement de regarder les choses et d'avoir la capacité de pouvoir faire ces pas de côté de temps en temps.

La question de l'entreprise qui irait ailleurs, je ne sais pas si c'est toi qui me l'as posée, mais c'était la même question qui a été posée, où Pierre criait « haro sur la question de la revalorisation de nos prix de zone économique ». Lorsque, il y a de ça deux ans, je vous dis « on va remettre de l'indexation sur l'inflation, on va remonter nos prix de vente de terrains », c'était « attention, fuite, on n'aura plus aucun acteur économique ».

Procès-verbal

La réalité, aujourd'hui (la réalité !), c'est que, 1), on a de la demande, 2), je travaille avec des entreprises qui aujourd'hui (je peux vous le dire) ne négocient même pas le prix du terrain. Les Vice-présidents qui sont à côté de moi pourront vous le dire. Je peux vous le dire : aujourd'hui, qu'est-ce qui prévaut au fait de s'installer à tel ou tel endroit ? C'est le réseau, c'est le fait d'être connecté, c'est le fait d'être proche, en fin de compte, du personnel, de la qualité de vie qu'il y a, du marché qu'il y a. Dans la réalité, aujourd'hui, je suis prêt à vous mettre au défi : demain, on aura des entreprises qui voudront s'installer sur le territoire qui se diront « dont acte, j'y vais, parce que j'ai un marché potentiel ». Et c'est aujourd'hui, dans plein d'autres endroits, des choses qui existent.

Alors, on me dit « ça n'existe pas ailleurs », mais je vais vous en citer : Auray, Quiberon, Rennes métropole... Voilà : vous avez, dans un horizon très breton, en fin de compte, des exemples qui sont aujourd'hui des exemples concrets, qui existent. Et si je prends Auray, Quiberon ou Rennes métropole, ça ne me semble pas être, aujourd'hui, des aires urbaines qui font preuve de pauvreté ou de manque d'activité économique ! Permettez-moi de le dire.

Sur la question des friches qui est posée, sur comment est-ce que ça se passe, la question des friches ou de comment est-ce qu'on rachète des terrains ? Aujourd'hui, dans le budget de l'Agglomération, c'est 200 000 € par an qui nous sont donnés pour travailler sur l'interventionnisme économique.

Dans la réalité, c'est pour ça que je vous dis que ce type de projet est vraiment quelque chose de bien. Parce que demain, si on ne prend pas ce type de décision, les collectivités ne pourront même plus intervenir sur ce foncier économique, parce qu'il sera bien trop cher. On a 200 000 € aujourd'hui par an. Parfois, c'est juste du terrain, parce qu'on fait du terrain et de l'aménagement. Donc, sur les friches, le seul moyen en fin de compte d'y aller, c'est soit de faire des DUP, soit de négocier au gré à gré, mais regardez, dans la réalité, ce qui se passe – et vous le voyez tous, les uns et les autres, dans vos communes. Pourquoi est-ce qu'on fait intervenir l'Etablissement Public Foncier ? Parce qu'on se rend compte globalement qu'on a besoin d'avoir une force de frappe financière très élevée, et parce qu'on a souvent (et vous pouvez le voir autrement, dans d'autres endroits) des questions de coûts de dépollution, de coûts d'aménagement qui font que globalement, parfois, le bâti ne vaut plus rien. C'est plutôt une charge qu'une vraie valeur par rapport au foncier qui existe.

J'ai bien aimé toutes les questions entre SCHUMPETER et Adam SMITH. Je considère également que le marché a aussi, bien entendu, son intérêt. Le sinistre obligé de reconstruire, en fin de compte, la réalité, c'est qu'on va rentrer dans un cadre assurantiel normal. C'est-à-dire que si vous avez un bâtiment qui s'envole, le propriétaire a souscrit une assurance. Son intérêt, c'est soit de dire « je prends l'assurance pour refaire un bâtiment sur place ». Si ça ne fonctionne pas, s'il dit « je prends la masse et je suis obligé de rendre le terrain ». Dont acte, il n'aura que ce terrain pendant 40 ans. Mais à l'inverse, si, dans 40 ans (et j'imagine que les élus, en 40 ans auront autant d'à-propos que nous), il y a une activité économique qui se passe bien sur un site, avec un équilibre, quel intérêt auraient-ils de venir exproprier ou mettre dehors quelqu'un, plutôt que de reconduire un bail à construction, le cas échéant ? De la même manière, je le redis, que le propriétaire qui, aujourd'hui, cède son activité et reste titulaire de la SCI.

Sur la question de l'amortissement. Globalement (mais peut-être que je me trompe), pour moi, l'amortissement se fait sur le prêt bancaire. Donc l'amortissement se fera sur 25 ans, et donc il reste les 15 ans qui suivent, et la réalité financière de l'amortissement vient se plaquer sur les emprunts qui sont réalisés. Je connais aujourd'hui peu d'endroits (je n'en connais pas du tout), dans le monde économique, qui font de l'amortissement sur 40 ans. Globalement, ils sont sur des durées d'emprunt et on n'a pas de choses supérieures aux 20 ou 25 années.

Sur la question du changement de destination, le bâtiment appartient au propriétaire du bâtiment pendant les 40 ans. Donc si demain, il se dit « j'arrête d'être plombier, je veux être électricien », c'est complètement envisageable.

Par contre, quand il va venir nous voir (nous, collectivité), pour acheter un terrain, il va venir nous voir avec un projet. C'est ce que je rencontre aujourd'hui tous les jours, dans l'exercice auquel je suis voué. Donc c'est : « je viens avec mon projet, j'ai besoin d'un terrain », mais on peut avoir des reconversions pendant le bail de 40 ans, et l'on peut avoir même la cessibilité de l'activité et du bien pendant ces 40 ans. Il y a la possibilité de les vendre.

Procès-verbal

La question de « pourquoi pas sur les autres zones ? ». C'est ce que je disais, Virginie DOYEN, c'est que, dans un premier temps, je considérais que, quand je voyais ce phénomène de déport des zones rurales sur les polarités, une des raisons aussi de freiner ce déport, c'était de se dire « on peut continuer à être propriétaire sur ces endroits-là ». Et je disais que c'est aussi une première étape, et que, demain, on est en capacité, sur ces entités-là, de pouvoir passer le cap, parce que ça sera « j'essaie là-dessus »... Et je vois bien, dans les interpellations qui peuvent être assez franches et véhémentes, qu'on change d'état d'esprit, et que l'idée, c'est aussi de se dire « passer de tout l'un à tout l'autre », et puis ça rentrerait dans une vision plutôt stratégique de se dire « il y a des opportunités », en se disant « parce que moi, je veux rester propriétaire, je vais aller à cet endroit », ce qui peut avoir, en termes d'aménagement du territoire, un petit effet boost sur certains endroits. Voilà ce qui permettait de construire cette proposition.

Sur la question du bail échu. C'est ce que je disais tout à l'heure : à bail échu, il y aura tout lieu, le cas échéant, de la même manière que sur la SCI, de pouvoir reconduire ce bail et de pouvoir continuer. Mais là, par rapport à la SCI, c'est la collectivité qui est décisionnaire. Quand vous êtes dans le cas de la propriété privée, vous n'avez plus rien à dire. Vous pouvez avoir une activité qui est aujourd'hui bien dans un endroit, où le propriétaire dit « stop, tu vas dehors, parce que je veux mettre mon fils qui fait la même chose que toi ». Eh bien, je suis désolé, la manière aujourd'hui de ce type d'outil est quand même, à mon avis, bien plus vertueuse que quelque chose qui, en fin de compte... On dit « oui, la question de la propriété », mais acceptons de dire aussi, à un moment donné, que ça reste la propriété de quelques-uns. C'est une forme de réponse.

Et puis « ça n'existe pas en Bretagne », mais on parle de la question des affermages, on en voit partout dans le milieu agricole aujourd'hui. Et ce n'est pas pour autant que... Et par ailleurs, la question même du rapport au logement, Pierre salliou, est en train de changer. La lecture de la location est en train de devenir bien plus prégnante que la lecture de la propriété.

Donc c'est des choses qui me semblent aujourd'hui être des éléments qui bougent et qui me permettent, à mon avis... Et tu as touché une vraie question, qui est la question de se dire « oui, mais il y a la transmission », mais quand la collectivité vend un terrain pour faire du développement économique, et que l'entreprise fonctionne très bien, et que la rentabilité de celle-ci est très bonne, de quel droit... Je viens réinterroger un peu ce droit. On viendrait considérer qu'il y aurait une continuité de filiation de propriété sur ce type de choses, qui sont mises, quelque part, qui sont proposées par la collectivité pour faire du développement économique. Moi, ça me pose question. Et quand je disais tout à l'heure qu'il y avait une césure entre des occupants, mais je visite aujourd'hui des entreprises sur le territoire où ça devient absurde ! Le propriétaire était l'initiateur de l'activité économique. Il a cédé deux, trois fois. Même, parfois, il y a eu des dépôts de bilan. Il y a une entreprise qui occupe ces lieux (je vous raconte de vraies histoires). Aujourd'hui, dedans, il n'y a pas de lumière du jour, parce que les dalles translucides sont devenues tellement opaques... Il pleut dans l'entreprise. Et lorsque l'industriel demande à ce qu'il y ait des travaux : nada. Qu'est-ce que fait l'industriel ? Il porte lui-même les investissements sur un bien qui ne lui appartient pas, pour continuer à travailler. Ça ne vous choque pas, ça ? Ça ne vous choque pas, ça ? Eh bien, moi, je dis que je trouve ça choquant, et je crois au contraire qu'avec ce type d'outil, on arrêtera d'avoir ces abus qui peuvent exister.

Voilà pour la logique des questions qui ont été posées.

Dominique PARISCOAT : J'avais quelques questions aussi, tu as répondu à certaines, mais du coup, je me suis renseigné depuis le Bureau communautaire, j'en ai parlé, notamment aux banquiers, pour connaître un peu leur avis là-dessus. Et du coup, ils vont, je pense, être assez réticents à financer un bâtiment sur un terrain qui n'appartient pas, au cas où, le cas échéant, après, il y ait un dépôt de bilan : le bâtiment n'est pas payé, ils pourront le vendre, mais il faudra avoir l'accord sûrement de la collectivité, voire le transfert du bail. Tu l'as expliqué, au bout de 20 ans, on peut le transférer. Et je voulais savoir : est-ce que, dans ce bail là, il y aura une réglementation par rapport à un bâtiment qui pourrait être spécifique ? Parce que tous les bâtiments ne peuvent pas être réutilisés. Si ce n'est qu'un hangar, c'est bon, mais je pensais peut-être à un petit abattoir ou à des choses comme ça, qui ne sont pas forcément faciles ensuite à transmettre, et qui pourraient nous rester sur les bras, nous la

Procès-verbal

collectivité, et devoir démanteler cela, peut-être... Donc est-ce qu'il y a des garde-fous dans ce bail, et jusqu'où ? C'étaient un peu les questions qui me trottaient.

Rémy GUILLOU : Moi aussi, depuis le débat en Bureau communautaire, qui fut riche, je me suis tuyauté un petit peu, et je ne vais pas reprendre les questions qui ont pu être posées. Il y a un point qui m'interpelle.

Nous essayons – et c'est un peu une ligne qui a été donnée à cette Agglomération – d'avoir une ligne directrice générale. Une ligne directrice générale, et on m'a assez tarabusté pour qu'il y ait une convergence des tarifs sur l'eau et l'assainissement, de façon à ce qu'il n'y ait pas tel secteur différent de tel autre. J'entends bien ce que dit Virginie DOYEN, et je le partage assez : je ne comprends pas pourquoi, moi, je vous proposerais prochainement d'aller vers un tarif unique de l'eau, et ici, on fait un traitement différent pour la construction, pour l'installation d'entreprises. On ne retrouve plus là une philosophie générale de l'Agglomération. J'ai l'impression que chaque domaine est en train d'avoir sa propre philosophie et avoir des situations différentes. Je ne comprends pas pourquoi, si effectivement la solution est bien meilleure que celle de la vente de terrain, on ne propose pas ça à l'ensemble de l'Agglomération, à l'ensemble des terrains de l'Agglomération.

Et aussi, pour être parfois très ouvert, je dirai : pourquoi est-ce qu'on ne laisse pas le choix aux investisseurs ? Si c'est vraiment pour attirer des entreprises, « on vous laisse le choix : soit vous louez le terrain ; soit vous l'achetez » ; mais qu'on laisse ce choix aux entreprises.

Je crois que ça serait plus positif pour notre Agglomération, mais le point qui me dérange, au vu de ce que l'on me demande de faire et que je suis en train d'essayer de mettre en place, c'est cette différenciation, c'est cette sectorisation de l'Agglomération qu'on est en train de faire. Et là, nous avons deux politiques qui sont en train de s'opposer, et ça, ça me dérange.

Samuel LE GAOUYAT : Bonsoir à toutes et à tous. Ça m'amène trois réflexions.

La première, c'est de se dire qu'en fait, toute perspective qui amène un changement, quel qu'il soit, des changements de repères ou autres, ou un nouveau modèle, c'est assez logique de se questionner, et on développe souvent un sentiment ou des réactions qui mettent en avant un sentiment de crainte, de peur, etc. C'est assez normal. Pour moi, il faut essayer de dépasser ces craintes, et on se doit d'avoir les meilleurs éléments pour comprendre et pour se mettre en perspective.

Souvent, quand on questionne les modèles ou qu'on questionne différents acteurs, les réponses qu'on peut obtenir sont en lien avec les compréhensions en lien avec un modèle qui peut être différent. Et je pense qu'en fait, les différentes réponses obtenues doivent réellement interroger le bon modèle, qui est en lien avec les questions qui se posent. Ça veut dire que, souvent, les réponses sont faites avec un cadre soit de conception, soit de compréhension, etc., qui n'amène pas une réponse pertinente au regard de ce qui est réellement interrogé. Donc je pense qu'il faut avoir une vigilance par rapport aux réponses qu'on peut avoir, avec différents acteurs, que ce soient des acteurs financiers ou autres, par rapport à une compréhension du modèle.

Deuxième point, je pense que Philippe LE GOFF a cité certains territoires qui s'inscrivent quand même plutôt dans une dynamique assez positive, et qui, pour moi, ont fait preuve un peu d'innovation, et si on s'inscrit dans de l'innovation, on peut devenir aussi attractif. Être attractif, aujourd'hui, est-ce que c'est rester sur des positions qui sont un peu plus conservatrices ou autre, ou est-ce qu'on montre une réelle volonté ? Alors, on peut questionner... Moi, j'entends ce qui vient d'être proposé. On peut questionner effectivement un choix qui pourrait être proposé à différents acteurs, ça peut être aussi, après, de laisser la liberté à chaque acteur qui a une volonté de développer une économie au niveau de notre territoire. On peut les questionner, et laisser un choix. Par contre, on peut aussi donner à voir que cette innovation est possible sur notre territoire, et créer de l'attractivité.

Enfin, la troisième réflexion, je pense que, aujourd'hui, on doit gagner en agilité et on doit gagner en adaptation. On constate quand même, dans nos communes respectives ou plus exactement dans différents territoires, que dans certains secteurs géographiques, ou autres, en Bretagne ou ailleurs, on a quand même des questions qui se posent sur les perspectives qui sont données à différents endroits, notamment en lien avec des zones artisanales ou industrielles qu'on voit dépérir ou autre. Se donner...

Procès-verbal

Pour moi, ce modèle interroge l'agilité et interroge la perspective. Et finalement, être un acteur prioritairement ciblé, pour qu'on puisse avoir une dynamique et s'inscrire dans une réelle dynamique, pour moi, ce modèle interroge réellement une agilité qui, pour demain, devrait devenir un atout. Voilà, ce sont juste trois réflexions que je vous partage. Je pense qu'il faut dépasser la crainte pour aller vers un autre modèle qui donnera le modèle de demain.

Fanny CHAPPÉ : Bonsoir à toutes et à tous. Quelques réflexions que je souhaitais partager. Il y a un fort parallélisme, dans cet échange, avec des débats que l'on a pu avoir sur le logement, il y a quelques années, sur les baux réels solidaires, et c'est vraiment très intéressant. Plusieurs points par exemple de similitude dans les échanges, c'est qu'il y a quelques années, quand on a commencé à parler des baux réels solidaires qui avaient été expérimentés d'abord dans les métropoles et sur certaines zones tendues, il y avait effectivement une crainte, mais légitime, qui a été levée depuis, c'était la question de propriété, qu'on entend encore aujourd'hui : « la notion de propriété est très, très forte en Bretagne ; est-ce que ça va marcher ? ». Et les baux réels solidaires, non seulement ils marchent, mais on a eu une multiplication par je ne sais pas combien des créations d'offices fonciers solidaires en Bretagne. Donc on retrouve les mêmes inquiétudes, qui sont légitimes, mais je voulais dire que voilà, les baux réels solidaires, on sait que ça marche aujourd'hui, et ceux qui étaient réticents hier demandent à avoir leurs OFS aujourd'hui. Ça, c'est la première chose, si ça pouvait en rassurer certains. Et comme vous êtes nombreux à vous être renseignés, regardez l'historique des OFS et des BRS, et vous retrouverez vos inquiétudes.

Il y a un caractère d'urgence, pour moi, en Bretagne, c'est de lutter contre la spéculation du foncier. Aujourd'hui, je crois que c'est la priorité qui doit fédérer tout le monde. C'est ce qui doit faire unité en Bretagne, et particulièrement à Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce qui doit vraiment fédérer, c'est de lutter contre la spéculation du foncier. Parce qu'aujourd'hui, le bien le plus précieux en Bretagne, c'est la spéculation, c'est le foncier. Donc lutter contre cette spéculation, c'est ce qui doit nous rassembler, c'est ce qui doit nous unir.

Après, peut-être qu'on peut débattre sur les outils, mais je voudrais être rassurée quand même sur le fait que cette ambition doit être commune, et j'espère qu'elle est commune et qu'elle est partagée par tout le monde aujourd'hui. On a largement échangé lors du débat sur la zéro artificialisation nette. Et, s'il y a bien quelque chose sur lequel on était tous d'accord, c'est qu'il fallait préserver nos terres agricoles. Et si je reviens sur le foncier, j'en ai parlé à plusieurs reprises au sein de ce Conseil d'agglomération et je continue d'en parler.

Ce n'est pas pour rien si l'Établissement Public Foncier de Bretagne, aujourd'hui, avec la Banque des territoires et la Région Bretagne, travaille sur une étude de faisabilité sur une foncière. Qu'est-ce qui a été ajouté à cette foncière ? La possibilité de faire une foncière de biens communs pour des projets de logement et d'activités économiques. Et d'activités économiques ! C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on sent qu'on a pris du retard sur cette réflexion sur les activités économiques, et donc on les associe à notre réflexion que l'on avait sur le logement.

Donc ce qui est proposé ce soir dans cette délibération, c'est juste (pour moi) un retard qu'on est en train de rattraper sur une question qu'on avait déjà eue sur le logement. On est juste en train de rattraper un retard. Il n'y a rien d'innovant, en fait. Excusez-moi, mais il n'y a rien d'innovant dans ce qui est proposé. C'est proposé à Rennes, c'est proposé à Auray, c'est proposé à Quiberon, et ça marche ! Et ça marche sur le modèle BRS. Donc ça, c'étaient les premières choses que je voulais dire. Il y a deux choses auxquelles je voulais aussi non pas répondre, parce que je ne suis pas interpellée, mais je voulais quand même apporter ma petite réflexion. Il y a deux choses que vous avez évoquées : différenciation et expérimentation. Eh bien oui, j'espère. J'espère bien !

Moi, je prône la différenciation. Je ne crois pas que les 57 communes soient en zone tendue. Je ne crois pas que les 57 communes, vous avez demandé à passer en B1. La spécificité d'une partie du territoire, c'est bien d'être en zone tendue. Donc oui, différenciation. Et quand il y a des projets qui sont portés par certaines communes sur le reste du territoire, je les soutiendrai avec le même enthousiasme, même si le nord de l'agglomération n'était pas concerné, parce que nos spécificités sont différentes. Et depuis que Guingamp-Paimpol Agglomération est créée, on n'arrête pas de le dire : ce qui fait la

Procès-verbal

force de Guingamp-Paimpol Agglomération, ce sont nos différences. Donc oui, bien sûr, différenciation, à fond – ce qui permettrait aussi d'ailleurs plus de politiques de péréquation et de solidarité, et de solidarité entre nous. Donc oui, différenciation quant à l'expérimentation, oui. Oui, bien sûr !

J'ai entendu que ça aurait pu être porté sur un échelon régional. La Région, par exemple, n'arrête pas de dire qu'il faut que ça vienne des territoires, mais si la Région portait cette réflexion – et j'en échangeais là, en l'occurrence, avec Laurence FORTIN – qu'est-ce qu'on mettrait en place ? Une expérimentation ! Et on demanderait à des territoires d'expérimenter. Donc oui, expérimentation, et oui, il faut oser. Donc moi, je suis complètement à l'écoute, parce que je comprends les craintes, mais juste vous dire que, si nous pouvions être un territoire d'expérimentation sur un modèle qui est faussement innovant, je pense que ça serait formidable. Donc oui, oui, oui, et oui !

Marie-Thérèse SCOLAN : Moi, j'ai quelques craintes. Je me dis : le développement économique ne va-t-il pas être bloqué pendant plusieurs années, parce que les entreprises vont préférer avoir leur terrain et s'installer juste à côté, où il y a également tous les réseaux, où il y a tout ce qu'il faut ? On sait très bien qu'une fois qu'ils auront écumé tous les terrains à côté, ils reviendront sur notre territoire, mais, en attendant, il risque d'y avoir un vide sur notre territoire.

Le côté positif, c'est que je pense que les bâtiments qui sont actuellement en service se vendront beaucoup plus vite, parce qu'ils ne resteront pas vides. Donc je pense que là, il va y avoir de l'attraction sur les bâtiments qui sont déjà dans nos zones.

Maintenant, pour revenir à ta solution. Si un propriétaire fait un bâtiment, et qu'au bout de la 39^e année, on voit que le bâtiment est vétuste, quid de la démolition ? Est-ce que ce sera à la charge de l'Agglomération, ou est-ce qu'il y aura une clause qui imposera au propriétaire de détruire, de démolir son bâtiment si le bâtiment ne peut plus être utilisé ? Et si ce n'est pas le cas, combien de bâtiments l'Agglomération va-t-elle récupérer dans 40 ans ? Est-ce que l'Agglomération aura les moyens de tout rénover ?

J'ai un tas de petites questions comme ça. Je ne dis pas que la solution n'est pas bonne. Je m'interroge et je suis mitigée. Merci.

Joseph LINTANF : La question a été déjà plus ou moins posée, c'est juste savoir, dans ces zones sous tensions, si les intéressés par des terrains ou des bâtiments auront le choix entre l'acquisition en bien propre ou en bail à construction. Est-ce qu'ils auront le choix ? Ce sera uniquement le bail à construction, je suppose.

Véronique CADUDAL : Merci. Je ne voulais pas intervenir, mais je voulais rebondir sur ce que disait Fanny CHAPPÉ à l'instant. Sincèrement, je pense que c'est une vraie opportunité pour nous de se saisir de cette disposition. Ça veut dire qu'on garde la maîtrise de notre foncier. Ce que disait Fanny CHAPPÉ à l'instant : le foncier se raréfie, on le sait. Si l'Agglomération est propriétaire aujourd'hui de terrains qui vont pouvoir servir au développement économique, ça veut dire qu'aujourd'hui, si on veut que des entreprises s'y installent, on les vend, on les vend tous, et donc on n'en a plus. Donc, véritablement, je pense que ça, ça permet de garder une maîtrise, de rester propriétaire de son foncier. L'entreprise s'installe, elle travaille, elle fait ce qu'elle a à faire, et à l'issue de ce bail, soit c'est reconduit si ça l'intéresse, soit elle n'en veut plus et l'Agglomération le reprend et y installe quelqu'un d'autre. Et on maîtrise ça, et on évite effectivement que, compte tenu du fait que, dans 20 ans, 30 ans, une fois que le bail sera arrivé à son terme, il n'y aura plus de terrain, le propriétaire (celui qui l'aura acheté peut-être pas trop cher aujourd'hui), le vende trois, quatre, cinq, six fois le prix. Et nous, nous restons propriétaires de ces biens et nous avons la capacité à faire en sorte qu'il y ait des entreprises qui s'installent sur notre territoire. Donc, véritablement, moi, je pense que c'est effectivement une solution.

Vincent CLEC'H : Je pense qu'au début, la genèse de cette petite révolution, de ce projet-là, c'est surtout, effectivement, que, d'ici peu de temps, on n'aura plus de foncier. Et à ce moment-là, on ne

Procès-verbal

pourra plus faire de développement. Je pense que même 40 ans, ce sera bien avant. On voit aujourd'hui beaucoup de SCI à qui on a vendu des terrains il y a 20 ans, les revendre avec une plus-value, sachant que nous, à cette époque-là, on a vendu à perte, et aujourd'hui, dans notre budget ZA, on retrouve ce déficit-là. On est en négatif sur le budget Zones d'Activité. Et aujourd'hui, on voit bien que les promoteurs ou les investisseurs rentabilisent. Par exemple, sur Pédernec, vous avez vu la densification. Aujourd'hui, la plupart de ces entreprises-là sont locataires, elles ne sont pas propriétaires.

Donc on voit qu'il y a un changement dans la mentalité et dans la façon de faire des entreprises. Ce qui est différent entre le service, l'artisanat et l'industriel : l'industriel a besoin d'être propriétaire, ça rentre dans son actif, mais vous avez pu le voir dans le dossier, dès qu'on arrive à un certain niveau d'investissement, il y a une dérogation possible pour que l'industriel puisse être propriétaire. On n'est pas sur tous les cas identiques. Par contre, on voit bien que, notamment sur les villages d'entreprises, c'est beaucoup de location. Il y a la possibilité aussi d'acquisition, mais aujourd'hui, ils ont du mal à se projeter, et effectivement, ça fait moins d'argent à avancer au départ, puisque, pour un investisseur, au départ, c'est un peu compliqué de porter le projet terrain et immobilier.

Par contre, les entreprises de service, il faut être clair, ne veulent pas être propriétaires, elles ne veulent être que locataires. Regardez l'exemple de Lannion Trégor Communauté. Ils sont propriétaires, mais je crois qu'avec Vitré, en France, ce sont les deux intercommunalités qui ont le plus de bâtiments immobiliers à la location. Lannion, ils sont même propriétaires du bâtiment et du terrain, et ils trouvent du monde à s'installer en location, même des industriels, puisqu'il y en a qui se sont installés sur la berge gauche de Lannion.

Par contre, j'étais très sceptique sur la différenciation, au départ, dire « pourquoi un territoire ou pas ? ». Effectivement, on voit bien qu'aujourd'hui, il y a des zones un peu plus tendues, mais on voit aussi que, dans nos territoires ruraux, il y a souvent des fuites d'entreprises qui vont vers ces polarités économiques, parce qu'il y aura certainement une affaire immobilière et financière à faire. On a vu des entreprises historiques de nos territoires ruraux les quitter pour aller sur Guingamp, et aujourd'hui, ils ont un patrimoine financier important avec le terrain. Ce qui permettra peut-être de garder certaines entreprises sur nos terrains, puisqu'ils ne pourront pas être propriétaires du terrain, et peut-être d'avoir une spécialisation d'entreprises sur nos territoires, notamment artisanales, où, effectivement, la transmission est importante. À ce moment-là, ils auront la possibilité de... Alors, qu'on soit à Guingamp, à Pédernec ou à Bégard, excusez-moi, pour un artisan, ce sera la même chose, il pourra venir dans nos zones, mais également pour l'expérimentation : différenciation, expérimentation.

Je pense qu'il est important qu'à un moment, au bout d'un certain nombre d'années, on fasse un bilan, une évaluation pour se dire « on s'est plantés, on revient, et on rediscute, on essaie d'évoluer », mais je pense qu'il faut se donner un temps à un moment. Il ne faudra pas dire « on reste tout le monde comme ça », mais se dire qu'au bout d'un certain nombre d'années, on fait un bilan.

On va aussi voir avec les échanges avec les porteurs de projets. Si, dans six mois, un an, il n'y en a pas un, et que tous nous disent c'est « niet », il faudrait être idiot pour continuer. À ce moment-là, on revient, on re-décide, on rebat les cartes et on essaie de trouver quelque chose d'autre. Mais je pense qu'on peut aussi aller sur l'innovation, l'expérimentation, avec ce temps d'évaluation pour pouvoir se donner du temps. Et après revenir, parce qu'effectivement, on est innovant là.

Mais quid du foncier d'ici peu de temps ? Vous avez vu l'inventaire qui est proposé là : à ce prix-là, même aujourd'hui... Vous vous rappelez ? On est à 35 € pour les mètres carrés les plus chers, on s'est dit « on ne vendra pas un terrain » : c'est complètement faux, les autres intercommunalités, à Saint-Brieuc, ils sont à plus de 100 € ; à Lannion Trégor Communauté, ils sont à plus de 100 €, ils ne vendent même plus de terrains, Lannion Trégor Communauté. Ils ne vendent plus de terrain. Ils construisent eux-mêmes le bâtiment et ils louent ensuite.

Donc vous le voyez, on est aussi sur quelque chose de révolutionnaire. Il faut bien penser que si, un jour, sur notre terrain, on n'a plus de foncier, il n'y aura plus de développement économique possible. Donc à un moment ou un autre, il faut bien qu'on réfléchisse et qu'on trouve des outils.

Donc oui à la différenciation, oui à l'expérimentation, et oui à l'évaluation, pour qu'on puisse rebattre les cartes dans un certain nombre d'années, et se dire « on revient en arrière » si on s'est plantés.

Procès-verbal

Guy CONNAN : Bonsoir à tous. C'est dans le prolongement de Vincent CLECH que je voudrais poursuivre. La notion d'expérimentation, la possibilité d'évaluer – parce que c'est vrai que c'est prendre un risque, c'est un changement de paradigme, c'est clair. On en a discuté entre nous, notamment, qui sommes dans la profession agricole. C'est vrai que l'attachement du foncier au bâti, c'est quelque chose d'important, mais il faut se dire aussi, dans notre profession, ça évolue. Ça évolue pourquoi ? Parce que maintenant, on est sur des dispositifs de sociétés, on a des GFA, etc.

Mais pour les entreprises qui vont travailler, les montages acquisition-construction vont demander beaucoup d'assistance : juridique, technique, économique. C'est la particularité, parce qu'on ne peut pas s'engager sur un projet comme ça. Et les financeurs, les banques, souvent, adhèrent en fonction du crédit du montage du dossier. Je pense que, pour rassurer, en profession agricole, on a le même souci.

J'avais posé la question en Bureau communautaire à Philippe LE GOFF : en termes de trésorerie, ça fait quand même un appel d'air. C'est-à-dire qu'à un moment donné, quand vous vendez un terrain, ça permet de réduire un déficit. Ici, ce qui va se passer – il faut quand même le reconnaître – c'est qu'on va étaler ça sur 25 ans. Donc j'avais posé la question : il faut quand même le prévoir, l'anticiper. Ce n'est pas quelque chose qui est neutre par rapport à nos finances. C'est la deuxième interrogation.

Ceci étant, je pense que le fait de pouvoir éventuellement revenir sur notre position d'ici quelque temps, ça peut être un point intéressant.

Dernier point : n'importe comment, je pense que sur les zones qui sont attractives, soit on va sur le bail à construction, sinon l'autre solution, si c'est hyper attractif, ce serait de revaloriser le prix du mètre carré des terrains. Ce serait l'autre formule, puisque, si c'est attractif et qu'il y a de la spéculation ou de la plus-value, il faudrait que ce soit l'Intercommunalité qui puisse avoir cette somme-là.

Voilà un peu les différents points. Je pense qu'il faut bien réfléchir. Le débat a été... On en a discuté en Bureau communautaire, c'était l'avantage, c'est qu'on a les éléments. Je pense qu'il va falloir se positionner pour qu'on puisse avancer.

Pierre SALLIOU : Sans animosité aucune, je dirais que, si c'est demain la norme, OK, ce sera la norme en raison de la loi ZAN. En ce qui concerne le bail à construction, je dirais quand même que, si ça dope la zone de Saint-Loup, je dis banco. C'est ce qu'on attend. En sept ans, on a eu quatre installations, simplement : c'est un peu juste.

Et puis, si cette délibération est votée, ça veut dire qu'on aura, sur une même zone, deux statuts différents. Ce n'est pas un problème ?

Vincent LE MEAUX : C'est ce qui est déjà le cas.

Pierre SALLIOU : Et puis, j'y reviens ; moi, je souhaite que ce soit le même traitement sur l'ensemble de l'Agglomération.

Christian PRIGENT : On a parlé tout à l'heure de déficit – je repars de ce que tu as dit par rapport à un déficit engendré du fait de le mettre en location ou de racheter les terrains. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans le général de nos zones d'activité, ça nous a coûté très cher ; et aujourd'hui, on est en train de les revendre à prix très bas. Donc c'est un effet d'opportunité pour des entreprises, qui vont faire du bail à location malgré tout, parce qu'on l'a répété x fois et je le répète encore, ça va être du bail à location, puisqu'aujourd'hui, on voit beaucoup d'investisseurs qui investissent sur du terrain et sur de la construction de bâtiments, pour faire de la location. On a plusieurs exemples sur notre territoire.

Deuxième chose aussi, on a dit « ce sont des friches qui vont rester après la fin de la location ». C'est possible, mais aujourd'hui, on a déjà des friches, et les terrains ne nous appartiennent pas. On est en train de les regarder tous les jours, moi, je passe devant deux ou trois friches qui me hérissent le poil, parce que je me dis « il y aurait moyen d'installer de belles entreprises avec un accès routier direct sur la RN12 », et aujourd'hui, les propriétaires ne veulent pas vendre. Les bâtiments sont en train de tomber en ruine, c'est moche, c'est affreux et on ne peut rien y faire. Donc aujourd'hui, de dire qu'on

Procès-verbal

a la maîtrise du foncier d'un bout à l'autre me paraît très important. On en a parlé en commission, on en a parlé entre nous, et c'est vrai que c'est la solution peut-être trouvée pour pouvoir justement maîtriser notre foncier et maîtriser notre façon de gérer nos zones d'activité.

Vincent LE MEAUX : Je m'inscris dans le débat, et après je reprendrai ma fonction de Président, mais je laisse à Philippe LE GOFF le soin de compiler sept ou huit réponses à faire.

1789, article 17, droit de la propriété, sacro-sainte propriété dans notre pays, donc une déclaration des Droits de l'Homme très libérale, puisqu'il fallait supprimer la monarchie qui s'accaparait les terres – ce qu'ils n'ont pas fait d'ailleurs en Angleterre, où tout reste de la propriété du roi d'Angleterre. Code civil, qui institue un Code civil libéral qui permet ainsi de protéger le droit de la propriété, et avec une conséquence qui fut dramatique pour la France, c'est le morcellement des terres dans notre pays. Combien de terres aujourd'hui, dans nos bas-fonds de campagne, proches de nos rivières, proches de lieux insalubres, qui ne sont aujourd'hui jamais mises en succession ? Quand on reprend les actes de nos cadastres et des hypothèques, on voit que des successions qui auraient dû être faites dans les années 40, 50, n'ont pas été faites, parce qu'il n'y a pas eu d'intérêt économique, agricole, de construction. Donc aujourd'hui, on a un certain nombre de terres qui sont en délabrement, en nature. Il y a même des associations aujourd'hui qui veulent, comme à Plouëc-du-Trieux, faire en sorte qu'il n'y ait plus d'intervention humaine dans ces natures et qu'elles soient laissées à la nature complètement.

Et inversement, concentration des moyens sur des zones très resserrées, et d'une certaine manière, avec la main invisible d'Adam SMITH, l'accaparement des moyens de production par quelques-uns : ceux qui sont d'ailleurs en général les plus riches et les mieux informés. C'est à peu près clair. Aujourd'hui, on est face à cette complexité. On a bien vu, ces 50 dernières années, des holdings financières qui se sont construites pour investir uniquement dans le foncier. Et combien aujourd'hui d'entreprises françaises, et même de collectivités parfois, dépendent de fonds de pension ou de fonds d'investissement étrangers, comme le Luxembourg investit souvent, même dans des entreprises de notre territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ? De très belles entreprises, il y a 50 ans, de très belles entreprises qui sont le fleuron, l'étendard de l'aménagement du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, dépendent d'une holding luxembourgeoise : c'est sur la commune de Ploumagoar. Et personne ne s'inquiète que ce soit une holding financière luxembourgeoise qui tient la vie d'une entreprise costarmoricaire bretonne Guingamp-paimpolaise (j'ose le « guingamp-paimpolaise »).

Donc on est face quand même à une situation qui est au-delà de la question de la rareté du bien. Aujourd'hui, notre territoire, nos territoires se font déposséder du foncier. Et c'est ça, moi, la première question que je me pose. Est-ce que, dans 40 ans, nous serons encore capables de maîtriser notre foncier ? Est-ce que ce sera un foncier dépendant de Guingamp-Paimpol Agglomération parce qu'on aura mis une politique interventionniste ? Cela fait peur peut-être parfois aux libéraux, mais d'une certaine manière, quand j'ai écouté les discours du général de Gaulle, de la planification, de l'objectif d'être maître de son destin en termes d'activité économique, quand on a imposé l'aménagement du territoire, avec la DATAR, pour faire en sorte que l'État puisse maîtriser. Les quelques partis politiques qui se sont succédé au pouvoir ces 30 dernières années n'ont pas été très bons dans la maîtrise des moyens de production. C'est d'ailleurs le monde agricole qui en a souffert le plus dans un premier temps. Les Chinois sont revenus sur leur idée d'investir et de prendre tous les vignobles et toutes les terres de blé et de lait. On a bien vu l'écroulement qu'ils ont eu à Carhaix par ailleurs, mais pour autant, aujourd'hui, le monde agricole... Moi, je me rappelle, il y a une quinzaine d'années, au Conseil général, Jean LE FLOC'H nous disait « attention, il faut que les moyens de production du monde agricole restent entre les mains de l'agriculture ». Sinon, si ce sont des holdings financières qui s'insinuent... Et on le voit, aujourd'hui, que ce sont des sociétés qui se mettent en place - Guy CONNAN, tu as parfaitement décrit la situation : ce sont des sociétés qui se mettent dans le terrain. Mais à un moment donné, quelle va être la maîtrise de ces terrains et la maîtrise, notamment, de la destination finale ? Parce que, si on ne veut pas des bas-fonds, on ne veut pas des champs qui sont humides, on ne veut pas de ceci, eh bien, c'est l'optimisation capitaliste sur des terrains agricoles : c'est logique. C'est la main invisible

Procès-verbal

d'Adam SMITH ! C'est un premier élément.

Le deuxième élément, après l'accaparement des moyens fonciers - c'est un débat politique. Je n'ai jamais entendu un débat aussi politique ici, dans cette assemblée depuis 2017, donc c'est un débat politique -, comment maîtrise-t-on les moyens de production, les moyens fonciers ? C'est un élément sur lequel il faut s'interroger. Cette proposition que fait Philippe LE GOFF est vraiment modeste au regard de ce que font d'autres intercommunalités (ça a été décrit par des collègues, Vincent CLECH à l'instant), où, effectivement, certaines collectivités investissent, construisent des bâtiments, et après, mettent des entreprises dedans. C'est le modèle qu'on a vu, mais c'est hérité de l'histoire parce qu'à un moment donné, c'était l'aménagement du territoire qui a changé, et le développement économique de certaines entreprises qui s'est fait ailleurs qu'en France également : Alcatel ou Orange, ces 20 dernières années.

L'autre problème qui était posé - et c'est Fanny CHAPPÉ qui a fait le lien -, c'est que nous sommes exactement dans le même sujet du ZAN. La question du ZAN, aujourd'hui, impose aux collectivités de prévoir les 30 prochaines années. On a fait un projet de territoire qui se projette... On a des lois qui ne cessent de nous projeter à 2040, 2050. Nous devons commencer à nous projeter, et je ne suis pas comme Pierre SALLIOU, qui dit « non, je ne veux pas de cela, parce que je ne sais pas vers quoi ça va ». Non, au contraire, moi je dis « oui, il faut y aller, parce qu'on va se faire à un moment donné dépasser dans la maîtrise de ce foncier ».

Et je prendrai le raisonnement inverse. Qui vient-on chercher, aujourd'hui, pour dépolluer des terres ? Qui vient-on chercher, après 40 ou 50 années de pollution de terres dans des parcs d'activité ? Qui vient-on chercher ? La collectivité publique ! C'est-à-dire que, quand ça va mal, c'est la collectivité publique qu'on appelle. Et on demande quoi ? On demande à la Région Bretagne, on demande à l'Etablissement Public Foncier Régional d'intervenir, on demande à l'État du Fonds Vert, on demande à l'EPFR de mettre en place des minoration compte tenu de la pollution...

Donc ça veut dire qu'au bout du compte, si je fais l'équation mathématique, la collectivité doit se départir d'un foncier dont elle avait la maîtrise, à des prix qui ont été parfois bradés, alors même aujourd'hui qu'on voit que le ZAN renforce le prix. On doit faire de l'interventionnisme économique, parfois en donnant des aides économiques, qu'on a revues, d'ailleurs. On a eu des débats ici, où on disait : donner une plaque de 100 000 € à une entreprise, est-ce que c'est bien ? Il y a eu du débat et on a eu ce débat, effectivement, économique. On a dit que ce n'était pas bien, donc on a revu nos critères. Et au bout du compte, après 30 années, 40 années, c'est l'histoire de Cadolan : moi, je reprends cette histoire de Cadolan, où c'est la collectivité Guingamp-Paimpol Agglomération, avec l'Agence de l'eau, avec les communes de Guingamp et de Ploumagoar, qui avons dépollué nombre d'années de travail industriel sur notre territoire.

Donc à un moment donné, oui, il y a un trou dans la raquette sur le pouvoir, la maîtrise de la puissance publique sur le foncier.

Et modestement, cet outil pose, je pense, des principes qui disent aux entreprises « comme tout citoyen, vous êtes autant acteur de notre avenir foncier et d'aménagement du territoire ; et les effets d'aubaine, ça suffit, dans notre pays ! ». Les effets d'aubaine, il y a ceux qui sont là au bon moment, ils arrivent à ramasser la galette. C'est bien pour eux, ils sont contents, mais, par ailleurs, où est l'intérêt général, où est l'intérêt public, alors même qu'on n'arrive pas à loger des gens, alors même qu'on n'arrive pas à donner des moyens d'entreprendre à certaines entreprises, à certains entrepreneurs, et que la misère est gérée par la collectivité et le bénéfice est géré par quelques-uns ? Non !

À un moment donné, il faut une société plus résiliente, puisque, aujourd'hui, on est face à des enjeux qui nous dépassent largement. C'est mon sentiment personnel, je trouve qu'on a mieux à faire aujourd'hui, en termes de dispositifs d'intervention publique. On doit mieux conjuguer nos intérêts entre collectivités à tout le moins costarmoricaines, bretonnes. On peut peut-être partager mieux cette information.

J'entends les craintes qui peuvent exister, mais là, je reprends ma casquette de président, et je laisse d'abord le Vice-président conclure sur les objections, sur les interpellations ou sur les recommandations qui ont été faites par les collègues.

Procès-verbal

Philippe LE GOFF : En tout cas, d'abord, merci pour les questions ! Je trouve que c'est un débat qui est super intéressant. On verra ce qu'il en sort. Tant pis, mais ma volonté, c'était véritablement d'apporter aujourd'hui de l'innovation par rapport à ce que je vois qui se fait. Ça se fera ou ça ne se fera pas, selon ce qu'on prendra comme décision. De toute manière, le sens de l'histoire va être là et ça viendra nous télescoper assez rapidement. Je vous remercie pour le débat, parce que je trouve ça très intéressant. Par rapport à Dominique PARISCOAT, sur la question du banquier et des réticences, je pense que ça a été bien évoqué en fin de compte par Guy CONNAN. C'est-à-dire, comment est-ce qu'on monte le dossier ? La plupart des banques, lorsqu'elles vont travailler sur un changement, elles regardent les bilans, elles regardent le prospect économique, et c'est ça qui vient nourrir l'arbitrage. Donc aujourd'hui, je pense que c'est aussi ça qui prévaut, comme on le disait, dans les autres endroits où ça a été mis en place, et ils ont réussi à se faire financer.

Sur la question de l'outil industriel, on avait mis une clause à 10 M€, parce que, effectivement, on s'était dit que des outils industriels, avec des niveaux d'investissement très importants, signifient certainement des durées et des prospections bien plus larges, bien plus longues. Donc ça pose cette question. Donc on avait mis ce seuil.

Et, de la même manière, dans le bail à construction, si on est en dessous, on a toujours, et on aura bien entendu cette vigilance, d'insérer des clauses concernant la dépollution, le devenir à terme de ces 40 ans, qui peut passer ne serait-ce que par un audit quatre ans avant, pour savoir à quoi va être soumise la personne qui est titulaire. On a cette possibilité, en fin de compte, de protéger la collectivité contractuellement par rapport à ça.

Sur les éléments de Rémy GUILLOU, la ligne directrice générale. J'essaie, depuis que je suis Vice-président à l'économie (et vous l'avez vu dans tous les documents qui sont là), d'amener plein de lignes directrices, sur le développement endogène, sur le ratio emploi, le ratio consommation foncière... On vient de vous présenter un dossier qui nous éclaire, en nous disant « regardez, on a vendu 80 % de terres de trop, pratiquement », si on prend cet atlas. C'est-à-dire que j'essaie véritablement d'apporter cette lecture générale.

Sur la question de se dire « ça doit être tous pareil », Fanny CHAPPÉ y a un peu répondu, mais aujourd'hui, les prix des terrains ne sont pas les mêmes à Callac, qu'à Guingamp ou à Paimpol. Déjà, cette réalité est là. Alors, si vous me dites « on fait une convergence pour tout le monde », ça huchera aussi, ça n'a pas de sens. Je pense qu'effectivement, ça a été évoqué, c'est la dimension... De la même manière que les bases locatives ne sont pas les mêmes ici. On peut tendre, en fin de compte, vers une même dimension sans être sur la même chose pour autant.

Fanny CHAPPÉ en a parlé très bien – en plus, je trouve que ça a été très bien, cette mise en perspective sur la question qui nous a occupés sur le logement et le BRS : je trouve que ça permet aussi de remettre ce débat dans cette perspective. Et comme on le disait, le BRS aujourd'hui est plutôt vu par tout le monde comme étant une solution pour créer du logement là où il y a de la tension, plutôt que de continuer à rentrer dans la spéculation et laisser le marché faire. Donc ça, c'est aussi un constat.

Sur l'attractivité des biens vacants, je te rejoins Marie-Thérèse SCOLAN, c'est-à-dire que ça peut doper, en fin de compte, aussi : c'est plutôt bénéfique de se dire que s'il y en a qui veulent rester propriétaires, ils peuvent, dans un premier temps, aller se mettre sur des biens vacants. Et donc ça a un intérêt aussi pour nous, en termes de renouveau de biens existants. Je trouve ça assez intéressant.

Et sur la question que tu posais de la démolition, c'est (comme on le disait) des clauses qui sont possibles. Et comme le précisait Christian PRIGENT, c'est vrai que c'est une réalité. Aujourd'hui, sans bail à construction, c'est pire que tout pour nous. C'est-à-dire qu'on n'a pas la possibilité d'intervenir, ou si on doit intervenir, il faut qu'on accepte le terrain, au prix, et le bâtiment, même s'il faut le déconstruire. En fin de compte, en faisant ça, on se donne une possibilité de pouvoir demain ne pas être acculés financièrement.

Sur la question de Joseph LINTANF, faire le choix, je disais que l'idée, c'était d'aller étape par étape. On commence par un premier niveau, et puis après, oui, certainement, et tout à fait OK pour le généraliser.

Je reprends l'ensemble, bien entendu, je me raccorde sur tout ce qu'a dit Véronique CADUDAL sur ces éléments et cette logique d'attractivité. Ce qu'a dit Vincent LE MEAUX est très juste, moi, je le dis,

Procès-verbal

vraiment sans blâmer tous ceux qui nous ont précédés. Mais la différence qui s'est passée entre Lannion et nous, c'est que Lannion, très tôt, ils ont créé une foncière, et ils sont titulaires d'une foncière qui crée des royalties, qui crée des revenus, qui permet de rénover, qui permet de remodeler un bâtiment, qui permet d'acheter et d'intervenir pour continuer à construire une offre qui correspond au parcours résidentiel des entreprises. Lannion a une longueur d'avance sur nous qu'on n'aura jamais, parce que nous, on a loupé ce virage. Dont acte, mais si on re-loupe ce virage aujourd'hui, comme disait tout à l'heure, Véronique CADUDAL, on se retrouvera en caleçon dans 15 ans, sans plus de terrains et sans possibilité d'intervenir sur ces questions-là.

Sur la question des ventes, on a pris beaucoup de contacts avec les entreprises. La seule chose que je peux vous dire, parce que j'estime qu'on a des engagements et ce n'est pas d'arriver de manière péremptoire, en disant « écoutez, on a travaillé ensemble, c'est fini ». Non, vous allez encore voir des ventes pendant les six prochains mois, parce qu'on a plein d'entreprises qui travaillent avec nous, qui sont en train de mener leurs projets, et sur lesquels on est resté sur le modèle existant. On ne va pas leur imposer un retour. Là, on a une déontologie de négociation qui semble devoir être cohérente, et à un moment donné, on va se donner un temps. Mais au bout d'un moment, effectivement, l'idée, c'est de se dire « maintenant, on impose cette solution ». Mais je tiens à rassurer, on va avoir encore des ventes pendant les six prochains mois, parce qu'on est avancés dans plein de négociations.

Guy a bien mis en évidence la question du besoin d'accompagnement. Je pense que c'est une réalité, dans la rédaction, dans le montage avec les entités.

Et Pierre SALLIOU, sur la zone de Saint-Loup, je t'assure qu'on va la remplir, et donc, si ce n'est que ça l'objet d'un vote contre, il y a aujourd'hui des entités avec lesquelles on négocie et donc qui ont pris rang, dans lesquelles on n'ira pas changer notre discours vis-à-vis d'elles. Et demain, on aura également d'autres entités qui voudront venir sur cette zone, avec des baux à construction. Là-dessus, il n'y a pas de lézard et je le dis depuis longtemps : cette ressource de la zone de Saint-Loup va trouver son accomplissement. On a déjà des projets qui se transforment ; on en a d'autres qui sont en train de se transformer. On a des négociations qui se mènent de manière très active avec un certain nombre de porteurs de projets. Donc la décision qu'on prend aujourd'hui ne mettra pas un frein sur la zone de Saint-Loup. Peut-être qu'en revanche, dans 40 ans, ça donnera la possibilité de travailler sur une reconversion d'une zone, parce qu'on aura les outils pour le faire.

Voilà, vous avez posé plein de questions, j'espère vous avoir donné plein de réponses. Je trouve qu'on a passé un bon moment de débat, donc merci à vous.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur le Vice-président. Le débat a duré près d'une heure. Nous avons eu un débat fort intéressant et fort enrichissant, et vous l'avez bien vu, ce sont beaucoup de membres du Bureau communautaire qui se sont exprimés. Ça veut dire que le Bureau de l'Agglomération n'est pas encore en totale osmose sur le dispositif.

Philippe LE GOFF : On n'a pas un encéphalogramme plat !

Vincent LE MEAUX : Non, parce qu'on a quasiment eu le même débat, l'autre jour, en Bureau communautaire, avec quelques arguments de plus. Ça a permis à certains d'aiguiser leur épée vis-à-vis du Vice-président à l'économie, en fleuret moucheté.

Ce qui m'importe, c'est aujourd'hui de donner un signe aux entrepreneurs, aux investisseurs du territoire. C'est-à-dire que le foncier, ici, sur Guingamp-Paimpol, est très important.

Je souhaiterais que le Conseil d'Agglomération décide de l'instauration d'un bail à construction sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Et vu que les membres du Bureau communautaire ne sont pas « calés » de la bonne manière sur le dispositif, d'une certaine manière, je demande que le Conseil d'Agglomération demande au Bureau communautaire de poursuivre le travail sur la définition précise des modalités d'application du bail à construire, dans les zones d'activité de l'Agglomération.

Voilà les deux éléments de la délibération que je souhaite voir pris, parce que je considère que ce

Procès-verbal

dispositif, aujourd'hui, c'est un signal pour dire qu'à Guingamp-Paimpol Agglomération, le foncier, c'est le sujet n° 1 du territoire. Et que d'autre part, les élus, quelle que soit leur obédience politique, se mettent d'accord sur la mise en place de cet outil – en plus, il a été très bien détaillé dans ce rapport –, et que, dès le mois de mars, au prochain Conseil d'Agglomération, il soit en usage, avec un accord du Bureau communautaire, et éventuellement, si Philippe LE GOFF le souhaite, en commission, mais en tout état de cause, il faut signaler à la population désormais, qu'autant le ZAN pour l'habitat, que le ZAN pour l'économie, désormais, ça se passe ici. Que ce sont les élus qui décident, quoi !

Parce qu'aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on oublie souvent les élus, dans cette République, et que certains veulent se servir de la République à des fins personnelles. Donc, d'une certaine manière, on rétablit le rôle des élus dans cette République.

Il reste un peu de travail à faire, donc je vais proposer ainsi cette délibération, pour avancer et donner une perspective à notre Vice-président à l'économie qui a fait un beau plaidoyer, en tout cas, sur un outil qui n'est pas non plus la panacée – il a bien dit les choses.

Donc je vous propose d'aller au vote sur cette délibération ainsi modifiée, comme je vous l'ai signifié : « décide de l'instauration de l'usage du bail à construction et renvoie au Bureau communautaire la définition des modalités du bail à construire dans les zones d'activité de l'Agglomération ». Voilà les deux éléments de la délibération. Que ceux qui sont contre cette délibération le manifestent en levant la main. Qui s'abstient ? Mettez bien vos mains, n'hésitez pas, c'est le débat démocratique, il n'y a pas de souci. Le reste du Conseil d'Agglomération est favorable.

Merci aux conseillers communautaires qui ont voté pour de mandater le Bureau communautaire pour que nous puissions régler, entre collègues du Bureau, cette question, et revenir vers vous avec un dispositif qui soit le plus adapté au territoire.

Merci, après le débat sur l'eau, c'est un débat très intéressant, mais c'est dans le prolongement aussi du débat que nous avons eu au mois d'octobre, avec le cabinet LESTOUX.

DEL2024-12-301

INSTAURATION DU BAIL À CONSTRUCTION SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS EN TENSION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et d'accompagner le développement endogène » notamment en « Accompagnant la création et la reprise d'entreprise » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière » ;

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 instaurant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

Considérant les phénomènes de raréfaction du foncier public et de rétention foncière observés notamment sur les 16 zones d'activité économique présentes sur les secteurs de Guingamp et de Paimpol ;

Considérant la proposition de la commission économique sur les tarifs de location du foncier proposés dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 40 ans :

Procès-verbal

Zone(s) d'activité concernée(s)	Tarif de location pour un bail à construction de 40 ans (HT/m ² /an)
Espace commercial de St-Loup	1,56 €
Zone d'activité de Rucaër, zone d'activité de Kergré, zone d'activité de Kergré ouest, zone d'activité de Runanvizit ouest, zone industrielle de Bellevue, zone d'activité de Kerhollo est, zone d'activité de Kerprat, zone industrielle de Grace, zone industrielle de Pont-Nevez, zone d'activité du Goasmeur, et zone d'activité de Guerland	1,36 €
Zone d'activité de Kernillien, zone d'activité du Savazou	1,12 €
Zone d'activité de Poul-Vran et zone d'activité de Kérizac	0,88 €

Considérant qu'il sera possible de déroger au bail à construction si :

- Une lettre d'intention d'acquisition d'un terrain a été reçue en amont du vote de la présente délibération
- La vente du terrain a été décidée par acte administratif en amont du vote de la présente délibération.
- Le terrain jouxte un terrain bâti privé pour lequel est prévu un projet d'extension, ou si le terrain en question constitue un délaissé de voirie.
- La relocalisation d'une entreprise est nécessitée par une opération d'aménagement d'utilité publique.
- Au-delà d'un montant de 10 millions d'euros d'investissement sur le bâti, une négociation de gré à gré sur le terrain pourrait être envisagée

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 05 votes contre (GAUTIER Guy, GUILLOU Rémy, HERVE Gildas, JOBIC Cyril et SALLIOU Pierre) et 07 abstentions (BOUTIER Yvon, GAREL Pierre-Marie, LE COTTON Anne, LE MEUR Frédéric, LE SAOUT Aurélie, PONTIS Florence et PRIGENT Jean-Yvon) :

- Décide de l'instauration du bail à construction ;
- Délègue au Bureau communautaire la définition des modalités d'application du bail à construire dans les zones d'activités de l'agglomération ;
- Demande au Bureau communautaire de suivre le dispositif et d'assurer son évaluation au cours de l'année prochaine.

Vincent LE MEAUX : Il nous faut continuer nos délibérations, avec l'inventaire et atlas des zones d'activité économique. Là, il y a un travail remarquable qui est fait, en régie, par les agents de l'Agglomération. Ce qui est intéressant sur ce travail, c'est qu'aujourd'hui, Philippe LE GOFF, comme tu le disais tout à l'heure, nous sommes maintenant au courant, au mètre carré, de ce qui est propriété dans les zones d'activité, si elles sont occupées ou pas occupées, bâtimementaires ou pas bâtimementaires. Donc aujourd'hui, nous avons les moyens de contrôler.

Procès-verbal

DEL2024-12-302

INVENTAIRE ET ATLAS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE -
APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et d'accompagner le développement endogène » notamment en « Accompagnant la création et la reprise d'entreprise »

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière. »

Vu la Loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021, imposant aux intercommunalités compétentes l'établissement d'un inventaire des zones d'activité économique, ses modalités d'animation et de mise à jour ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-8, L318-8-1 et L318-8-2 ;

Vu la délibération n°2023-06-161 du Conseil d'Agglomération en date 27 juin 2023, actant le lancement de l'inventaire des zones d'activité économique du territoire ;

Considérant l'Inventaire et l'Atlas des zones d'activité économique annexés à la présente délibération ;

Considérant que la consultation des propriétaires et occupants, relative à cet inventaire, s'est établie sur une période de 30 jours, conformément à la loi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve et arrête l'Inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre de la loi Climat et Résilience ;
- Autorise le Président à transmettre cet inventaire au Syndicat Mixte du pays de Guingamp, autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Autorise le Président ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vincent LE MEAUX : Samuel LE GAOUYAT un rapport sur le service public communautaire. Je te laisse la parole.

Samuel LE GAOUYAT : Je peux expliciter très rapidement les trois, parce que, pour différentes raisons, je pense que c'est bien d'avoir les clés de compréhension.

Le premier, il s'agit de signer une nouvelle convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, pour le fonctionnement du service « Programmes européens », 2023-2027, selon les modalités qui vous sont présentées. Bien entendu, des demandes de cofinancement FEDER et LEADER ; et un reste à charge avec une clé de répartition basée à 50 % sur un critère de population et 50 % sur un critère fiscal, ce qui correspond à 72,5 % pour Guingamp-Paimpol Agglomération et 27,5 % pour Leff Armor Communauté, sachant que les deux agents fléchés sont fléchés à Guingamp-Paimpol Agglomération pour un équivalent ETP, et un gestionnaire pour 0,7 ETP.

Pour les deux autres délibérations qui vous sont proposées ce soir, c'est faire un focus aussi sur la proposition de poursuivre les parrainages pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre des parrainages scolaires de collégiens et collégiennes au Niger, et donc de poursuivre, en lien avec l'association MASNAT, tout le travail qui a été engagé depuis plusieurs années (depuis plus de 15 années). Donc permettre aux familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet, à travers différentes actions.

Procès-verbal

Et enfin, la délibération qui, pour moi, mérite un temps d'explicitation très rapide : dans le cadre de conventions de partenariat très spécifiques, et plus particulièrement avec l'INSEAC qui se trouve juste à côté, par rapport à la salle de conférence ici, il est nécessaire de pouvoir explicitement valoriser (dans le cadre de la convention) cette mise à disposition. Donc ce soir, uniquement dans cette optique-là (on aura l'occasion certainement d'y revenir), il est proposé une tarification pour valoriser cette mise à disposition dans le cadre de conventionnements très spécifiques, et plus particulièrement un lien avec l'INSEAC.

Vincent LE MEAUX : Merci, sur la présentation de ces rapports, est-ce que vous avez des questions ou des observations, sur celui-ci ou sur les autres de la commission, éventuellement ? Non, c'est sec ?

DEL2024-12-303 CONVENTION ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ET LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MUTUALISÉ « PROGRAMMES EUROPÉENS »

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les statuts de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération du bureau syndical du PETR du Pays de Guingamp du 10 décembre 2020 ;

Vu la convention de mise en place des services « santé » et « contractualisations » entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté signée le 21 juillet 2021 ;

Vu l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté du 28 avril 2022, actant le partenariat entre les deux EPCI pour élaborer le dossier de candidature au programme LEADER pour 2023-2027 ;

Vu le courrier de notification du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 27 février 2023 informant de la décision de retenir la candidature du GAL du Pays de Guingamp ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 26 juin 2023 relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la convention signée le 6 octobre 2023 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne relative à la mise en œuvre du programme LEADER sur le Pays de Guingamp pour la période 2023-2027 ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de donner un cadre clair aux relations entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre du service « programmes européens » pendant toute la durée d'effet de la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur le pays de Guingamp pour la période 2023-2027 ;

Considérant plus spécifiquement les modalités financières répartissant l'effort financier selon une clé de répartition basée pour 50 % sur un critère de population (dit population DGF), et pour 50 % sur un critère fiscal (potentiel fiscal), soit pour Guingamp-Paimpol Agglomération environ 2/3 et pour Leff Armor Communauté 1/3 de l'autofinancement à charge une fois les subventions LEADER déduites ;

Ne prend pas part au vote JOBIC Cyril

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de valider la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre du service mutualisé « programmes européens » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et pour la durée prévisionnelle prévue dans la convention conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne le 06 octobre 2023 ;

Procès-verbal

- Valide la clé de répartition entre les deux EPCI à appliquer à l'autofinancement restant à leur charge ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DEL2024-12-304 ADHÉSION À L'ASSOCIATION MASNAT DE PARRAINAGE SCOLAIRE DE COLLÉGIENNES ET DE COLLÉGIENS DU NIGER – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Depuis plus de quinze ans, l'association MASNAT travaille pour faciliter la scolarisation des élèves des établissements secondaires du département de Tchirozerine au Niger, accompagner les élèves nigériens pour intégrer le cycle secondaire, sensibiliser et informer les costarmoricains sur le contexte éducatif, social et économique de cette région. Elle a notamment pour but de permettre à de jeunes élèves issus de familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet et à travers ces actions poursuit les objectifs suivants :

- Démocratiser l'accès au Collège
- Assurer la promotion sociale des plus démunis
- Viser prioritairement les exclus du système (milieu social, ruralité, genre, aléas de naissance...)
- Soutenir la parité filles-garçons
- Favoriser l'insertion économique et le développement économique local
- Développer une solidarité active entre nos deux territoires

Vu le montant du parrainage pour l'année scolaire 2024-2025 qui s'élève à 180 € ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'accompagnement des associations en lien avec le développement de ce pays, et dans la coopération décentralisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger ;
- Autorise le Président à verser la cotisation à hauteur de 180 € pour l'année 2024-2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2024-12-305 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ARMOR À L'ARGOAT GUINGAMP

Guingamp-Paimpol Agglomération a entrepris des travaux de rénovation au 11 rue de la Trinité à Guingamp et dispose maintenant d'une salle de conférence « de l'Armor à l'Argoat ». L'inauguration de cette dernière a eu lieu le 21 septembre 2024.

Cet espace est destiné à la tenue des Conseils d'agglomération, des Conférences des Maires et autres réunions ou commissions de l'agglomération.

En fonction des disponibilités et sur demande formelle cette salle peut être mise à la location (un délai de prévenance d'un mois minimum est souhaité). Une convention ainsi qu'un état des lieux seront établis pour toutes utilisations.

Considérant que la salle peut être mise à disposition gratuitement dans le cadre d'un partenariat spécifique, et qui ferait apparaître explicitement la valorisation de cette mise à disposition ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le prix, non soumis à la TVA, de la location de la salle de l'Armor et l'Argoat comme suit :

	TTC €
TARIF JOURNEE	950 €
TARIF ½ JOURNEE	550 €
PRESTATIONS TECHNIQUES	
<i>Forfait déplacement sur site</i>	180 €
<i>Prestation d'exploitation entre 8h et 19h</i>	100 €/heure
<i>Prestation d'exploitation de 6h à 8h ou de 19h à 21h</i>	120 €/heure

- Convient que, dans le cadre d'un partenariat spécifique, la salle pourra être mise à disposition gratuitement, sous réserve de la valorisation en nature de celle-ci ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Vincent LE MEAUX : Claudine GUILLOU, la Convention Territoriale Globale en quelques mots. C'est un sujet très important, et qu'il ne faudrait pas faire passer à 22 h 46, mais je te laisse quand même quelques minutes pour préciser qu'il y a quelques obligations, et il y a quelques subsides en contrepartie.

Claudine GUILLOU : Merci, je vais essayer d'être synthétique. Le sujet, effectivement, pourrait nous prendre un certain temps, mais je mesure votre fatigue. Donc un petit peu d'histoire déjà, pour que vous compreniez bien le sens de cette Convention Territoriale Globale.

En 2019, l'Agglomération a élaboré un Schéma Territorial de Services aux Familles, qui fixait les grandes orientations en matière de petite enfance et de parentalité.

Par ailleurs, parallèlement, en 2021, la CAF (la Caisse d'Allocations Familiales) a rendu obligatoire la signature d'une Convention Territoriale Globale, et cette démarche avait pour but de planifier l'accompagnement financier et en ingénierie de la CAF, pour une offre territoriale complète. La CAF, en fait, intervenait sur les thématiques d'enfance, de jeunesse et d'accès aux droits.

Donc il y a vraiment un parallélisme, voire une superposition entre les thématiques développées dans ces deux documents-cadres.

Ces deux documents, le Schéma Territorial des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale s'achèvent, arrivent à échéance maintenant, en décembre 2024. Ce sont deux documents très importants qui ont permis de réaliser de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire.

Je vais vous en citer quelques-unes : la mise en place d'une coordination handicap, un dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, deux projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique, l'un à Bourbriac, l'autre à Paimpol, la mise en place d'un numéro unique Info petite enfance, un appel à projets pour développer les Maisons d'Assistants Maternelles et les microcrèches privées, un soutien et un développement du collectif Parentalités, la création du « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logements, une meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, et le développement de dispositifs d'engagement de la jeunesse, que nous connaissons tous (le Pass engagement, le SNU, le service civique, le dispositif « argent de poche »). Ce ne sont que quelques-unes des réalisations effectuées dans le cadre de ces deux documents-cadres. Ils arrivent à échéance.

Au regard des thématiques d'une part, très proches, voire identiques, portées par ces deux dispositifs, il a été décidé de fusionner les deux dispositifs. Donc les services de l'Agglomération et la CAF, ainsi que le Département, ont travaillé d'une manière très appuyée sur une nouvelle Convention Territoriale Globale, qui devrait se décliner sur la période 2025-2029.

Procès-verbal

Tout au long de l'année 2024, il y a eu un travail d'analyse, une démarche participative de concertation, qui a réuni les élus, les institutions, les acteurs associatifs et professionnels, et qui a permis de faire un diagnostic des deux documents-cadres qui arrivent à échéance, et de réfléchir à de nouvelles actions à mener. Les thématiques qui vont être travaillées à travers ces actions sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité et l'accès aux droits. Ce sont 21 actions qui vont être lancées très rapidement.

Si la nouvelle convention territoriale globale se décline sur la période 2025-2029, il est prévu de faire un point de concertation dès 2027, donc un premier plan d'action 2025-2027. On fera un diagnostic de ces actions ; ce sera un point d'étape pour lancer de nouvelles actions sur les deux dernières années suivantes.

Bien sûr, il faut une gouvernance de ce dispositif. Un comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil Départemental, et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer le comité de pilotage peuvent le faire remonter. De toute façon, il est prévu, de manière à ce que l'information arrive bien dans toutes les communes du territoire, que, dans chaque commune, un référent soit désigné pour justement faire le lien entre ces dispositifs et les élus des territoires, qui, souvent, ignorent (c'est ce que nous a montré l'enquête qui a été réalisée) la CTG (Convention Territoriale Globale) : ça ne signifiait rien pour les élus, alors que derrière cela, il y a des actions très importantes et qui touchent notre population de très près.

Je crois que j'ai fait à peu près le tour. Vous avez pu prendre connaissance des éléments du diagnostic, des fiches-actions qui sont proposées dans cette nouvelle Convention Territoriale Globale, et également du portrait de territoire finement réalisé sur la base de cette Convention Territoriale Globale.

Yannick ECHEVEST : Peut-être rappeler aux communes qu'il faut prendre cette délibération avant la fin du mois de janvier et désigner un référent pour la CTG, parce que sur le bilan, on a eu 23 communes sur 57 (il me semble) qui ont participé.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette précision très importante, et je vous engage à ne pas voter contre, puisque nous avons eu une commune qui avait voté contre, mais qui avait été obligée de voter pour ensuite, la fois dernière. Je veux dire, à la rigueur, à l'Agglomération, ce vote est transparent, mais il est très important pour les communes, puisque c'est les communes qui ainsi autorisent la CAF et les partenaires à verser de l'argent au budget communal. C'est dans ce sens-là que ça se joue la CTG. Ce n'est pas quelque chose pour embrouiller, c'est une simplification, c'est un guichet unique, et c'est partenarialisé. C'est plus facile d'accès et les projets sont bien précisés. Je le dis bien. Donc délibérez avant le 1^{er} février, et surtout ne votez pas contre, parce que ce n'est pas l'Agglomération qui est pénalisée, c'est vous-mêmes dans vos communes qui êtes pénalisés.

Et deuxième sujet, on intégrera une dimension d'intégration linguistique avec la langue bretonne dans le dispositif CTG. Ça nous est remonté de quelques communes déjà, de Conseils municipaux qui ont abordé le sujet.

Enfin, il nous faut désigner des élus qui ont un peu de pouvoir quand même dans la CTG, avec les autres partenaires, puisqu'ils auront à valider les enveloppes financières, les projets (au moins, discuter des projets). J'ai des noms que je vais vous proposer, mais s'il y a des personnes intéressées pour intégrer cette CTG, puisque quid d'une microcrèche, d'une crèche, d'un projet de MAM, etc., dans les années à venir, dans votre commune, c'est un peu maintenant que ça se joue. Ce que je vous propose, c'est les noms de ces personnes : Claudine GUILLOU, Élisabeth PUILLANDRE, Yannick LE GOFF, Yannick ECHEVEST, Josette CONNAN, Samuel LE GAOUYAT, Dominique PARISCOAT. Ce sont sept personnes qu'il nous faut. Les communes peuvent aussi y avoir un représentant, mais s'il y a des personnes qui veulent être présentes au titre de l'Agglomération, c'est ce soir (ou cette nuit) ! La liste que j'ai proposée a l'air d'avoir l'assentiment de vous tous.

Procès-verbal

Dans ces conditions, je propose de valider cette délibération. S'il y a des avis contraires, qu'ils se manifestent. Des abstentions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2024-12-306 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 - VALIDATION DES ORIENTATIONS ET ACTIONS

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant le Projet de Territoire et le projet éducatif de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp-Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Dans le cadre du renouvellement de ces documents cadre, il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des besoins et problématiques du territoire a permis d'identifier 6 nouveaux défis principaux :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

En lien avec ces nouvelles orientations, un plan de 21 fiches actions à lancer prioritairement sur la période 2025-2027 a également été élaboré.

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic ;
- Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles ;
- Autorise la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donne pouvoir au Président ou son représentant pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne au Comité de pilotage annuel les 7 élus d'agglomération suivants :
 - CONNAN Josette, ECHEVEST Yannick, GUILLOU Claudine, LE GAOUYAT Samuel, LE GOFF Yannick, PARISCOAT Dominique et, PUILANDRE Elisabeth.

Vincent LE MEAUX : Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales, avec des projets autour de la tarification des actions d'autofinancement des projets jeunes ; la convention de prestation de service repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Bourbriac ; le renouvellement d'agrément service civique ; la mise en place d'une convention avec Louargat pour la réalisation de travaux de voirie sur l'itinéraire de la véloroute ; les tarifs des piscines de Guingamp-Paimpol, MILMARIN.

Dominique PARISCOAT : Deux petits points. Par rapport à la tarification, notamment de l'autofinancement pour les projets jeunes, il s'agit tout simplement (vu avec le service Finances) qu'il y ait une régie, maintenant, qui soit dédiée à l'Agglomération, puisque, pour tout ce qui était actions d'autofinancement, tous les jeunes n'étaient pas forcément structurés auprès d'une association de jeunes, donc c'était compliqué. Vous voyez qu'on a mis des tarifs en dessous, puisque, dans la délibération, il faut bien prendre des tarifs par rapport à des viennoiseries, des opérations crêpes ou pizzas. Du coup, il y aura maintenant une régie à l'Agglomération pour pouvoir gérer l'ensemble de ces autofinancements que font les jeunes sur les territoires, pour permettre de financer des sorties – plusieurs sorties, d'ailleurs.

Et par rapport à Bourbriac, c'est tout simplement un renouvellement avec le SIRESCOL, pour la restauration, notamment sur les centres de loisirs, le mercredi et les petites vacances.

DEL2024-12-307 TARIFICATION DES ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT DE PROJETS JEUNES ET ANIMATIONS

Considérant le projet éducatif de l'agglomération qui fixe la ligne directrice de l'action éducative sur le territoire et à travers celui-ci et plus particulièrement pour les 16-25 ans, il est mentionné comme axes prioritaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

Considérant les principaux enjeux qui ont été confirmés à travers la revoyure du Projet de Territoire, dans son ambition 2 « Être redistributif : mettre en partage un service adapté aux habitants » et son engagement 1 « S'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie » ;

Considérant que dans cet esprit, le service jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite développer l'envie d'agir pour accompagner les initiatives portées par les jeunes afin de leur permettre d'être une ressource locale ;

Procès-verbal

Considérant que dans le cadre des projets portés par des groupes de jeunes qui ne sont pas structurés en association, des actions d'autofinancement sont régulièrement mises en place, accompagnées au niveau pédagogique, méthodologique et logistique par les animateurs. Ces actions sont en direction des publics et habitants des différents bassins de vie l'agglomération ;

En dehors de la tarification des animations et activités classiques, programmées par le service jeunesse, il convient de fixer une tarification adaptée aux différentes actions portées par les jeunes sur le territoire.

Le service jeunesse propose la grille et les actions suivantes :

Type de d'action	Produit	Montant
Vente produits et services rendus		
Pâtisseries	Part ou portion	1€
	Gâteau individuel	2€
	Viennoiserie	2€
	Crêpes	2€
	Avec supplément garniture	1€
	6 Crêpes	4€
	12 Crêpes	7€
Snacks	Barbe à Papa	2€
	Popcorn Cornet moyen	2€
	Bonbons Sachet mix petit	2€
Sandwich	Chaud	5€
	Froid	3€
	Avec supplément frites	+ 2€
Boissons – Buvette sans alcool	Café	1€
	Thé	1€
	Sodas	1€
	Jus	1€
Repas à emporter	Pizza garniture simple	10€
	Pizza garniture moyenne	13€
	Pizza garniture complexe	15€
	Plats préparés	10€
	Avec accompagnement	13€
Goodies et Merchandising projet jeunes	Calendrier petit	4€
	Calendrier grand	7€
	Stickers	1€
	Tasse	5€
	Eco Cup	2€
	T-shirt	15€
Tombola	Pull	40€
	Tickets	1€
Meubles de jardin en palette	Banc	30€

Procès-verbal

	Table	40€
	Commande spéciale	70€
Lavage extérieur de véhicule	Voiture	8€
	Fourgon	10€
	Camion	15€
Maquillage	Visage	1€
Tatouage au henné	Petit	3€
	Grand	5€
Emballage de cadeaux	Petit	1€
	Moyen	3€
	Grand	5€

Les services petite enfance, enfance ou jeunesse proposent également parfois un évènement avec billetterie avec un accès pour les familles, le tout public ou pour des groupes ou structures extérieures à Guingamp Paimpol Agglomération (ex : centre de loisirs associatif ou communal, partenaires extérieurs).

Les tarifs proposés au public sont fixés en fonction du type d'animation ou de spectacle proposés, ainsi que du coût occasionné pour l'organisation.

Type de d'action	Montant	
Evènements avec billetterie payante		
Gala Danse Pôle Guingamp Spectacle de jeunes amateurs	TARIF A : tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, RSA et demandeurs d'emploi) TARIF B : tarif normal	3€ 5€
Soirée boîte de nuit réservé aux mineurs	Entrée hors services Guingamp Paimpol Agglomération Gratuité accompagnateur du groupe de mineurs	5€
Entrée Jumbo Land – structures gonflables	Entrée Enfant Entrée Adulte	5€ 3€
Concerts ou spectacles avec frais de programmation artistique en dessous de 2 000 €	TARIF A : tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, RSA et demandeurs d'emploi) TARIF B : tarif normal	5€ 8€
Concerts ou spectacles avec frais de programmation artistique supérieurs à 2000 €	TARIF A : tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, RSA et demandeurs d'emploi) TARIF B : tarif normal	8€ 12€
Cinéma Plein Air	Entrée unique	3€

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la grille tarifaire pour les actions d'autofinancement de projets jeunes ;
- Valide la grille tarifaire pour les animations et spectacles organisés par les services petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.

DEL2024-12-308

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BOURBRIAC : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE REPAS

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Les repas à l'ALSH de Bourbriac sont préparés par le responsable du restaurant scolaire de Bourbriac pour les mercredis et 2 semaines en juillet. Depuis plusieurs années, la commune peinait à trouver une solution pérenne pour les autres périodes à savoir les vacances scolaires et le reste de la période d'été : fin juillet et mois d'août. Plusieurs solutions ont été envisagées et testées : appel à une cuisine centrale, recrutement d'un cuisinier...

Vu le contrat signé en janvier 2021 avec l'entreprise SIRESCOL et Guingamp-Paimpol Agglomération pour assurer les le service de livraison de repas à l'ALSH de Bourbriac ;

Considérant la nécessité de continuité du service pour l'année 2025, il convient de contracter avec le syndicat SIRESCOL de Lanvollon selon les conditions financières suivantes :

- Les prix des repas sont ceux fixés par le Comité Syndical du SIRESCOL : 3.37 € TTC pour un repas comprenant une entrée, un plat et son accompagnement, un produit laitier ou un fruit sans la fourniture de pain ni d'eau et pour la fourniture du pain en plus le tarif est fixé à 3.42 €TTC le repas.
- Les pique-niques seront également facturés à 3.37 €TTC ou 3.42 €TTC en fonction de la formule choisie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la contractualisation avec le SIRESCOL pour la fourniture et la livraison des repas suivant son organisation pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document lié à cette affaire.

DEL2024-12-309

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE

Considérant le Projet de Territoire et le projet éducatif de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'article L120-1 concernant les dispositions relatives au Service Civique ;

Considérant les délibérations D20170932 et DEL2021-12-267 concernant la demande d'agrément Service Civique de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Procès-verbal

Depuis 2017, plusieurs missions de Service Civique ont été effectuées au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération dans des domaines divers : médiation jeunes sur les espaces publics, ludothèque, Information jeunesse, accueil de loisirs, Maison de services au public, Musée Milmarin. Ces missions de 8 mois maximum sont accompagnées par des tuteurs professionnels et par l'animatrice jeunesse et engagement de la Structure Infojeunes.

Porté dans le cadre de la politique jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Service Civique est un des outils qui permet à des jeunes 16 à 25 ans de gagner en expérience et en compétences en s'engageant dans des missions valorisantes et porteuses de sens.

L'agglomération souhaite poursuivre cette dynamique en renouvelant son agrément pour 3 années supplémentaires, avec pour nouveauté, à côté des missions classiques, l'inscription dans un appel à projets « Territoires Volontaires » qui permet d'accueillir des volontaires étrangers et de faire partir des services civiques à l'étranger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise la demande de renouvellement de l'agrément service civique auprès de l'Agence du Service Civique ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au développement de ce projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

DEL2024-12-310 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE LOUARGAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'ITINÉRAIRE DE LA VÉLOROUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DELBU2021-02-022 en date du 16 février 2021 actant à titre expérimental de s'appuyer sur les services d'Eau et Rivières de Bretagne pour lancer dès février 2021 la création de la véloroute Ploubazlanec-Carhaix ;

Vu la délibération DEL2024-09-205 approuvant le projet véloroute et ses modalités de mise en œuvre et d'entretien ainsi que le budget prévisionnel ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de développement du territoire ;

Considérant l'inscription du projet de véloroute au schéma du tourisme et des loisirs, validé en juin 2023 par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que l'agglomération possède la compétence suivante : « création, aménagement et valorisation de la randonnée (pédestre, vététiste et cyclo) » ;

Considérant que pour mettre en œuvre le projet de véloroute, un marché de travaux pour la pose de signalétique a été notifié le 15 novembre 2024 ;

Considérant que le lot du marché de travaux concernant les travaux de voirie à réaliser sur la commune de Louargat s'est avéré infructueux et qu'il convient de conventionner avec la commune pour que cette dernière prenne en charge les travaux qui seront réalisés au premier trimestre 2025, charge à l'Agglomération de financer les dépenses réalisées par la commune ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Louargat.

DEL2024-12-311 PISCINES GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATON : RÉVISION DES TARIFS AVENANT N°1

Il est proposé de passer un avenant à la délibération DEL2023-06-137 concernant les tarifs des piscines de Guingamp-Paimpol agglomération, portant sur deux modifications :

- 1- La mise à disposition gratuite des équipements aquatiques
- 2- L'application du tarif réduit aux personnes bénéficiant d'une aide des quatre associations caritatives locales suivantes, La Croix Rouge Française, le Secours Populaire, les Restos du Cœur, et le Centre d'Aide Alimentaire local.

1- LA DESIGNATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES BENEFICIANT D'UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE NOS EQUIPEMENTS AQUATIQUES

La délibération D2018-04-07 accordait :

- La gratuité d'accès pour les adultes des associations sportives reconnues d'intérêt communautaire ;
- La gratuité accès aux familles adhérents aux associations d'intérêt communautaire œuvrant pour la sensibilisation à la pratique aquatique (nouveau-nés).

Les associations concernées étaient :

- L'ASSUB (club de plongée), Paimpol Immersion, Club de natation Paimpol Goëlo pour la piscine de Paimpol
- Club des nageurs et triathlètes Guingampais, Subaquatique club Guingampais, canoë kayak club Guingampais pour la piscine de Guingamp.

Dans la délibération DEL 2023-06-137, la mention de gratuité n'apparaissait plus. Par conséquent, il convient de régulariser la situation et de l'inscrire de nouveau dans la grille des tarifs, et ce pour les associations sportives compétitrices et de loisirs nommées ci-dessous :

- Club des nageurs Guingampais,
- Subaquatique Club Guingampais,
- Canoë kayak club Guingampais,
- Club de natation Paimpol Goëlo,
- ASSUB club subaquatique Paimpolais,
- Paimpol Immersion.

2- L'APPLICATION DU TARIF REDUIT A DE NOUVEAUX BENEFICIAIRES

Afin de faciliter l'accès aux piscines à un plus grand nombre d'utilisateurs, l'agglomération Guingamp-Paimpol propose d'appliquer le tarif réduit aux personnes bénéficiant de l'aide des associations locales suivantes :

- Le Secours Populaire,
- Les Restos du Cœur,
- La Croix Rouge,
- Le Centre d'aide alimentaire local.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 27 juin 2023 ;

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la régularisation de l'inscription de la mention « gratuité » sur la grille des tarifs pour les associations mentionnées dans la délibération ;
- Valide l'application du tarif réduit pour l'accès aux équipements aquatiques, aux bénéficiaires de l'aide des associations locales suivantes : Le Secours Populaire, Les Restos du Cœur, La Croix Rouge et Le Centre d'Aide Alimentaire local ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la délibération DEL2023-06-137 concernant la révision des tarifs des piscines de Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEL2024-12-312 MILMARIN : TARIFS

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin développe une activité qui s'est diversifiée ces dernières années et comprend désormais :

- Un espace d'exposition temporaire consacré à des thématiques maritimes en lien avec le territoire (par exemple en 2023 Pierre Loti, de 2024 à 2026 « Rivages partagés » sur le patrimoine et l'actualité des activités maritimes de la baie et du Trieux...).
- Un espace d'exposition permanent consacré à la marine marchande contemporaine
- Un fonds documentaire de plus de 5000 documents consultable sur rendez-vous
- Une boutique spécialisée sur la thématique maritime
- Un relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol

Le centre a obtenu le label Accueil Vélo et la marque Tourisme & handicap.

Le centre est ouvert toute l'année, accueille les particuliers et les groupes et groupes scolaires, et organise des animations et événements dans les murs et en dehors (conférences, projections, spectacles...).

1. Tarifs pour les individuels

Visite pour les individuels			
	Plein tarif	6,00€	
	Tarif réduit*	4,00€	
	Abonné	4,00€	
	Séjour OIT, CE	5,40€	
	0-5 ans	0,00€	

*6 à 17 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

Tarif spécial Journée des loisirs

L'opération régionale « La journée des loisirs » est organisée chaque année pour ouvrir la saison touristique, depuis 2023 l'offre proposée par tous les sites participants dont Milmarin est 1 entrée achetée = 1 entrée gratuite (sur le tarif le moins cher).

Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Animations pour les individuels			
Visite guidée	Qu'elle porte sur l'un des deux espaces d'exposition ou les deux, la visite guidée est au tarif d'entrée et donne accès aux deux espaces.	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		Abonné	4,00€
		0-5 ans	0,00€

Procès-verbal

Balade patrimoine	Balade guidée à Ploubazlanec.	Plein	5,00€
		0-5 ans	0,00€
Balade patrimoine augmentée	Balade patrimoine à l'aube ou au coucher du soleil, augmentée de témoignages sonores, rencontre avec des pêcheurs et moment convivial en fin de balade.	Plein	7,00€
		0-5 ans	0,00€
Veillée à la Maison de l'estuaire	Animation organisée avec la Maison de l'estuaire, comprenant le billet de TER depuis Paimpol.	Plein	10,00€
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon	Visite guidée d'une chapelle de la commune en lien avec la grande pêche.	Plein	2,50€
		0-5 ans	0,00€
Visite guidée avec un professionnel de la mer	« Récit de marin » ou visite guidée d'une exposition avec un professionnel.	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		Abonné	4,00€
		0-5 ans	0,00€
Matelot d'un jour	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins.	Plein	3,50€
Visite ludique d'un ou deux espaces d'exposition	A destination du jeune public ou des familles : Le Trésor de l'Oncle Ernest Le Journal de bord de Pierre Loti	Plein	6,00€
		Réduit	4,00€
		0-5 ans	0,00€
Conférence, projection	Évènement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2,00€
Jeu de piste à Ploubazlanec	Évènement annuel	Plein	3,00€

*Réduit : 6 à 17 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

2. Tarifs pour les groupes scolaires

Tarif pour les primaires : forfait pour 1 classe de 20 + tarif individuel par élève supplémentaire

exemple : classe de 22 pour la visite d'une expo : 40€ + 2x2€

Prestation	Prix	Durée
Visite d'1 expo	40,00 €	1h soit 2€ par élève
Visite d'1 expo + atelier matelotage	60,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos	60,00 €	1h30 soit 3€ par élève
Visite de 2 expos + atelier matelotage	60,00 €	2h15 soit 3€ par élève
Balade patrimoine	70,00 €	2h30 soit 3,50€ par élève
Balade patrimoine + chapelle de Perros-Hamon	80,00 €	2h30 soit 4€ par élève

Tarif pour les collèges et lycées : forfait pour 1 classe de 25 + tarif individuel par élève supplémentaire

exemple : classe de 27 pour la visite d'une expo : 50€ + 2x2€

Procès-verbal

Prestation	Prix	Durée	
Visite d'1 expo	50,00 €	1h	soit 2€ par élève
Visite d'1 expo + atelier matelotage	75,00 €	1h30	soit 3€ par élève
Visite de 2 expos	75,00 €	1h30	soit 3€ par élève
Visite de 2 expos + atelier matelotage	75,00 €	2h15	soit 3€ par élève
Balade patrimoine	88,00 €	2h30	soit 3,50€ par élève
Balade patrimoine + chapelle de Perros-Hamon	100,00 €	2h30	soit 4€ par élève

Gratuit pour les enseignants et accompagnateurs, ainsi que pour le Lycée maritime Pierre Loti de Paimpol.

3. Tarifs pour les groupes adultes

A titre informatif on indique ici le coût par personne pour les 2 prestations les plus choisies :

Jauge : 10 à 15 personnes (facturé : 15)

Visite libre 1 expo	45,00 €	
Visite guidée 1 expo	52,50 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	82,50 €	
Visite libre 2 expos	73,50 €	
Visite guidée 2 expos	81,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	81,00 €	
Balade patrimoine guidée	60,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	67,50 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	133,50 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	141,00 €	

Jauge : 16 à 24 personnes (facturé : 24)

Visite libre 1 expo	72,00 €	
Visite guidée 1 expo	84,00 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	132,00 €	
Visite libre 2 expos	117,60 €	
Visite guidée 2 expos	129,60 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	129,60 €	
Balade patrimoine guidée	96,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	108,00 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	213,60 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	225,60 €	

Jauge : 25 à 40 personnes (facturé : 40)

Visite libre 1 expo	120,00 €	
Visite guidée 1 expo	140,00 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	220,00 €	
Visite libre 2 expos	196,00 €	
Visite guidée 2 expos	216,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	216,00 €	
Balade patrimoine guidée	160,00 €	soit 4€/personne

Procès-verbal

Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	180,00 €
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	356,00 €
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	376,00 €

Jauge : à partir de 41 personnes (facturé : 60 personnes)

Visite libre 1 expo	180,00 €	
Visite guidée 1 expo	210,00 €	
Visite guidée 1 expo + atelier matelotage	330,00 €	
Visite libre 2 expos	294,00 €	
Visite guidée 2 expos	324,00 €	soit 5,4€/personne
Visite guidée 2 expos + atelier matelotage	324,00 €	
Balade patrimoine guidée	240,00 €	soit 4€/personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	270,00 €	
Visite libre 2 expos + balade patrimoine guidée	534,00 €	
Visite guidée 2 expos + balade patrimoine guidée	564,00 €	

Si un groupe de cette dernière jauge dépasse les 60 personnes, chaque participant supplémentaire paie son coût individuel (exemple : 5,40€ pour la visite guidée 2 expos).

Gratuité pour les accompagnants : 1 à partir de 25 participants, 1 supplémentaire à partir de 40.

4. Tarifs pour les établissements et structures médico-sociaux

*on entend ici les établissements et structures médico-sociaux tels que les EHPAD, résidences autonomes, centres de jour, maisons d'accueil spécialisées, foyers de vie et d'hébergement, ESAT, IME, CMP, associations d'aide aux malades et leurs aidants... qui se déplacent principalement en tout petit effectif.

<i>Jauge : < 10 personnes, guidé ou non (facturé : 10 personnes)</i>		
Visite d'1 expo	30,00 €	soit 3€ par personne
Visite d'1 expo + atelier matelotage	40,00 €	soit 4€ par personne
Visite de 2 expos	40,00 €	soit 4€ par personne
Visite de 2 expos + atelier matelotage	45,00 €	soit 4,50€ par personne
Balade patrimoine guidée	40,00 €	soit 4€ par personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	45,00 €	soit 4,50€ par personne

<i>Jauge : > 10 personnes, guidé ou non (facturé : 20 personnes)</i>		
Visite d'1 expo	64,00 €	soit 3,20€ par personne
Visite d'1 expo + atelier matelotage	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Visite de 2 expos	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Visite de 2 expos + atelier matelotage	94,00 €	soit 4,70€ par personne
Balade patrimoine guidée	84,00 €	soit 4,20€ par personne
Balade patrimoine guidée + visite de la chapelle de Perros-Hamon	94,00 €	soit 4,70€ par personne

Gratuit pour les accompagnateurs.

5. Tarifs des spectacles de la Sirène, centre culturel de l'Agglomération

Procès-verbal

Milmarin propose la billetterie des spectacles organisés à la Sirène, centre culturel de l'Agglomération situé à Paimpol.

SPECTACLES SIRENE		Tarif
	Plein tarif A – spectacle long	14,00€
	Plein tarif B – spectacle court	10,00€
	Tarif réduit demandeurs d'emplois et - 25 ans	8,00€

6. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

En rappel de la délibération n°DEL2023-12-282 : Afin de suivre l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs et en référence à la loi sur le prix unique du livre, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix actualisé.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913, DEL20191118, DEL202009-284, DEL2021-07-132, DEL202109-161, DEL202112-268, DEL202204-048, DEL202205-088, DEL2022-07-152, DEL2022-09-174, DEL2022-11-225, DEL2023-04-096, DEL2023-05-112, DEL2023-06-143, DEL2023-09-181 et DEL2023-12-282, DEL2024-05-133, DEL2024-06-175, DEL2024-09-209 fixant les tarifs suivants :

A noter : du fait de la fin du partenariat avec Plaerane Gwechall, le catalogue des expositions conçu en 2019 et qui comportait le musée Mémoire d'Islande géré par l'association, ne peut plus être vendu comme tel.

Dans le but de faire connaître Milmarin sur l'Agglomération, il est proposé de vendre les cartes postales et affiches dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme.

C'est également Milmarin qui prend en charge la vente de la collection des jeux de piste de l'Agglomération (projet transversal à la Direction tourisme, culture et sport) dans les bureaux de l'OIT (voir délibération complémentaire au conseil du 17 mai 2022).

LIVRES			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène	6,80 €	9,00 €
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38,40 €	60,00 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12,20 €	19,00 €
A bord des géants des mers	Claire Flécher	17,60 €	22,00 €
A contre-marée	Manon Selli; Lauriane Miara	21,28 €	28,00 €
A Islande !	Ian Manook	15,93 €	21,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Anita Conti	José-louis Bocquet, Catel	18,96 €	24,95 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12,20 €	19,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5,12 €	8,00 €

Procès-verbal

Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16,00 €	25,00 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15,05 €	19,90 €
Avec l'Exilée à Sinaia, Bucarest, Venise	Pierre Loti et Carmen Sylva	13,99 €	18,50 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Aziyadé	Pierre Loti	7,87 €	10,40 €
Aziyadé BD	Franck Bourgeron	12,39 €	19,30 €
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42 €	13,90 €
Batangas	Stanislas Segard	12,08 €	15,90 €
BD - Pierre Loti, une vie de voyageur	Didier Quella-Guyot, Alain	15,80 €	20,90 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	5,22 €	6,90 €
Bleu Pétrole	Gwenola Morizur	14,29 €	18,90 €
Bleu piscine	Pauline Guillerm	9,07 €	12,00 €
Bluff	David Fauquemberg	12,80 €	20,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6,73 €	8,90 €
Brèves de mer	Bernard Lunet	10,00 €	12,00 €
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12,80 €	20,00 €
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29,84 €	39,50 €
Cap-hornières	Fañch Rebours	13,61 €	18,00 €
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5,67 €	7,80 €
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Marianne Rötig	9,92 €	12,50 €
Cargo (jeunesse)	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9,83 €	13,00 €
Cargo à voile	Christiaan De Beukelaer	20,52 €	27,00 €
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de	Guirec Soudée	16,56 €	21,90 €
Carnet du Goëlo	SEHAG	6,15 €	8,00 €
Carnet du Goëlo – numéro exceptionnel	SEHAG	7,00 €	10,00 €
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00 €	10,00 €
Catalogue exposition Milmarin - Rivages partagés	Milmarin	7,00 €	7,00 €
Catalogue Milmarin ALL	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin ANG	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin BRE	GPA		12,00 €
Catalogue Milmarin FRA	GPA		12,00 €
Cette éternelle nostalgie. PAGES DE JOURNAL	Pierre Loti	8,92 €	11,80 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the	Mark Kurlansky	13,31 €	17,60 €
Coffret Jón Kalman Stefánsson	Jón Kalman Stefánsson	19,96 €	26,30 €
Comment les algues peuvent sauver le monde	Vincent Doumeizel, Lilately	13,68 €	18,00 €
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes au fil de l'eau	Maupassant	1,51 €	2,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	11,40 €	15,00 €
Corvette Roselys 1942	Marguerite Giret	19,76 €	26,00 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92 €	19,90 €
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14,08 €	22,00 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9,79 €	12,95 €
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie	collectif	24,00 €	30,00 €

Procès-verbal

Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Des rêves à tenir	Nicolas Deleau	5,85 €	7,70 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard Henry Dana	8,70 €	11,50 €
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis	9,00 €	11,90 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
E.M L'idée du large	François Mousset	11,40 €	15,00 €
Eaux troubles	Eric Blanc	12,08 €	15,90 €
Eldorado	Laurent Gaudé	3,91 €	6,10 €
Embarqué	Christian Cailleux	15,36 €	24,00 €
En dérive	Roger Verceles	9,60 €	15,00 €
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16,00 €	25,00 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6,36 €	8,90 €
Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	10,96 €	14,50 €
Escale à Saint-Pierre-et-Miquelon - Les Peintres	François Bellec	16,72 €	22,00 €
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8,29 €	12,95 €
Faudacq à Ploubazlanec	André Soubigou	11,90 €	17,00 €
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10,50 €	15,00 €
Faust-noz : Nouvelles cruelles de Bretagne	Fanch Rebours	13,68 €	18,00 €
Femmes d'aventures	collectif	9,80 €	12,90 €
Femmes pirates (poche)	Marie-Ève Sténuit	12,16 €	7,70 €
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fil d'or (poche)	Suzy Solidor	6,00 €	7,90 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12,80 €	20,00 €
Géant des mers chaudes	Anita Conti	7,33 €	9,70 €
Goélettes bretonnes, les belles heures du	Jack K Neale et Océanide	20,00 €	25,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette du Puigaudeau	7,36 €	9,20 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14,74 €	19,50 €
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3,00 €
Gustave à la mer	Alain Quella-Villéger	18,15 €	24,00 €
Habiter une ville touristique	Collectif Droit à la ville	10,24 €	16,00 €
Henri Rivière - Estampes	Olivier LEVASSEUR ; Yann LE	29,64 €	39,00 €
Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le	9,75 €	12,90 €
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Hommes des tempêtes	Frédéric Brunquell	6,05 €	8,00 €
Horn	Alain Emery	7,04 €	11,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9,00 €	11,90 €
Je n'étais pas la bienvenue	Nathalie Guibert	6,08 €	8,00 €
Jérusalem	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Jeunesse	Joseph Conrad	1,51 €	2,00 €

Procès-verbal

Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	12,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16,00 €	25,00 €
Krouman	Fanch Rebours	10,24 €	16,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	6,80 €	8,95 €
L'abeille d'Ouessant (poche)	Hervé Hamon	6,04 €	7,95 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7,04 €	11,00 €
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle	Anne Smith	12,80 €	20,00 €
L'île Vierge	Emmanuel Lepage et	12,85€	17,00€
L'océan est mon frère	Jack Kerouac	14,36 €	19,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du	Anita Conti	8,47 €	11,20 €
La biodiversité littorale vue par Mathurin Méheut	Michel GLÉMAREC	20,52 €	27,00 €
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37,00 €
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14,08 €	22,00 €
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00 €	15,00 €
La déco du marin	Patrick Moreau	9,60 €	15,00 €
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	18,16 €	23,90 €
La forêt amante de la mer	Hatakeyama Shigeatsu	15,20 €	20,00 €
La Galilée	Pierre Loti	5,82 €	7,70 €
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,77 €	8,95 €
La grande pêche	Jean-Yves Delitte, Jean-Benoît	18,90 €	25,00 €
La loi de la mer	Davide Enia	5,59 €	7,40 €
La lumière enchaînée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19,20 €	30,00 €
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16,58 €	27,00 €
La Mer	Piotr Karski , Lydia Waleryszak	12,79 €	16,90 €
La mer autour de nous	Rachel Carson	9,12 €	12,00 €
La mer, une infographie	Cyrille P. Coutanzais,	20,00 €	25,00 €
La morue	Loïc Josse	44,98 €	59,50 €
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La pêchécologie	Didier Gascuel	9,60 €	15,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9,75 €	12,90 €
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4,45 €	6,95 €
La révolution des algues : nourrir, soigner,	Vincent Doumeizel	6,69 €	8,80 €
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5,44 €	7,20 €
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers (poche)	Ella Maillart	7,33 €	9,70 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6,96 €	9,40 €
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18,87 €	24,95 €
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5,82 €	7,70 €

Procès-verbal

Le Désert	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Le dessous des cartes : La puissance et la mer ;	Emilie Aubry, Frank Tétart	22,72 €	29,90 €
Le dragon rouge, nouvelles du trégor goëlo	Collectif	9,60 €	15,00 €
Le goût du large	Nicolas Delesalle	5,55 €	7,30 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	6,27 €	8,30 €
Le grand métier	Jean Recher	7,79 €	10,30 €
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5,52 €	7,30 €
Le littoral, le passé futur de la Bretagne du Xve au	Gérard Le Bouedec et Tves-	15,20 €	20,00 €
Le livre de la pitié et de la mort	Pierre Loti	6,17 €	8,15 €
Le marabout, la perruche et le singe	Alain QUELLA-VILLÉGER	17,24 €	22,80 €
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5,91 €	9,20 €
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7,56 €	10,00 €
Le Paquebot	Pierre Assouline	15,88 €	21,00 €
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17,81 €	29,00 €
Le Pays de Paimpol aux 4 saisons	Yvonnig Photographe	30,00 €	30,00 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12,47 €	16,50 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	6,12 €	8,30 €
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le Portrieux jadis et naguère - Toutes toiles	Association Les Amis de Saint-	25,00 €	25,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le Roman d'un enfant	Pierre Loti	7,33 €	9,70 €
Le Roman d'un Spahi	Pierre Loti	7,33 €	9,70 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	5,22 €	7,40 €
Le vieil homme et la mer - FALC	Ernest Hemingway	16,72 €	22,00 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3,78 €	5,00 €
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en	Jean-Paul Mari	12,16 €	19,00 €
Les bords de mer - mon cahier d'observation et	François Lasserre, Isabelle	6,73 €	8,90 €
Les Breagnes de Pierre Loti	Association Pierre Loti à	22,00 €	22,00 €
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5,09 €	7,95 €
Les chasseurs d'écumes - Tome 1	François Debois, Serge Fino	11,60 €	14,50 €
Les chasseurs d'écumes - Tome 2	François Debois, Serge Fino	11,60 €	14,50 €
Les combats et l'honneur des forces navales	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3,78 €	5,00 €
Les cormorans	Edouard Jousselin	15,12 €	20,00 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de	11,27 €	16,40 €
Les damnées de la mer – femmes et frontières en	Camille Schmoll	15,12 €	20,00 €
Les Derniers jours de Pékin	Pierre Loti	6,20 €	8,20 €
Les Désenchantées	Pierre Loti	6,73 €	8,90 €
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12,80 €	20,00 €
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les Gravières - Clochards des mers	Luc Corlouër	19,00 €	25,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €

Procès-verbal

Les invisibles	Roy Jacobsen	5,59 €	7,40 €
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3,78 €	5,00 €
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les marins ne savent pas nager	Dominique Scali	19,38 €	25,50 €
Les marins ne savent pas nager - Tome 1 (poche)	Dominique Scali	7,14 €	9,40 €
Les marins ne savent pas nager - Tome 2 (poche)	Dominique Scali	6,76 €	8,90 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas	Francis Vallée	14,08 €	22,00 €
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3,78 €	5,00 €
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2,27 €	3,00 €
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9,07 €	12,00 €
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18,56 €	29,00 €
Les Peintres officiels de la Marine d'hier à	François BELLEC	29,64 €	39,00 €
Les plantes du bord de mer	Jean David	2,27 €	3,00 €
Les rois de l'Islande	Einar Mar Gudmundsson	8,28 €	10,95 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6,73 €	8,90 €
Les travailleurs de la mer version abrégée	Victor Hugo	4,16 €	6,50 €
Les trois dames de la Kasbah	Pierre Loti	1,51 €	2,00 €
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	24,00 €
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1,93 €	2,55 €
L'île au Trésor - FALC	Robert Louis Stevenson	13,68 €	18,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Livret spectacle - Les gens de mer	Association Presqu'île a Tue	10,00 €	10,00 €
L'océan est-il le maître du climat ?	Paul Tréguer	9,12 €	12,00 €
L'océan me dit reviens	Guirec Soudée	15,04 €	19,90 €
L'océan me dit reviens (poche)	Guirec Soudée	6,54 €	8,60 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Loti en Amérique	Alain Quella-Villéger, Bruno	12,85 €	17,00 €
Loti en Oléron	Alain Quella-Villéger, Bruno	12,10 €	16,00 €
Loti, le dandy magnifique	Michelle Briec	12,80 €	16,00 €
Lumière d'été, puis vient la nuit	Jon Kalman Steffansson	6,20 €	8,20 €
Lumières dans la nuit	Musée de la Résistance en	12,00 €	12,00 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	6,96 €	9,40 €
Mathurin Méheut - Les vieux métiers de Bretagne	Denis-Michel BOËLL	9,80 €	12,90 €
Mathurin Méheut, itinéraires	Denis-Michel Boell	9,75 €	12,90 €
Méditerranée	Baudoin	11,27 €	14,90 €
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9,60 €	15,00 €
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80 €	16,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,91 €	8,30 €
Mers et océans du monde	Judith Homoki ; Martin Haake	21,28 €	28,00 €
Merveilles et légendes de la mer - récits de	Xavier Husson	15,60 €	19,50 €
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6,37 €	9,95 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16,00 €

Procès-verbal

Mon bateau	Roberto Innocenti	13,61 €	18,00 €
Mon frère le fou	Séra	11,04 €	17,25 €
Mon frère Yves	Loti	6,96 €	9,40 €
Mon île	Alain Lebrun	10,26 €	13,50 €
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalember	6,61 €	8,70 €
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6,58 €	8,70 €
Navigatrices : 20 portraits d'aventurières de la	Stéphane Dugast	22,64 €	29,95 €
Nœuds marins	Lebrun	3,74 €	4,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9,00 €	11,90 €
Océan	Hélène Druvert , Emmanuelle	18,40 €	23,00 €
Océan mer	Alessandro Baricco	6,61 €	8,90 €
Océano	Rigaud	14,74 €	20,50 €
Odette de Puigauveau et la Bretagne	Monique Vérité	13,61 €	18,00 €
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlévéo		35,00 €
Paimpol sous le regard de Faudacq	ASIA Editeur	10,50 €	15,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals	Anne-Marie Laboureur	11,20 €	14,00 €
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Paquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7,49 €	9,90 €
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6,58 €	8,90 €
Pawana	JMG Le Clezio	5,37 €	7,10 €
Pêche à pied	Michel Le Quement	3,78 €	5,00 €
Pêcheur d'Islande BD - T1	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
Pêcheur d'Islande BD - T2	Alexandre Noyer	15,05 €	19,90 €
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6,73 €	8,90 €
Pêcheur d'Islande édition de l'Herminie	Pierre Loti	14,08 €	22,00 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18,90 €	25,00 €
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3,94 €	5,20 €
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs de l'ouest	Editions Ouest-France	5,22 €	6,90 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12,85 €	17,00 €
Penn Sardin, l'étonnante histoire de Joséphine	Chérif Zananiri	11,35 €	15,00 €
Perdu en mer	Cerisier	8,13 €	12,70 €
phare	collectif	5,91 €	7,80 €
Pierre Loti - Le Monde, en passant	Alain Quella-villéger, Bruno	15,80 €	20,90 €
Pierre Loti dessinateur	Alain Quella-Villéger, Bruno	26,09 €	34,35 €
Pierre Loti dessinateur - Une oeuvre au long cours	Alain Quella-Villéger, Bruno	26,08 €	34,50 €
Pierre Loti et le Pays basque	MARÇOT Jean-Louis	22,68 €	30,00 €
Pierre Loti photographe	Alain Quella-Villéger, Bruno	28,73 €	38,00 €
Pierre Loti, d'enfance et d'ailleurs	Bruno Vercier	9,60 €	15,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11,30 €	14,95 €
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9,00 €	22,00 €
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14,97 €	19,80 €
Pontée	Jean-Paul Honoré	12,10 €	16,00 €
Ports de Bretagne nord	Lozac'h	16,00 €	20,00 €

Procès-verbal

Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville	Laure Buisson	5,98 €	7,90 €
Promenades historiques dans le pays de Paimpol	SEHAG	18,40 €	23,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7,87 €	10,40 €
Rade amère	Ronan Gouézec	4,80 €	7,50 €
Ramuntcho	Pierre Loti	6,96 €	9,20 €
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Rencontres australes et antarctiques	Emmanuel Lepage et François	6,80 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96 €	29,95 €
Soldats bleus. Journal intime (1914-1918)	Pierre Loti	7,94 €	10,50 €
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60 €	18,00 €
Station de sauvetage de Pors Even en	François Souquet	10,00 €	10,00 €
Suprêmes visions d'Orient	Pierre Loti	11,20€	14,00€
Sur l'eau	Maupassant	4,16 €	5,70 €
Sur les côtes de Terre-Neuve Tome 1 : Sylvanus	Donna Morrissey	17,86 €	23,50 €
Terre-Neuvas	Chabouté	13,80 €	18,25 €
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12,39 €	19,30 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Triste XIXème siècle pour les Côtes du Nord	Jean Martin	16,64 €	22,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4,61 €	6,10 €
Ultramarins	Mariette Navarro	6,90 €	15,00 €
Ultramarins (poche)	Mariette Navarro	6,08 €	8,00 €
Un brise-glace sous les tropiques	Nicolas Vial	29,64 €	39,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7,56 €	10,00 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	5,29 €	7,00 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un royaume sous la mer	Henri Quéffelec	5,37 €	7,10 €
Un siècle d'images à Paimpol autour du port	Yvonnig Photographe	30,00 €	30,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82 €	24,90 €
Une belle grève de femme - Les penn Sardin,	Anne Crignon	7,60 €	10,00 €
Une histoire des courses au large	Charlotte Mery	19,72 €	25,95 €
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6,35 €	8,40 €

Jeunesse			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
Aller-retour pour la mer	Agathe Demois	12,79 €	16,90 €
Copain des mers	Arbelot	12,40 €	15,50 €
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de	Fleur Daugey	5,24 €	6,90 €
L'invention des dimanches	Gwenaëlle Abolivier, Marie	12,85 €	17,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3,41 €	4,50 €
La mer : des sons à écouter, des images à regarder	Marion Billet	7,60 €	10,00 €
Le capitaine au long cours	Jean-Michel Billioud, Paulin	4,40 €	5,50 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1,93 €	2,55 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	7,03 €	9,70 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	6,00 €	7,90 €
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	6,00 €	7,90 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
L'incroyable aventure de Ernest Shackleton	Baptiste Massa	4,16 €	6,50 €
L'incroyable aventure de Florence Arthaud,	Claire Astolfi	5,24 €	6,90 €
Mes années pourquoi : La Bretagne	Erell Guegen	9,80 €	12,90 €
Mes années pourquoi : Les bateaux	Laurence Muguet	9,80 €	12,90 €
Mes ptits docs : Les bateaux	Robert Barborini, Stéphanie	5,98 €	7,90 €
Mes p'tits docs : les coquillages	Stéphanie Ledu, Claire de	6,00 €	7,90 €
Mon île	Mark Janssen	10,26 €	13,50 €
Où l'océan rencontre le ciel	Terry Fan, Eric Fan	11,34 €	15,00 €
Perdu en mer	Cathy Ytak	3,03 €	3,99 €
Seul sur la mer immense (poche)	Michael Morpurgo	6,61 €	8,70 €
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	4,16 €	5,50 €

Veuves de pêcheurs	Pierre Loti	6,80 €	9,00 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12,85 €	17,00 €
Vies de deux chattes	Pierre Loti	4,62 €	6,00 €
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6,96 €	9,20 €
Voyager en cargo, 25 portraits de boulingueurs	Françoise de Tilly, Mathilde	11,35 €	15,00 €
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis	12,80 €	20,00 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €

Jeux			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE

Procès-verbal

31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
A bon port (jeu de société)	Vagnon	7,52 €	9,95 €
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Bateau en bois (jeux)	Maison Tirot	22,72 €	29,90 €
Collection des jeux de piste	Guingamp-Paimpol Agglo		3,00 €
Je colorie des algues	ANNE DESBLACHES	6,50 €	9,80 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la	La petite boîte éditions	5,22 €	7,50 €
L'océan, poster géant à colorier	Pirouette Cacahuète	4,60 €	10,90 €
Le coffret des bracelets marins	Vagnon	10,55 €	13,95 €
Les coloriages d'Oscar et Margaux	Editions Calligram	2,95 €	3,90 €
Maquette Container ship Colombo	Rexell	33,33 €	45,00 €
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand	10,00 €	10,00 €
Matelotage kit	Marc Vidal	4,42 €	6,90 €
Mémo Petit Némé	Les jouets libres	19,90 €	19,90 €
Mes petits voiliers à colorier	Pirouette Cacahuète	5,60 €	13,90 €
Mon globe terrestre 3D	Pirouette Cacahuète	22,90 €	22,90 €
Origami de la mer – Maman les pt'its	Editions Vagnon	7,52 €	9,95 €
Porte-conteneurs en bois	Vilac	25,54 €	39,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-	Ouneed	1,66 €	5,00 €

Affiches, cartes postales

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
Affiche - Henri Rivière- Les Bords du Trieux	Armel Brittany	35,00 €	35,00 €
Affiche - Mathurin Méheut - Le Homard	Armel Brittany	25,00 €	25,00 €
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5,00 €
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7,00 €
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		5,00 €
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7,50 €	15,00 €
Affiche Milmarin	Milmarin		2,00 €
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol		3,00 €
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7,00 €
Carte postale association Pierre Loti – aucun	Association Pierre	1,00 €	1,00 €
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association	0,50 €	0,50 €
Carte postale Loti	Collection ouest	1,00 €	2,00 €
Carte postale Milmarin - offerte			- €
Cartes postales - Henri Rivière	Armel Brittany	2,50 €	2,50 €
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1,10 €
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1,10 €
Cartes postales du territoire	Quyen	1,12 €	1,50 €
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1,00 €	2,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0,50 €	1,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1,10 €
Enveloppes cartes postales			0,30 €
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €

Procès-verbal

Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24,00 €	30,00 €
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16,00 €	20,00 €

DVD			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,90 €

Divers			
TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT -	P. VENTE
Broche Loti	Collection ouest	1,75 €	3,50 €
Gobelets réutilisables Milmarin		1,05 €	1,50 €
Henri Rivière - carnet les bords du Trieux	Armel Brittany	14,90 €	14,90 €
Magnet Loti format 1	Collection ouest	3,25 €	6,50 €
Magnet Loti format 2	Collection ouest	2,50 €	5,00 €
Marque-page Loti	Collection ouest	1,00 €	2,00 €
Mathurin Méheut - carnet le homard bleu	Armel Brittany	14,90 €	14,90 €
Photocopie couleur			0,20 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €

Ces prestations sont réalisées selon le principe de l'encaissement pour compte de tiers :

Produit	Prix de vente	Commission prélevée par l'OIT	Recettes rétrocédées à l'Agglo par l'OIT	Part Agglomération sur la rétrocession
Collection des jeux de piste	3.00€	/	3.00€	100%
Cartes postales Milmarin	1.10€	10%	0.99€	100%
Affiche Milmarin	2.00€	10%	1.80€	100%

Une convention de vente pour tiers est signée entre l'Agglomération et l'OIT pour convenir des modalités de vente : fréquence de la rétrocession par l'OIT, gestion des stocks et réapprovisionnement.

a) Nouveaux tarifs proposés à la boutique

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

TITRE	AUTEUR(S)	P. ACHAT - HT	P. VENTE	Commentaires
E seizh avel ar bed (édition en breton)	Fañch Peru	9,12 €	12,00 €	Nouvelle entrée boutique
Baradoz hag ifern (édition en breton)	Stefansson	9,12 €	12,00 €	Nouvelle entrée boutique
Amiraled Kab Horn (édition en breton)	Herve Ar Beg	8,36 €	11,00 €	Nouvelle entrée boutique
An heuz (Édition en breton)	Liza Kerivel, Manon Beaumont	9,12 €	12,00 €	Nouvelle entrée boutique
Anael hag ar beg-hir (édition en breton)	Christophe Boncens	5,32 €	7,00 €	Nouvelle entrée boutique
Bugaled Breizh (édition breton)	Pascal Bresson et Erwan Le	15,20 €	20,00 €	Nouvelle entrée

Procès-verbal

	Saeg			boutique
GABRIELA B - Embannadur klok	Alain Robet Dominique Robet	13,38 €	18,26 €	Nouvelle entrée boutique
Gant avel va vuhez	Loeiz Bihannig	10,02 €	13,18 €	Nouvelle entrée boutique
Bezhin glas : an istor difennet (édition en breton)	Inès Léraud, Pierre Van Hove	15,20 €	20,00 €	Nouvelle entrée boutique
Souvenirs de la mer assoupie	Shin'ya Komatsu	10,64 €	14,00 €	Nouvelle entrée boutique
Plonge dans la mer sombre	Théa Lu	11,32 €	14,90 €	Nouvelle entrée boutique
Cartes marines : poésie du littoral français en 130 cartes	Marine Lebreton	38,00 €	50,00 €	Nouvelle entrée boutique
Naufrage	Vincent Delecroix	13,30 €	17,50 €	Nouvelle entrée boutique
Ainsi naquit le Vendée Globe	Fabrice Hodecent, Didier Planson	19,00 €	25,00 €	Nouvelle entrée boutique
Cette nuit, la mer est noire (poche)	Florence Arthaud	5,24 €	6,90 €	Nouvelle entrée boutique
Victoire en solitaire	Eric Tabarly	15,96 €	21,00 €	Nouvelle entrée boutique
Anita Conti, la Dame aux semelles de vent	Collectif	24,00 €	24,00 €	Nouvelle entrée boutique
Quatre mousses au Cap Horn, Hissez les voiles !	Herve Peaudecerf, Frédéric Brogard	18,62 €	24,50 €	Nouvelle entrée boutique
Histoires d'"empire"	JeanYves Brouard	29,64 €	39,00 €	Nouvelle entrée boutique
Paquebots de la Loire croisières, escales et constructions depuis 1975	Edmond Guibert	18,05 €	23,75 €	Nouvelle entrée boutique
Le grand marin	Catherine Poulain	6.80€	8.95€	Changement prix
Jeux, Jouets				
Puzzle OCEAN	Mibo Coq en pâte	20,00 €	20,00 €	Nouvelle entrée boutique
Memory animal marin	Pirouette Cacahuète	17,90 €	17,90 €	Nouvelle entrée boutique
Mistigri des océans	Pirouette Cacahuète	5,40 €	12,90 €	Nouvelle entrée boutique
Mes petits voiliers	Pirouette Cacahuète	5,60 €	13,90 €	Nouvelle entrée boutique

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les nouveaux tarifs de Milmarin pour la boutique.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission Ressources Humaines et dialogue social. Il s'agit d'actualiser l'indemnité d'hébergement à Paris même. Les tarifs de séjour sont plus élevés que dans la couronne, donc il vous est proposé de s'adapter à la réalité, en octroyant une indemnité un peu plus conséquente concernant les professionnels qui se déplacent sur la capitale de notre pays.

Procès-verbal

DEL2024-12-313

PERSONNEL, EMPLOI ET COMPÉTENCES : INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT À PARIS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 7-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023 relative à la revalorisation de la prise en charge des frais de mission ;

Considérant la nécessité de revaloriser temporairement le montant d'indemnisation des nuitées parisiennes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la prise en charge par l'agglomération de l'hébergement à Paris dans la limite de 250 € par nuit, pour une durée d'un an à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- Précise que les termes de ladite décision seront revus à l'issue de cette période de 1 an ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vincent LE MEAUX : Il est 23 h pile. Je vous remercie de votre attention, après ce long échange, et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Ressourcez-vous bien avec vos familles, vos amis !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU